

Date de dépôt: 3 janvier 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les conséquences au niveau cantonal des accords bilatéraux sectoriels conclus entre la Suisse et la Communauté européenne

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Un tir sur une cible mobile depuis un sol de sables mouvants, telle est l'impression du rapporteur confronté à la rédaction du présent document. Du premier volet des sept accords bilatéraux entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002, la Confédération est passée dans l'entre-temps au second, fait de neuf accords, et à l'extension aux dix nouveaux pays membres de l'Union européenne (UE) des dispositions sur la libre circulation des personnes, l'un des piliers du premier volet. Le peuple se sera peut-être prononcé sur ce deuxième volet d'ici à la discussion du présent rapport par ce Grand Conseil en 2005. Mais, en cas d'échec populaire de l'extension de la libre circulation, la caducité du premier volet est à considérer. C'est dire si les lois de l'histoire (suisse) ne répondent pas à une logique linéaire, surtout en matière de politique étrangère. C'est dire aussi combien le destin d'un rapport à ce Grand Conseil est contingent.

Les 317 pages (avec les annexes) contenant, d'une part, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les conséquences au niveau cantonal des accords bilatéraux sectoriels conclus entre la Suisse et la Communauté

européenne¹ (RD 444), du 8 mai 2002, ainsi que, d'autre part, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Pierre-Alain Christin, Albert Rodrik, Alberto Velasco, Françoise Schenk Gottret, Alain Charbonnier, Christian Brunier et Myriam Sormanni Lonfat concernant les mesures d'accompagnement aux bilatérales dans le domaine des transports (M 1342) ont fait l'objet de **dix-neuf séances de la Commission des affaires communales, régionales et internationales entre le 11 juin 2002 et le 17 juin 2003** (11 juin, 19 novembre, 10 et 17 décembre 2002, 7, 14, 21 et 28 janvier, 4 et 11 février, 4, 11, 18 et 25 mars, 1^{er} avril, 6 et 13 mai, 17 juin 2003).

Les séances de commission se sont tenues sous la présidence de M. Jean-Claude Dessuet (les deux premières) et de M. André Reymond (les autres), à l'exception des séances des 4 et 11 février, présidées par M^{me} Esther Alder.

Toutes les auditions et les débats ont bénéficié de l'attention scrupuleuse de M. Christophe Vuilleunier, procès-verbaliste. Que le procès-verbaliste soit remercié de la qualité constante de son travail. Des remerciements qui sont à étendre aux auditionnés pour leurs apports.

Il convient toutefois, avant d'en venir au vif du débats, de rappeler la présentation et l'analyse que fait le Conseil d'Etat des accords bilatéraux. C'est à quoi sera consacrée la première partie de ce rapport.

Elle sera suivie, en deuxième partie, d'une présentation de la structure des séances puis, en troisième partie, de leur synthèse, et enfin, en quatrième partie, d'une brève conclusion.

I. Point de départ : le rapport du Conseil d'Etat RD 444

I.1. Structure du RD 444

Précédé d'un préambule où le Conseil d'Etat présente sa position face aux accords bilatéraux, son rapport est axé, dans sa première partie, sur une présentation de la politique européenne de la Suisse passée (ch. 1) et à venir (ch. 2) – donc, partiellement valable pour le temps présent – puis sur une présentation du contenu résumé des sept accords (ch. 3)², du cadre légal et

¹ Ci-après l'Union européenne (UE).

² Pour mémoire, voici la liste des sept accords (voir aussi www.europa.admin.ch ou www.geneve.ch/bilaterales :

1. coopération scientifique et technologique ;
2. marchés publics ;
3. reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité ;
4. échanges de produits agricoles ;

institutionnel (ch. 4)³, des limites des accords (ch. 5)⁴ et de leur extension aux trois autres membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (ch. 6)⁵.

En seconde partie, consacrée aux conséquences des accords, le rapport présente les premières mesures de mise en œuvre, en collaboration avec les partenaires sociaux, dont la création d'un observatoire statistique transfrontalier des accords bilatéraux (ch. 1).

Il évoque aussi les conséquences organisationnelles, législatives⁶ et financières des accords telles qu'analysées par la Commission de synthèse interdépartementale⁷ et détaille la composition des groupes de travail départementaux et interdépartementaux (ch. 2).

Il développe enfin leurs incidences financières (ch. 3), certes approximatives, mais néanmoins fortes, à savoir, pour 2002, quelque 14,7 millions en termes de prestations, 1,3 million pour d'autres charges, et 5,9 millions pour les revenus, et pour 2003, 19,6 millions pour les prestations, 1,5 million pour les autres charges, et 6,4 millions pour les revenus (données non exhaustives). Le coût pour l'Etat de la mise en œuvre des accords bilatéraux, après déduction des revenus, est donc de 11,5 millions en 2002 et de 17,8 millions en 2003.

Et le Conseil d'Etat d'inviter en conclusion ce Grand Conseil à prendre acte du RD 444.

5. transport aérien ;

6. transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route ;

7. libre circulation des personnes, y compris mesures d'accompagnement.

³ Ce qui lie les accords les uns aux autres.

⁴ Incorporation non dynamique de l'acquis communautaire en date du 1^{er} juin 1999, limitation aux quinze pays membres de l'Union à cette date, non-participation aux institutions communautaires supranationales ni création d'institutions de gestion mixtes des accords telles que les prévoyait l'EEE, maintien des contrôles physiques aux frontières.

⁵ A l'exception de l'accord sur la coopération scientifique et technologique.

⁶ Voir l'annexe 24 du RD 444 sur la liste des lois cantonales créées, modifiées ou abrogées à la suite de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux (annexe VIII).

Par convention, les annexes numérotées en chiffres arabes se réfèrent au RD 444 ou à des documents autres que le présent rapport.

⁷ Le Conseil d'Etat avait chargé en janvier 2000 déjà une commission interdépartementale, appelée commission de synthèse, d'analyser les accords bilatéraux dans toutes leurs conséquences pour le canton. Ses rapports font l'objet des annexes à son propre rapport.

Suivent quelque 270 pages consacrées à 24 annexes. Pour la bonne bouche, on appréciera les six pages dédiées aux seules abréviations ! C'est dire et la complexité de la matière, et le sérieux de l'attention que lui porte l'exécutif cantonal.

1.2. Message politique du RD 444

Plutôt que de le paraphraser, et dès lors qu'il est annexé au présent rapport, on se bornera à rappeler la position initiale du Conseil d'Etat face aux accords bilatéraux. Celui-là tient à « saluer cette entrée en vigueur (au 1^{er} juin 2002) qui clôt une longue phase de négociations, votations et ratifications, entamée en 1993⁸ », après l'échec du vote sur l'Espace économique européen (EEE), en décembre 1992, et à l'issue d'un processus de ratification par les Etats membres de l'UE qui s'est achevé en mars 2002⁹.

Cette position favorable est au demeurant la même que celle du peuple qui les ont approuvés à 67,2% en vote populaire le 21 mai 2000, à la suite d'un référendum saisi par les Démocrates suisses et la Lega dei Ticinesi ; à Genève, le peuple les a carrément plébiscités, à 78,8% de oui.

L'appui aux accords bilatéraux naît d'une conviction dans les « nouvelles perspectives qu'ils ouvrent pour l'économie et la vie genevoise » renforcée par « l'ancrage territorial de Genève dans l'Union européenne » et son ouverture internationale. Tant la mobilité des travailleurs que la reconnaissance des diplômes contribueront à fournir à Genève le personnel qualifié dont ce canton a besoin, outre les possibilités accrues offertes aux Suisses dans les pays de l'UE. Et de rappeler la solution par étapes, sur douze ans, avec un référendum facultatif à la clé, négociée par la Suisse pour libéraliser progressivement la circulation des travailleurs.

L'apport de l'accord sur la recherche est souligné pour l'université et les entreprises innovantes, celui sur les transports aériens pour l'aéroport. La coordination des assurances sociales est rappelée, de même que le sont les mécanismes d'accompagnement et le rôle des partenaires sociaux. La coopération transfrontalière devrait déboucher sur une gestion concertée des flux de populations, des transports et de l'aménagement du territoire, d'où la création d'un observatoire statistique transfrontalier.

Toutefois, le Conseil d'Etat souligne son embarras à prédire avec précision les effets des accords. Retenons à ce stade que le développement

⁸ RD 444, p. 11.

⁹ Voir aussi l'annexe 22 du RD 444 sur le calendrier de la mise en œuvre des accords bilatéraux (annexe IX).

global de Genève en est probablement le meilleur prédicteur, l'appui du canton une des garanties, la coopération transfrontalière une condition.

II. La structure des débats

Les auditions, accompagnées de discussions, relèvent de deux types. En un premier temps, elles ont permis d'entendre des représentants des départements de l'Etat (III.1. auditions 1.1. à 10) ; puis, après avoir examiné l'accord de Karlsruhe et procédé à une discussion d'orientation (III.2. auditions 11 et 12), la commission a auditionné divers milieux et représentants de projets plus ou moins concernés par les accords bilatéraux – partenaires sociaux, frontaliers, communes concernées par les communaux d'Ambilly, douanes, projets d'infrastructures ferroviaires (III.3. auditions 13 à 19).

En voici la liste qui suit le fil des auditions, de 1 à 19, accompagnée, le cas échéant, d'un renvoi à la présentation des sept accords par le RD 444 ainsi qu'aux annexes du même rapport :

1.1 Présentation générale (1) : M^{me} Sylvie Cohen, directrice du service des affaires extérieures du DEEE, M^{me} Anna-Karina Kolb, chef de projet audit service et M. Nicolas Levrat, professeur à l'institut européen de l'Université de Genève et expert mandaté par le DEEE ;

voir aussi RD 444, pp. 14-17 ;

1.2 Mesures d'accompagnement dans le domaine des transports : M. Philippe Matthey (alors) secrétaire adjoint du DIAE ;

2. Présentation générale (2) : M. Carlo Lamprecht, président du DEEE, et M^{me} Sylvie Cohen ;

3.1 Présentation générale (3) : M^{me} Natacha Guyot, secrétaire adjointe, responsable de la collaboration intercantonale à la direction des affaires extérieures du DEEE ;

3.2 Obstacles au commerce et conséquences pour l'administration genevoise : M. Jacques Folly, directeur de l'Office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC) du DEEE ;

voir aussi RD 444, p. 18, et annexe 19 ;

4. Marchés publics : M. Patrick Vallat, délégué cantonal en matière de marchés publics, et M^{me} Pascale Vuillot, secrétaire adjointe du DAEL ;

voir aussi RD 444, pp. 17-18, et annexe 17 ;

5.1 Transports terrestres : M. Philippe Matthey, M. Vincent Moreno, directeur du service des automobiles et de la navigation (SAN) du **DJPS** et M. Jean-Luc Gindre, de l'Office des transports et de la circulation (OTC) du **DIAE** ;

voir aussi RD 444, pp. 20-21, et annexe 15 ;

5.2 Transports aériens : M. Jean-Pierre Jobin, directeur général de l'aéroport international de Genève (AIG) ;

voir aussi RD 444, pp. 19-20, et annexe 16 ;

6. Agriculture et zones franches : M. Christian Keimer, adjoint de direction au service de l'agriculture, M. Roland Frossard, chef de service audit service du **DIAE**, et le professeur Nicolas Levrat ;

voir aussi RD 444, p. 19, et annexe 18 ;

7. Libre circulation, marché du travail et acquisition d'immeubles : M. Christian Goumaz (alors) directeur de la direction des affaires juridiques du **DEEE**, M. Philippe Ecuier, directeur de l'Office de la main-d'œuvre étrangère (OME) du **DEEE**, et M^{me} Pascale Byrne Sutton, (alors) directrice adjointe de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) du **DEEE** ;

voir aussi RD 444, pp. 21-26, et annexes 1, 2 et 14 ;

8. Transports terrestres et libre circulation des travailleurs : M. Christian Coquoz, (alors) chef de la police du **DJPS** ;

9.1 Reconnaissance des diplômes et recherche : M^{me} Marie-Hélène Dubouloz Schaub, secrétaire adjointe du **DIP**, M^{me} Nicole Blanchard, conseillère juridique du **DASS**, et M^{me} Georgette Schaller, médecin cantonal adjoint (**DASS**) ;

voir aussi RD 444, pp. 17, et annexes 11, 12 et 20 ;

9.2 Fiscalité : M^{me} Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe du **DF** ;

voir aussi annexe 13 ;

10. Aide et assurances sociales : M. Christian Goumaz ; M^{me} Michèle Righetti, conseillère juridique du **DASS**, et M^{me} Karine Muller, juriste, de la direction générale de l'action sociale du **DASS** ;

voir aussi annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 21 ;

11. Accord de Karlsruhe : M^{me} Sylvie Cohen et M^{me} Christine Ricci, secrétaire adjointe de la direction des affaires extérieures du **DEEE** ;

12. Discussion d'orientation ;

13. Milieux syndicaux : M. Georges Tissot, président de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), M. Metin Türker, secrétaire de la CGAS et M. Alain Lamat, secrétaire de la CGAS ;

14.1 Milieux patronaux : M^{me} Sabine von der Weid, secrétaire patronale, pour l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) ;

14.2 Milieux frontaliers : M. Michel Charrat président du groupement transfrontalier européen (GTE) ;

15. Milieux syndicaux transfrontaliers : M. Bernard Comoli, coordinateur pour la Suisse, et M. Jean-Louis Bailly, coordinateur pour la France, de la Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST) ;

16. Projets d'infrastructures de transports : M. Alain Pirat, chef du projet « CEVA », et M^{me} Marie-Thérèse de Nomazy, chef de projet « L'Etoile ferroviaire d'Annemasse » ;

17 Communaux d'Ambilly (1) : M. Jean-Michel Duret, maire d'Ambilly, et M^{me} Sophie Lin, chef de service à la direction de l'aménagement du DAEL ;

18. Communaux d'Ambilly (2) : M^{me} Isabelle Rochat, maire de Thônex, et M. Michel Pitteloud, maire de Puplinge ;

19 Douanes : M. François Monnat, directeur des douanes suisses.

III. Les travaux de la commission

III.1. Auditions des départements

1.1. Présentation générale (DEEE) (1)

Une introduction est donnée sur la teneur du document dont il est précisé qu'il est le plus complet réalisé par un canton. L'attention des commissaires est ensuite attirée sur la difficulté de prévoir précisément les conséquences d'accords : d'une part, plusieurs éléments en demeurent sujets à interprétation, d'autre part, les comportements des acteurs sont appelés à changer en raison des modifications des contraintes ainsi que de la conjoncture. Une certitude : le pouvoir de réaction des autorités sortira diminué de la diminution des contraintes. S'y ajoute le fait que Genève est plus que d'autres cantons concerné par la libre circulation des personnes du fait de sa quasi-intégration géographique dans un pays membre de l'UE¹⁰.

¹⁰ Voir l'annexe I « Spécial bilatérales », DEEE, juin 2004.

Par convention, les annexes numérotées en chiffres romains (de I à IX) se réfèrent au présent rapport.

Des indications sont données sur les zones franches, sur le raisin vendangé hors du canton, sur l'effet d'aspiration pour certaines professions et sur le visa dit Schengen, dont il est noté qu'il ne découle pas des premiers accords bilatéraux (voir 6 infra).

1.2. Mesures d'accompagnement dans le domaine des transports : rapport du Conseil d'Etat sur la motion 1342¹¹ (DIAE) (voir aussi 5.1, 5.2, 8 et 16)

L'augmentation de la mobilité régionale est soulignée. D'ici à 2020, les déplacements devraient connaître une hausse supérieure à 20% ; pour les distances, la hausse devrait dépasser 40%, mettant Genève au centre d'une région s'étendant de Rolle à Annecy, de Cluse ou Evian à Bellegarde. L'extension du Réseau express régional (RER) jusqu'à cette dernière ville est mentionnée, ainsi que la 3^e voie CFF jusqu'à Coppet. Les facilités concernant les contrôles en gare de Cornavin ainsi que les contrôles pour les poids lourds à la frontière sont relevées. La diminution des membres de la commission des transports du Comité régional franco-genevois (CRFG) est notée. L'importance du futur observatoire des transports est mise en avant¹².

Une discussion, initiée par le président, a lieu sur la pertinence de la réponse du Conseil d'Etat à la motion 1342. Le représentant du DIAE souligne que des extensions en matière de transports publics n'ont de sens que s'ils correspondent à une demande. Les questions de la mixité de l'habitat, de l'égale sévérité des contrôles douaniers sont évoquées. L'harmonisation des horaires CFF-SNCF est soulevée par le rapporteur.

2. Suite de la présentation générale (DEEE) (2)

Après un historique des accords, du cadre institutionnel, des mesures d'application et des estimations financières pour 2002 et 2003 ainsi que de la volonté d'anticipation des accords de la part du DEEE, notamment à l'égard des partenaires sociaux, qui s'est traduite par la création de l'observatoire transfrontalier piloté par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), le président du DEEE suggère à la commission d'entendre les spécialistes des différents groupes de la commission de suivi.

Il est souligné que les incertitudes régnant dans certains domaines rendent impossibles l'évaluation de certains impacts. Différents projets de loi sont en cours d'élaboration. Concernant les prestations sociales, leur versant cantonal

¹¹ Voir aussi l'annexe 23 du RD 444 pour le texte de la motion 1342 (annexe 10).

¹² En outre, sont distribués en séance un document de l'OTC sur la diminution du temps nécessaire pour les contrôles de frontière en trafic ferroviaire voyageurs et un document sur le raccordement ferroviaire Cornavin-Annemasse.

pose problème (**voir 10 infra**). La question de la coordination entre cantons et Confédération, de même qu'entre Genève et la France, est abordée.

3.1. Suite de la présentation générale (DEEE) (3)

Des détails sont donnés sur le contenu de certains accords. Il est ainsi rappelé que l'accord sur le transport aérien avait été fait en prenant notamment en considération les liens entre feu Swissair et feu Sabena, que l'accord sur la recherche n'entrera en vigueur qu'en 2004, et surtout que l'accord sur la libre circulation des personnes, dont les dispositions sont spécifiées, en particulier pour les frontaliers, ne déploiera tous ses effets de façon irréversible qu'au bout de douze ans, après une possibilité de dénonciation en 2009, au cas où un référendum les concernant donnerait un résultat négatif¹³.

3.2. Obstacles au commerce et conséquences pour l'administration cantonale (DEEE)

(voir l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité)

Grâce aux accords bilatéraux, un problème spécifique a trouvé une solution qui renvoie à une loi fédérale et à seize ordonnances d'application : les entraves techniques au commerce dues à la non-reconnaissance des appareils de mesure. Certains ne relèvent pas de l'administration ; l'industrie et les chambres de commerce verront leur travail facilité. Pour sa part, l'administration devra passer d'un contrôle préventif à un contrôle répressif plus coûteux ; des protocoles d'accréditation seront ainsi indispensables.

4. Marchés publics (DAEL)

(voir l'accord sur certains aspects relatifs aux marchés publics)

La portée de l'accord bilatéral sur les marchés publics est relativisée. La grande réforme date de l'accord du GATT/OMC de 1996, dont les dispositions ont été intégrées dans les droits fédéral et cantonaux par le biais notamment d'un concordat intercantonal dont Genève est partie depuis 1997¹⁴. Ce canton a par ailleurs mis sur pied deux règlements d'application pour les entités publiques, le premier pour les seuils en vertu de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), le second pour le marché des fournitures ; leurs dispositions s'appliquent aussi aux marchés privés subventionnés. L'apport de l'accord bilatéral, lié au premier accord, tient dans un léger élargissement du champ d'application à de nouvelles autorités adjudicatrices, telles les communes suisses, par exemple. L'application des

¹³ Différentes plaquettes sur les accords bilatéraux sont distribuées en séance.

¹⁴ Voir en particulier le projet de loi 8679.

principes des accords GATT/OMC et avec l'UE pour les marchés se situant en dessous des valeurs limites est encouragée¹⁵.

La récente prise de conscience des autorités publiques est soulignée. Le besoin de statistiques est devenu patent, comme celui de contacts transfrontaliers ou celui d'informations ; à cet égard, l'utilité du site internet sur les marchés publics (SIMAP) est relevée.

La discussion met l'accent sur les différences entre les seuils intercantonaux et les seuils internationaux en matière de marchés publics, ainsi que sur le contrôle des conditions d'exécution des mandats attribués en vertu de ces accords.

5.1. Transports terrestres (DIAE) (voir aussi 1.2, 5.2, 8 et 16)

(voir l'accord sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route)

Contrairement à l'évolution du trafic transfrontalier due aux déplacements professionnels des pendulaires, l'évolution du trafic due aux activités de loisirs et d'achats est difficile à prévoir. Il est rappelé que le nombre d'habitants vivant dans un rayon de 40 kilomètres autour de Genève est de quelque 910 000. Au vu de leur augmentation prévisible ont été planifiés les projets Rail 2000 (3^e voie) et le raccordement Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), pour lequel a été créé un comité franco-suisse en septembre 2002 dans la perspective d'obtenir un protocole d'accord. S'y ajoutent le projet de loi sur la hiérarchisation du réseau routier et les travaux du CRFG concernant le contrôle aux frontières, en liaison avec le comité stratégique présidé par la Région Rhône-Alpes, en collaboration avec les cantons de Vaud et de Genève.

S'agissant du Service des autos, il est indiqué que sa tâche est de prélever les redevances (à 130 F) sur les poids lourds, qui concernent 10% des poids lourds genevois, soit 3200 véhicules, et d'attribuer les autorisations (à 45 F) sur les camions de 40 tonnes, au nombre de 1600 en 2002, soit un revenu total de 275 000 F ; il est prévu que celles-là augmentent de 30%. L'OTC s'est de plus doté d'un tableau de bord pour évaluer l'évolution du trafic des poids lourds.

¹⁵ Différentes plaquettes sur les accords bilatéraux sont à nouveau distribuées en séance, portant notamment sur les marchés publics.

En outre, une enquête origine-destination¹⁶, complétant celle réalisée tous les cinq ans par l'OTC, a été réalisée auprès des pendulaires en 2002 dans 29 des 40 points de passage de la frontière pour mieux cerner les besoins comme les lieux de transbordement possibles¹⁷. A noter qu'entre 1990 et 2000, le trafic a augmenté de 30%. En incluant les pendulaires vaudois, 190 000 personnes entrent quotidiennement dans le canton, dont 66% pour le travail ; on trouve parmi ces voyageurs 35 000 (!) Genevois en provenance de France et 20 000 personnes qui se déplacent grâce aux transports publics ; ces derniers sont utilisés par un quart des pendulaires vaudois, 4% des frontaliers de l'Ain et 3% des frontaliers savoyards.

La discussion qui s'ensuit porte sur le comité franco-suisse sur le CEVA et l'optimisation de son utilisation future, le futur de la gare d'Annemasse, l'augmentation des cadences du RER Genève-Chancy, l'avancement du tram, les pénétrantes routières en liaison avec le plan directeur, et notamment la traversée du Grand-Saconnex ainsi que la liaison des Trois-Chêne à Carouge, et enfin la redistribution de la redevance pour les poids lourds liée aux prestations (RPLP), notamment en faveur des communes.

5.2. Transports aériens (AIG) (voir aussi 1.2, 5.1, 8 et 16) **(voir l'accord sur le transport aérien)**

La teneur essentielle de l'accord est rappelée, qui définit la liberté de vol pour les compagnies de 15 pays européens, tant pour les routes que pour les tarifs. Un renvoi général est fait, en raison de sa qualité, à la synthèse concernant le trafic aérien. Il est ajouté que l'exercice 2002 s'est soldé par une augmentation de 0,9% du trafic, grâce à Easyjet et aux compagnies qui se sont installées pour ouvrir de nouvelles lignes, dans une conjoncture générale difficile (-20% à Zurich), augmentation dans laquelle il est difficile de discerner l'incidence des accords bilatéraux qui ne sont entrés en vigueur qu'au 6 juin 2002. A noter que l'aéroport de Genève est soumis aux directives de l'UE sur l'interdiction d'avions non certifiés au niveau acoustique, l'assistance aux escales et la possibilité d'une auto-assistance. Seuls restent à trouver des slots nouveaux. Un comité mixte Confédération-UE est chargé du suivi ; un groupe de travail cantonal a aussi été créé, mais ne s'est pas encore réuni. Des indications sont encore données sur l'augmentation prévue, selon des scénarii de la Confédération, du trafic aérien à l'AIG, qui porteront l'aéroport aux limites de sa capacité.

¹⁶ Le rapport d'enquête est distribué en séance.

¹⁷ Son taux de réponse a été de 30% sur 100 000 questionnaires distribués, ce qui fait douter de sa fiabilité au rapporteur qui se base sur certains exemples cuisants du passé.

6. Agriculture et zones franches (DIAE)

(voir l'accord relatif aux échanges de produits agricoles)

Le but de l'accord sur l'échange des produits agricoles est de libéraliser le marché ; il en découle que les contrôles et les certifications augmenteront en conséquence. En l'absence de régime général, chaque produit fera l'objet d'un traitement particulier, à l'exemple des produits viticoles. Un comité mixte Confédération-UE a été créé, composé de plusieurs groupes de travail ; son attention a été retenue par les questions des marques, des appellations d'origine contrôlées (AOC), des produits carnés, des fromages et des cultures biologiques.

Il est aussi noté que la situation a peu évolué depuis l'entrée en vigueur des accords et que la Suisse est relativement peu touchée. Des contingents ont été accordés à l'UE, avec des tarifs préférentiels ; l'exemple de la tomate est donné. Le domaine phytosanitaire a été révisé, avec un processus de certification et un passeport pour les plantes.

La particularité des zones franches, distincte des accords bilatéraux, qui concerne surtout les produits agricoles et la viticulture, fait l'objet de développements. Les accords relatifs à cette dernière concernent surtout les questions de la reconnaissance technique et de la validation des appellations. En revanche, les échanges ne sont pas modifiés significativement. Un problème essentiel se pose pour l'AO Genève, les vigneron genevois possédant près de 140 hectares de vigne, soit le 10% de leur vignoble, en France voisine. Or, l'article 3, alinéa A, de l'accord précise que le raisin doit provenir du pays concerné pour mériter son AO. Une modification de l'AO est étudiée.

Les compléments d'information donnés par le site internet de l'administration fédérale et par le rapport agricole de l'Office fédéral de l'agriculture sont soulignés.

La discussion souligne la non-reconnaissance par l'UE des producteurs de lait en zone franche, ce qui s'explique par le fait que la frontière douanière française s'arrête aux zones franches. Elle porte aussi sur le fait de déterminer la législation qui régira les différents modes de production ; à cet égard, l'accord, dans ses appendices, détaille les dispositions pour chaque produit ; les normes techniques devront être harmonisées, les exigences suisses devant alors être portées au niveau de l'UE. Certaines difficultés rencontrées par les agriculteurs sont mises en évidence (achat libre de semences, reconnaissance par l'UE des vins biologiques suisses).

7. Libre circulation, marché du travail et acquisition d'immeubles (DEEE)

(voir l'accord sur la libre circulation des personnes)

La libre circulation des personnes et notamment des travailleurs est sans conteste l'un des piliers des accords bilatéraux. Les modifications dans la délivrance des permis de travail sont mises en exergue. D'un système basé sur des autorisations de travail délivrées conditionnellement en opportunité, la Suisse passe à un système de plus en plus libéral, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes dont juin 2004 et 2007 marquent des étapes importantes ; à noter que dès l'entrée en vigueur, les titulaires d'un permis de travail peuvent changer de canton ou d'employeur ou passer d'une activité dépendante à une activité indépendante. Deux situations sont distinguées par cet accord¹⁸ : celle des travailleurs de l'UE et des pays de l'AELE, celle des travailleurs issus de pays dits tiers. Des indications sont aussi données sur les permis de courte durée, sur les regroupements familiaux (3843 en 2002) et sur le statut des frontaliers, désormais aboli, et sur la priorité laissée pour deux ans aux résidents à la recherche d'un emploi¹⁹. Les conséquences sur le travail des commissions étatiques ont aussi été mises en évidence.

Les mesures d'accompagnement font l'objet de développements complémentaires²⁰. La première a trait à l'extension facilitée des conventions collectives de travail ; la deuxième concerne les salaires minimaux et les contrats-types ; quant à la troisième, elle se réfère à une nouvelle loi fédérale sur les travailleurs détachés. Les divers types de contrôles sur le terrain sont énumérés (commissions paritaires, conseil de surveillance du marché de l'emploi, OCIRT), selon une optique qui vise davantage à multiplier les observations plutôt qu'à simplement opérer de simples contrôles ; référence est faite à cet égard à la création de l'Observatoire du marché de l'emploi, composé de représentants de l'OCSTAT, de l'OCIRT et du Laboratoire d'économie appliquée de l'université²¹.

¹⁸ Un dossier délivré en séance en témoignage.

¹⁹ Voir l'annexe II sur « les différentes autorisations » de séjour, DEEE, 1^{er} juin 2002.

²⁰ Un second dossier est délivré en séance.

Voir l'annexe III.1 « Mesures d'accompagnement à (la) libre circulation des travailleurs », dossier de presse du seco, 17 mai 2004, et l'annexe III.2 « Accord sur la libre circulation des personnes : mesures d'accompagnement », OCIRT, présentation du 21 janvier 2003 à la Commission des affaires communales, régionales et internationales.

²¹ Voir l'annexe IV « Principaux changements liés à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et conséquences pour l'Office de la

Des indications sont aussi données sur l'assouplissement de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers qui a commencé en 1997 déjà pour l'acquisition d'hôtels ; dorénavant, les étrangers au bénéfice d'un permis C peuvent acheter une résidence principale en Suisse ainsi qu'une résidence sur le lieu de travail.

De la discussion ressortent des précisions concernant les apprentissages en entreprises de jeunes étrangers, la disparition de la catégorie des clandestins ressortissant de l'UE, les permis pour indépendants en cas d'échec de leurs tentatives et pour les étudiants de l'UE à l'issue de leurs études, les risques de dumping social et salarial.

8. Transports terrestres et libre circulation des travailleurs : dispositions concernant la police (DJPS) (voir aussi 5.1 et 7)

Sur les sept accords, seuls deux concernent la police : celui sur les transports terrestres et celui sur la libre circulation des personnes et notamment des travailleurs. Ces accords ne sont pas liés aux dispositions de l'accord de Schengen. La première modification concerne le passage graduel aux poids lourds de 40 tonnes ; l'administration des permis y relatifs est du ressort de la police. La seconde a trait à la taxe sur les poids lourds, le contrôle des dispositifs de tachygraphie et la surveillance des détecteurs de remorque étant aussi de la compétence de la police. La troisième est le contrôle des trains internationaux, dont les trains à grande vitesse (TGV), les garde-frontières s'occupant des passages routiers et la police des aéroports depuis 1964 ; une solution de contrôle embarqué dès Bellegarde est à l'étude, qui vaudrait aussi pour le RER. Autre aspect abordé : la disparition du statut de frontalier compensée par les problèmes posés par le « monde de la nuit », dont les acteurs viennent souvent de pays extérieurs à l'Europe des quinze.

Une discussion s'engage qui porte sur la rationalité peu satisfaisante du partage des compétences entre police et corps des garde-frontières, sur l'insatisfaction quant aux contrôles des passages sur les TGV comparé aux contrôles embarqués entre la France et Lausanne, sur le contrôle des mafias de la prostitution.

9.1. Reconnaissance des diplômes et recherche (DIP et DASS) (voir l'accord sur la coopération scientifique et technologique)

Partant de la participation de la Suisse aux programmes-cadre de recherche de l'UE, la présentation souligne l'importance de l'accord sur la

main-d'œuvre étrangère, les commissions et sous-commissions chargées de l'examen des demandes d'autorisation de travail », DEEE, 1^{er} juin 2002.

reconnaissance des diplômes²² concernant les professions réglementées et soumises à autorisation, les professions non réglementées continuant de rester libres d'accès et d'exercice. A noter que les diplômes académiques continueront d'être de la compétence des universités et ne sont donc pas concernés par l'accord. L'existence de directives est mentionnée. L'une règle les conditions-cadre de la reconnaissance des études des professions paramédicales (500 en 2002), socio-pédagogiques (de niveau B.A., en bologno-anglais, ou Bac+3 en français) ; les Etats d'accueil comparent les formations avant d'octroyer des équivalences. Une autre concerne les médecins, les architectes, les avocats, les sage-femmes, les infirmières et les aides soignants ; ces professions obtiennent une reconnaissance quasi automatique (2500 en 2002), les autorisations de pratique demeurant réservées et la reconnaissance des diplômes étant du ressort de la Confédération, à l'exception des psychologues.

Concernant les professions de la santé, il faut distinguer celles dont la reconnaissance est du ressort de la Confédération (médecins, pharmaciens) des autres (physiothérapeutes, infirmières) qui dépendent soit de la Confédération, soit de l'Office fédéral de la formation et de la technologie, soit de la Croix-Rouge, le canton ne délivrant que des autorisations de pratique. Il convient de souligner que l'utilisation de la cause du besoin pour les médecins a mis en échec une application intégrale des accords bilatéraux.

Diverses questions sont posées au fil de la discussion qui suit : droit de pratique transnational des vétérinaires, clause du besoin, reconnaissance des titres des architectes des hautes écoles spécialisées (HES).

9.2. Fiscalité (DF)

Les accords bilatéraux n'impliquent que fort peu de modifications concernant la fiscalité. Seuls concernés : la loi sur les contributions publiques (D 3 05) et un règlement de la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (D 3 20 02). L'unique accord à avoir des répercussions sur la fiscalité est celui qui concerne la libre circulation des personnes, dans la mesure où il contribue à augmenter les recettes fiscales cantonales. Une estimation, à hauteur de 10 000, est donnée quant au nombre de foyers genevois résidant en France voisine ; une estimation plus précise sera réalisée en 2004 qui dépendra toutefois de la « traçabilité » des personnes.

²² Voir l'annexe 3 du dossier distribué en séance.

10. Aide et assurances sociales (DEEE et DASS)

En matière d'assurances sociales, un autre dossier, lié à la libre circulation des personnes, important du point de vue du coût quand bien même les premières expériences faites laissent à penser que la réalité sera inférieure aux estimations²³, les accords bilatéraux ne prévoient pas d'harmonisation entre les législations des pays concernés, mais une simple coordination, pour laquelle le règlement 1408-71 fait référence en ce qui concerne les travailleurs dépendants ou indépendants et leurs familles, ainsi que, partiellement, les étudiants. Ne sont en revanche pas concernées les personnes sans activité lucrative, les personnes à la recherche d'un emploi ou encore les ressortissants communautaires cherchant à bénéficier des prestations de l'aide sociale.

Le principe de l'accord veut que la législation du pays de résidence fasse foi en matière de prestations sociales, abolissant donc toute discrimination. Les droits acquis sont maintenus, ce qui implique de tenir compte des périodes accomplies dans l'UE pour l'octroi de prestations. Quant aux prestations spéciales, qui relèvent majoritairement de financements publics, elles ne sont pas exportables, contrairement, par exemple, aux allocations familiales pour lesquelles le cercle des assujettis sera toutefois modifié, ou encore aux allocations de naissance et d'adoption. Ajoutons qu'aucun impact n'est à prévoir pour les allocations maternité ; pour l'assurance maladie, les prestations seront quelque peu élargies, les règles d'accès aux soins ayant été modifiées.

Néanmoins, plusieurs problèmes demeurent qui nécessitent la rédaction d'un projet de loi ad hoc. Des comités mixtes sont en outre mis sur pied pour statuer, les recours étant de la compétence de la justice du pays d'accueil, en l'espèce de la Suisse.

Le régime de coordination s'applique aussi à l'AVS et à l'AI, avec des rentes partielles pour chacun des pays de l'UE et, en l'occurrence de la Suisse, où auront travaillé les personnes concernées. Quant à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), le remboursement des cotisations lors d'une sortie du pays de travail, la Suisse par exemple, pour un pays de l'UE, ne sera plus possible. Les prestations complémentaires ne seront pas exportables. Le délai pour l'obtention d'un revenu minimum cantonal d'aide sociale sera fixé à trois ans.

²³ Voir RD 444, pp. 40 et ss.

Dans le domaine des allocations de chômage, qui sont de la compétence du DEEE, il sera nécessaire d'additionner les périodes de cotisation pour définir les prestations, la durée minimale de travail passant de six à douze mois. L'exportation des prestations sera limitée trois mois, une seule fois entre deux périodes de cotisation. Pour les travailleurs de courte durée, il y aura liberté de choix pour le pays duquel ils percevront des indemnités, des règles transitoires de sept ans ayant été négociées. A noter que les prestations pour les chômeurs en fin de droit ne sont pas exportables.

En ce qui concerne les mesures complémentaires cantonales en cas de maladie, des adaptations ont été opérées, le délai d'une année susmentionné incluant les périodes de cotisation au sein de l'UE.

La discussion permet des éclaircissements pour des questions posées par les commissaires concernant la perception de la LPP en cas de départ hors d'Europe, le retrait des fonds de prévoyance professionnelle pour un achat immobilier, le régime des travailleurs journaliers, le fonctionnement du service du contentieux et la nécessité d'un suivi de la mise en œuvre des accords dans le domaine social.

III.2. De l'accord de Karlsruhe à une recherche d'informations complémentaires

11. L'accord de Karlsruhe

La présentation, suivie d'une discussion, de l'accord de Karlsruhe²⁴ sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (A 1 11.0) dans le cadre des débats liés aux accords bilatéraux constitue l'une des cibles mouvantes aux yeux, sinon des membres de la Commission des affaires communales, régionales et internationales, du moins du rapporteur, ainsi que l'introduction du présent rapport le mentionne.

En effet, depuis lors, ce Grand Conseil a adopté, le 22 avril 2004, la loi ratifiant l'extension au canton de Genève de l'accord de Karlsruhe (A 1 11.0). Son objet, rappelé à l'article 1, est « de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français, allemands, luxembourgeois et suisses, dans leurs domaines de compétences et dans le respect du droit interne et des engagements internationaux des Parties »²⁵.

²⁴ La carte d'application de l'accord de Karlsruhe, l'accord lui-même et l'accord sur la reconnaissance réciproque des équivalences concernant le point 9.1 du présent rapport ont été distribués en séance.

²⁵ Voir, pour plus de détails, le rapport du projet de loi 9140.

De la sorte, l'instrument, alors regretté, est désormais disponible qui permet la concrétisation de projets transfrontaliers. A notamment été évoqué dans cette perspective le projet de rectangle d'or autour de l'aéroport.

De la discussion, on retiendra le scepticisme initial de certains commissaires quant à l'utilité pratique de l'accord de Karlsruhe pour Genève, ses contraintes ou son coût éventuel, un scepticisme se muant, au fil de la discussion, en un vif intérêt prenant la forme d'une motion en faveur de sa ratification par le canton ! De cette motion de la commission, dont l'exposé des motifs a été rédigé par le rapporteur, est au demeurant issue la loi ratifiant ledit accord.

12. Discussion d'orientation

Parvenue à ce stade de connaissance des accords bilatéraux²⁶, la commission s'est posé la question de l'étendue de son ignorance. Et de décider d'auditionner encore les représentants de divers milieux de la société dite civile. Oscillant entre un souci d'exhaustivité et celui du temps – et donc du coût – consacré à l'étude du RD 444, elle s'est toutefois résolue à écarter d'autres représentants de l'université que l'expert mandaté par le Conseil d'Etat, déjà auditionné, les chambres d'agriculture de Genève, de l'Ain et la Savoie, l'AGEDRI et, finalement, le Conseil économique et social de Rhône-Alpes ; le cas de l'exclusion du Conseil régional de Rhône-Alpes relève pour sa part d'une prise en considération d'éventuelles complications diplomatiques.

Il convient de relever que les auditions effectuées n'auront pas toutes l'impact espéré en terme d'augmentation du degré de connaissance des effets, même latéraux, des accords bilatéraux²⁷. La commission a toutefois souhaité aller au terme de son mandat en explorant avec soin dans toutes ses dimensions ce qu'elle considérait comme son champ d'analyse.

²⁶ Un article sur la libre circulation des journalistes est encore distribué en séance (voir aussi 16 supra).

²⁷ Tel est du moins le point de vue du rapporteur qui procède ici à une évaluation *a posteriori* : certaines apparaissant peu liées (auditions 14.2, 15) voire très peu liées (auditions 11, 16 à 19).

III.3. Autres auditions

13. Audition de la CGAS

Soulignant sur le fond son soutien aux accords bilatéraux, la délégation de la CGAS évoque notamment l'importance des mesures d'accompagnement au regard de ses craintes de dumping salarial, en se félicitant du soin mis par Genève à traiter de cette question²⁸.

Certaines lacunes sont toutefois relevées, notamment quant aux impacts financiers ou l'absence de mention de la jurisprudence de l'UE par le RD 444. Des regrets aussi de ne pas voir l'Etat mieux en mesurer les (premiers) impacts. Un site internet est souhaité pour contribuer à combler le manque d'information de la population en l'espèce.

Diverses considérations sont émises quant à la concurrence salariale valant tant pour les travailleurs que pour les employeurs, qu'ils soient genevois ou français, à quoi s'ajoute le travail au noir dans toutes ses variantes. Le rôle de contrôle de l'OCIRT est souligné. La question des apprentis français venant accomplir leur formation revient sur la table.

14.1. Audition de l'UAPG

Quand bien même une appréciation globale des accords est encore prématurée, la représentante de l'UAPG relève qu'une augmentation du nombre de demandes de travail a été constatée. En outre, de nombreux Allemands et Français à haut revenu ont profité des accords pour s'installer en Suisse ; des clandestins en profitent aussi pour régulariser leur situation, non sans abus dans certains cas. L'évolution du dossier de la libre circulation est soulignée, notamment la phase ultérieure à juin 2004, ainsi que dans la perspective de l'élargissement de l'UE, auquel l'UAPG est favorable.

Des indications sur les indépendants communautaires souhaitant travailler à Genève sont ajoutées, de même que sur les Genevois souhaitant travailler de l'autre côté de la frontière, avec apparemment des difficultés majeures.

La discussion permet de mettre en lumière certaines complications résultant de la mise en œuvre des accords bilatéraux, par exemple pour les entreprises agricoles, ainsi que l'utilité des mécanismes mis sur pied grâce au tripartisme. A nouveau, la question de l'évolution des salaires fait l'objet d'opinions diverses.

²⁸ Voir l'annexe V « Les entreprises et les partenaires sociaux face à l'ouverture du marché de l'emploi », DEEE, compte rendu de la journée du 16 janvier 2004.

14.2. Audition des milieux frontaliers

Le représentant du GTE relève la crainte de ses membres d'un dumping salarial²⁹. Il souligne aussi le nombre de faux frontaliers, en fait des Suisses résidant en France. L'imposition à la source des frontaliers lui paraît fragile. En outre, les tarifs aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) appliqués aux frontaliers sont trop élevés. La demande du libre choix de sa compagnie d'assurance maladie est encore mentionnée, de même que le regret de ne pas voir la part d'impôt fédéral direct (IFD) payée par les frontaliers rester à Genève !

La discussion permet d'établir que les Confédérés qui travaillent à Genève sans y vivre paient le même montant que les frontaliers en cas d'hospitalisation aux HUG. Divers autres points sont abordés, pas nécessairement liés aux accords bilatéraux.

15. Audition des milieux syndicaux transfrontaliers

Le CEST, selon ses représentants, est satisfait non seulement de la qualité du RD 444 mais encore des mesures d'accompagnement aux accords bilatéraux. Toutefois, ceux-ci ont été les révélateurs de problèmes latents, tels que l'immigration de Genevois vers la France voisine, la rareté du logement, notamment social, des deux côtés de la frontière, les insuffisances en matière de transports publics. Le développement économique ne peut être une fin en soi ; il implique la maîtrise des problèmes sociaux.

Divers autres aspects sont abordés, se situant en marge des accords bilatéraux, comme la représentativité de certaines organisations au sein des groupes de travail du CRFG, la nécessité de l'accord de Karlsruhe ou encore les agglomérations transfrontalières.

16. Audition des représentants de projets d'infrastructures de transport (voir aussi 1.2, 5.1, 5.2 et 8)

Des informations sont données sur l'origine, la nécessité au vu de l'augmentation des déplacements (doublement en dix ans des passages de la frontière), les différentes étapes du projet CEVA et son coût, de 950 millions de francs, dont 550 à la charge de la Confédération et des CFF, la consultation des communes concernées et la constitution de groupes de travail ainsi que d'un comité de pilotage franco-suisse.

L'implication de la ville d'Annemasse au projet CEVA est illustrée par le projet « L'étoile ferroviaire d'Annemasse » qui placera cette agglomération à vingt minutes de Cornavin, en en faisant la troisième gare de Genève, et

²⁹ Un guide du transfrontalier est distribué en séance.

redéfinira les rapports d'Annemasse avec le Chablais et la vallée de l'Arve. Des détails sont apportés sur les aménagements urbains qu'il implique.

La discussion montre que la question de la prolongation de la ligne de tram depuis la frontière jusqu'au centre d'Annemasse est envisagée par le côté français. Il apparaît en outre que trois trains – dont un de grande ligne – fréquenteront la liaison CEVA à chaque heure. Des informations sont données quant à la couverture des voies. Des craintes sont exprimées quant au respect du calendrier voulu par le canton tant du côté suisse, pour des raisons budgétaires, que du côté français ; à cet égard, l'implication réelle du gouvernement français/de la région Rhône Alpes/de la SNCF dans le dossier du CEVA mérite d'être mieux connue. Le niveau et le type des liaisons ferroviaires vers Bellegarde et Annecy sont encore mentionnés, cette dernière apparaissant problématique.

17. Audition consacrée aux communaux d'Ambilly (1)

Un historique des communaux d'Ambilly est présenté par son maire. Ce dernier fait état de son souhait de valoriser son patrimoine. Un groupe de travail a été constitué ; il regroupe les communes d'Ambilly, de Thônex et de Puplinge ainsi que l'OCL et a rendu ses conclusions au président du DAEL.

Aux yeux du DAEL, les communaux d'Ambilly sont susceptibles d'accueillir une partie de la population cantonale en augmentation. Quoique des oppositions se soient déjà exprimées, ce projet d'aménagement, qui relève d'une planification à moyen et à long termes, présente de nombreuses qualités et suppose des démarches de concertation entre les acteurs concernés.

De la discussion de cet objet tangentiellement lié aux accords bilatéraux (mais souhaitée par un commissaire) surgissent diverses suggestions: rencontre entre conseils municipaux concernés, concours d'architecture. A quoi s'ajoutent diverses préoccupations : voirie limitée, transports publics insuffisants (ligne CEVA enterrée !), incidence sur le lien social des communes concernées.

18. Audition consacrée aux communaux d'Ambilly (2)

Les maires de Puplinge et de Thônex ne manquent pas de relever les conséquences, pas seulement financières, qu'aurait pour leurs communes l'urbanisation des communaux d'Ambilly projetée par le canton. Le rapport rendu au DAEL, mentionné ci-dessus, met d'ailleurs en lumière de nombreuses réticences, que renforce l'expérience due à l'urbanisation du quartier des Verchières à Thônex. La non-connexion de cette question avec les accords bilatéraux est aussi relevée. En synthèse, les deux communes ne sont pas fondamentalement favorables pour l'heure à une urbanisation des

communaux d'Ambilly ; si tel devait toutefois être le cas, elles souhaiteraient la voir étalée dans le temps et accueillir des habitants ne posant pas de problèmes sociaux à leurs communes.

Au fil de la discussion, il apparaît que partie des terrains concernés appartient à l'Etat qui est en droit d'en vouloir l'urbanisation, en collaboration avec les communes. A nouveau, la question de l'insuffisance de la voirie à absorber le trafic supplémentaire causé par 8000 nouveaux habitants est mise en exergue. Une initiative populaire a vu le jour à Thônex, demandant un moratoire de toute construction dans la zone concernée pendant quinze ans. La crainte d'avoir à intégrer une population hétérogène voire assistée est mentionnée, en relation avec les conséquences fiscales de ce projet et les implications en termes d'équipements publics dont le financement pose lui aussi problème ; l'idée d'apports extérieurs au financement des équipements communaux exceptionnels est lancée. Enfin, le pouvoir très limité des communes en l'espèce est souligné, y compris sur la typologie des logements.

19. Audition des douanes

Après avoir regretté l'absence de son collègue français, le directeur des douanes suisses pour Genève rappelle qu'aucun des accords bilatéraux ne concerne directement l'administration des douanes, l'accord sur la libre circulation des personnes et l'accord sur les produits agricoles faisant indirectement exception. Sont toutefois rappelées les facilités données aux frontaliers pour le passage de la frontière (simples contrôles d'identité des personnes et d'immatriculation des véhicules).

Lors de la discussion qui suit, il ajoute que ni la RPLP, ni les zones franches ne leur sont liées. Et pas davantage les problèmes de déménagement (ou leur absence). En revanche, les résidences secondaires en causent davantage. Des informations sont données sur les franchises de marchandises et sur les visas (qui relèvent de la police), sur le contrôle de la RPLP et sur les exportations de vin.

IV. Conclusion temporaire

Pour des raisons qu'expliquent peut-être la complexité de la matière et le temps mis à la traiter, la Commission des affaires communales, régionales et internationales, loin de se lancer dans une discussion générale nourrie par les auditions auxquelles elle avait procédé, n'a, en conclusion de ses travaux, fait qu'un vote relatif à la désignation du rapporteur.

En revanche, elle ne s'est pas exprimée explicitement quant au sort qu'elle entendait réserver au rapport RD 444 du Conseil d'Etat. En

l'occurrence, elle n'aurait dû le faire que si elle avait entendu le renvoyer à son auteur, mais la longue attention qu'elle lui a portée, les commentaires de ses membres en cours d'examen, pour ne pas évoquer ceux des représentants des milieux auditionnés, suffisent pour invalider pareille option.

On interprétera plutôt son silence comme équivalant à prendre acte de la position du Conseil d'Etat par le biais de ce rapport qu'on souhaite fidèle aux débats et respectueux de l'ampleur d'une matière qu'il a fallu à la fois synthétiser et structurer.

En tout état de cause, ce mutisme s'accorde avec la prudence qu'exige l'attente d'évaluations moins prématurées des effets de ces accords³⁰ dont on se bornera à rappeler qu'ils représentent en l'état nos seuls liens institutionnels avec l'UE.

Ce mutisme inscrit peut-être aussi en filigrane, pour la majorité sinon pour la totalité de la commission, l'espoir que le deuxième volet des accords bilatéraux³¹ entre finalement en vigueur³², concrétisant les résultats obtenus par la Confédération au fil de négociations pour le moins difficiles. A cet égard, outre la possibilité encore pendante d'un référendum contre l'extension aux dix nouveaux pays membres de l'UE des dispositions sur la libre circulation des personnes³³, un référendum dont le succès pourrait

³⁰ Voir l'annexe VI.1 « An II des accords bilatéraux : une croissance démographique continue », Observatoire statistique transfrontalier et CRFG, 9 décembre 2004, l'annexe VI.2 Les travailleurs frontaliers à Genève – juin-octobre 2004, OCSTAT, 24 novembre 2004 et l'annexe VV.1, p. 17, encadré « Bilan des deux premières années de liberté de circulation ».

³¹ Ces derniers sont au nombre de huit ; ils ont été adoptés séparément par le Parlement en sa session de décembre 2004 :

1. Schengen-Dublin ;
2. fiscalité de l'épargne ;
3. lutte contre la fraude ;
4. produits agricoles transformés ;
5. environnement ;
6. statistiques ;
7. programmes MEDIA ;
8. pensions.

S'y ajoute une déclaration d'intention sur éducation, formation et jeunesse non soumise à l'approbation du Parlement.

Pour plus de détails, voir l'annexe VII.1, pp. 14-15, ou le site www.europa.admin.ch.

³² Voir l'annexe VII.1 Suisseurope, juillet 2004, et l'annexe VII.2, Réponse du Conseil d'Etat à la consultation sur les accords bilatéraux II, 28 juillet 2004.

³³ Voir l'annexe VII.1, p. 17, encadré « Régime transitoire pour les dix nouveaux Etats membres de l'UE ».

entraîner la fermeture du premier volet, le lancement, ce 28 décembre 2004, d'un autre référendum contre l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin montre que tout sera encore possible en 2005.

transfrontières

LES PAGES DE LA RÉGION GENEVOISE

Éditeur responsable: Direction des affaires extérieures, Casebox 7, Place de la Taccaison, 1211 Genève 14. Tél.: 022 327 31 57 - Rédaction: Claire Kaplan

République et
Canton de Genève

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'EMPLOI
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES



SPÉCIAL BILATÉRALES

JUIN 2004

BILATÉRALES

Genève au temps de la libre circulation des personnes

Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne – et en particulier l'accord sur la libre circulation des personnes – entrent aujourd'hui dans leur deuxième phase. Qu'est-ce que cela va changer pour les Genevois? Mais aussi pour les Européens qui pourraient être intéressés à venir s'établir en Canton?

Prenez la famille Dupont, de nationalité française. Nous avons là le père, géographe indépendant domicilié à Paris; la mère, directrice des ressources humaines dans une société de la capitale française; la fille, étudiante à Milan; le fils, patron d'une petite entreprise en Haute-Savoie. Le cousin et l'oncle, eux, sont domiciliés respectivement en Pologne et au Sénégal. Le premier est informaticien au chômage, alors que le second est en âge de prendre sa retraite.

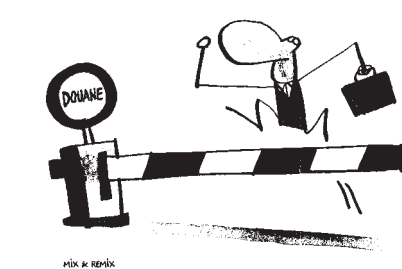
Or donc, les Dupont ont choisi de célébrer, à leur manière, la construction de l'Europe à 25. Ils ont décidé de venir s'installer à Genève.

Le père, géographe indépendant

Aux termes de l'accord sur la libre circulation des personnes, Monsieur Dupont a la possibilité de monter une affaire à Genève. Dans un premier temps, il ne recevra tout-fois qu'une autorisation de séjour valable une année, renouvelable. Comme architecte, elle pourra en outre faire reconnaître ses diplômes en Suisse une fois ses études achevées. Cette profession étant réglementée, elle n'aura en effet qu'à en faire la demande auprès des services concernés.

La mère, salariée
Employée comme directrice des ressources humaines dans une société parisienne, Madame Dupont souhaite trouver un travail équivalent à Genève. Sa nationalité – comme celle des ressortissants des 14 autres États qui étaient membres de l'Union Européenne (UE) avant le 1er mai dernier – lui ouvre les portes du marché du travail helvétique. Depuis le 1er juin, la priorité accablée aux travailleurs étrangers sur le marché du travail genevois (quelle que soit leur nationalité) est en effet abolie.

Madame Dupont est soumise aux contingents imposés aux Européens (mais non aux frontaliers) pour encore



MIKI K. REBIK

quelques années. Pour avoir un permis, elle devra faire la preuve de son engagement par une entreprise établie en Suisse. Si elle l'obtient, elle bénéficiera alors des avantages sociaux suisses.

Ceci étant, si son mari reçoit une autorisation de longue durée, Madame Dupont pourra bénéficier, elle aussi, d'un permis, au titre du regroupement familial.

Le fils, entrepreneur

Le fils Dupont a sa propre entreprise en France Volonté. Il souhaite, à l'avenir, offrir personnellement ses services sur le marché genevois, tout en restant domicilié en Haute-Savoie.

Si les prestations dispensées en Suisse ne dépassent pas les 90 jours par année, il n'a besoin d'aucune autorisation spécifique. Il est cependant tenté de s'annoncer auprès de l'Ines (www.ines.admin.ch) au moins 8 jours avant le début de son mandat. Si souhaite par contre travailler plus de trois mois par an en Suisse, il doit en faire la demande à l'Office cantonal de la population. Dans ce cas, il pourra toutefois se voir opposer la priorité donnée aux entreprises locales.

Enfin, si le fils Dupont décide d'envoyer un de ses employés en mission temporaire en Suisse, ce dernier

sera assimilé à un travailleur détaché. Le chef d'entreprise devra alors lui garantir des conditions de travail et de salaires conformes aux réglementations helvétiques. Il devra par ailleurs l'annoncer auprès de l'OFICIT.

Le cousin polonais

De nationalité polonaise, le cousin de la famille Dupont est un informaticien de haut vol. Il vient de perdre son emploi, mais il sait que ses compétences en font un «nerf rare» sur le marché de l'emploi helvétique.

Le cousin Dupont doit toutefois surmonter deux obstacles. D'une part, sa nationalité le place certes dans les 25 États qui constituent désormais l'UE, mais dans un des dix nouveaux membres. Or, les ressortissants de ces pays ne sont pas autorisés à venir s'établir et travailler librement en Suisse. Cette question doit en effet encore faire l'objet d'un accord entre la Suisse et l'UE qui devrait entrer en vigueur dans le courant du deuxième semestre 2005.

D'autre part et ce n'est pas pour autant que la Pologne soit prête à la libre circulation des personnes, les accords en vigueur permettent aux personnes sans emploi de venir chercher du travail en Suisse, tout en

continuant à toucher des indemnités de chômage dans leur pays d'origine, uniquement pendant trois mois. Passé ce délai, elles ne sont pas autorisées à demeurer en Suisse, à moins de pouvoir justifier de ressources financières suffisantes.

L'oncle sénégalais

Ce retraité, de nationalité sénégalaise, se voit déjà installé sur les bords du Léman. Certes, les retraités – comme les étudiants ou toute autre personne non active – sont les bienvenus en Suisse, comme dans n'importe quel État signataire des Accords bilatéraux. Pour autant qu'ils puissent justifier de moyens suffisants à leur séjour dans notre pays et qu'ils soient couverts par un assurance maladie.

Mais le Sénégal est un pays à l'économie en croissance. Ce pays a le don de convenir par la libre circulation des personnes. L'oncle ne peut pas non plus bénéficier du regroupement familial, qui ne concerne que le conjoint d'un ressortissant de l'UE ou de l'ALEE (Association européenne de libre-échange), ses enfants de moins de 21 ans ou ses ascendants (ses parents ou ceux de son conjoint) à charge. Il ne fait pas non plus objet de soutien de famille. ■

Mesures d'accompagnement

Les ressortissants de l'Union européenne (UE) vont-ils se ruier sur cette pauvre petite Helvétie? L'annonce entre eux-ci et les Suisses va-t-elle avoir un impact sur les salaires? Le chômage va-t-il exploser?

La venue de personnes souvent hautement qualifiées sur le marché du travail genevois introduira davantage de compétition. Il importe toutefois de se rappeler que la libre circulation des personnes entre États membres de l'UE n'a engendré aucun mouvement massif de population. Bien au contraire. Les obstacles de la langue, de la connaissance du marché local du travail ou encore les liens de sociabilité dans

le pays d'origine du ressortissant demeurent des freins réels à la mobilité européenne.

Surtout, l'État de Genève est bien décidé à ce que l'ouverture du marché du travail se déroule sans heurts ni déséquilibres. Il s'agit, pour ce faire, sur divers outils. On pense bien évidemment aux mesures d'accompagnement. Destinées à prévenir tout risque de sous-emploi salariale, elles permettront aux autorités d'intervenir en cas d'abus. Des contrats types de travail, avec salaires minima obligatoires, ou l'extension de certaines conventions collectives à l'ensemble des entreprises d'une même branche pourront par exemple être édictés.

Démarches facilitées

La libre circulation des personnes entre progressivement en vigueur. Mais elle ne va pas sans quelques formalités administratives qui seront néanmoins plus aérées et plus rapides. Ainsi les ressortissants de l'UE et l'ALEE qui souhaitent venir travailler (et/ou s'établir en Suisse) – à l'exception des prestataires de services qui n'ont qu'à «devoir d'annoncer» auprès de l'autorité compétente – devront obtenir une autorisation de séjour, de courte ou de longue durée. Celle-ci leur sera remise contre présentation d'un contrat de travail ou de ressources financières suffisantes. Et d'une couverture d'assurance maladie reconnue en Suisse.

Les frontaliers (et également similia) – et accélérée – la procédure d'obtention d'un permis de travail. Il leur faudra toutefois continuer à présenter un contrat de travail en bonne et due forme pour pouvoir obtenir une telle autorisation.

Les autorisations de séjour de longue durée, de même que les permis frontaliers, sont valables cinq ans – pour autant que le contrat de travail soit de plus d'un an – et sont renouvelables. A noter également que les ressortissants de l'UE et de l'ALEE qui bénéficient d'une autorisation de séjour pourront solliciter une autorisation d'établissement après cinq ans de vie en Suisse. Laquelle est renouvelable tous les cinq ans.

CONTACTS

Toute demande d'autorisation de travail doit être adressée à:

Office cantonal de la population
Case postale 51
1211 Genève 4
Téléphone: 022 327 44 11
Fax: 022 327 48 88
(du lundi au vendredi de 9h à 18h)
022 327 75 51
etrangers.osp@etat.gv.ch
www.geneve.ch/osp

Fax: 022 389 20 30
www.geneve.ch/cicrit

Office de la main-d'œuvre
étrangère
7, rue des Bains-à-Neuve
Case postale 34
1211 Genève 4
Tél.: 022 323 97 44
Fax: 022 322 87 50
www.geneve.ch/permis

Questions générales: • Boîte vocale • Genève et les Bilatérales • Tél.: 022 327 33 96 bilaterales@etat.gv.ch www.geneve.ch/bilaterales
Guichet pour entreprises Tél.: 022 389 34 34 Fax: 022 388 31 39 Etat de Genève, DEEE www.geneve.ch/promo-eco

transfrontières

LES PAGES DE LA RÉGION GENEVOISE

SPÉCIAL BILATÉRALES

LIBRE CIRCULATION

Bienvenue en Europe

Etudier à Florence? Vivre à Londres? Prendre sa retraite dans une île grecque? Pour les Genevois – et, avec eux, les autres Helvètes – la vraie nouveauté de ce 1^{er} juin 2004 est sans conteste la possibilité qui leur est désormais offerte de s'installer et de circuler librement en Europe.

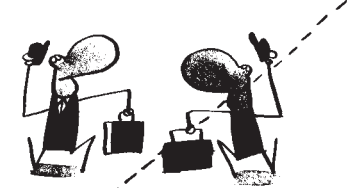
Que ce soit pour vivre, pour travailler, pour étudier ou simplement pour prendre un retraite bien méritée, les Suisses ont désormais les mêmes droits que les citoyens de l'Union européenne (UE) en matière d'entrée, de séjour et d'activité rémunérée dans l'un ou l'autre des pays membres de l'UE.

En clair, cela signifie que les Suisses – salariés, indépendants, étudiants, retraités et même chômeurs, à certaines conditions – bénéficient de la mobilité professionnelle et géographique sur tout le territoire des 15 pays ayant rejoint les 15 pays qui étaient membres de l'UE avant le 1^{er} mai dernier (pour les 10 nouveaux, un délai sera nécessaire, voir ci-dessous). Cela signifie qu'ils sont soumis aux mêmes conditions de travail, aux mêmes prestations fiscales et aux mêmes prestations sociales que les ressortissants

communautaires. Ils peuvent par ailleurs revendiquer du droit au regroupement familial.

Bien sûr, la démarche nécessite quelques formalités. Comme pour les Européens désireux de venir en Suisse, les Helvètes qui souhaitent partir vivre ou travailler dans un pays membre de l'UE doivent obtenir une autorisation de séjour (ou un titre spécifique délivré aux frontaliers) dans le pays où ils souhaitent s'établir. À l'exception notable de la France, qui n'exige plus de carte de séjour pour les ressortissants helvétiques.

Cette autorisation est généralement délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable (sauf dans le cas de contrat de travail de courte durée). surtout, comme pour l'ensemble des ressortissants communautaires, cette autorisation ne peut pas vous être refusée. Pour autant que vous remplissiez les conditions nécessaires (contrat de travail ou ressources financières suffi-



PIX & KPIX

santes, assurance maladie). Les prestataires de services ne sont, eux, contraints de solliciter un permis de séjour que s'ils pratiquent sur le territoire de l'UE dépassant les 90 jours par année. Certaines activités – comme les agences de travail temporaire

ou les services financiers – sont toutefois soumises à une autorisation préalable. Quant aux indépendants, ils ne peuvent exercer leur profession librement sur le territoire d'un Etat membre de l'UE que si celui-ci n'est pas réglementée dans le pays

concerné. Dans le cas contraire, l'indépendant risque fort de se heurter à la question de la reconnaissance des diplômes ou des qualifications. Ce qui, il faut bien l'avouer, relève parfois du véritable parcours du combattant.

BÉNÉFICIAIRES

Qui est concerné?

La libre circulation des personnes concerne tous les ressortissants helvétiques. Elle n'est toutefois accordée qu'à ces personnes pouvant se prévaloir d'un emploi ou de ressources financières suffisantes pour s'établir dans le pays européen de leur choix. Ainsi que d'une couverture d'assurance maladie.

Attention: ceci n'est, pour l'heure, valable que pour les citoyens Etats qui étaient membres de l'Union européenne avant le 1^{er} mai dernier. A savoir, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, l'Autriche, la Belgique, les Pays-

Bas, le Luxembourg, la Suède, le Danemark, la Finlande et la Grèce.

Pour ce qui est des dix nouveaux, tant la Suisse que les pays concernés doivent encore donner leur accord à l'extension de la libre circulation des personnes. Compte tenu des délais rétroactifs qui courent en Suisse, cette extension ne sera pas effective avant le deuxième semestre de l'année prochaine.

Par contre, cette liberté concerne également les trois pays membres de l'AELF (Association européenne de libre-échange): l'Irlande, la Finlande, la Norvège et le Liechtenstein.

FRONTIÈRES

Rien à déclarer?

La libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) n'abolit pas les frontières. La Suisse n'étant pas (encore) partie prenante aux accords de Schengen. En clair, les contrôles douaniers sont maintenus, tant pour les personnes que pour les marchandises. Les limitations relatives, par exemple, à l'importation de denrées alimentaires restent ainsi inchangées.

Les taxes de TVA pratiquées en Suisse ne se modifient pas. Il se continuent d'être inférieurs à ceux appliqués dans l'UE. Par ailleurs les taxes (dont la TVA) prélevées jusqu'à aujourd'hui aux Frontières de l'Union continuent à l'être. Ceux-ci et la monnaie commune à 12 des 15 Etats qui étaient membres de l'UE

avant le 1^{er} mai dernier, à l'exception de la Grande-Bretagne, du Danemark et de la Suède. Les dix nouveaux arrivants conservent, pour le moment, leur monnaie nationale. Et la Suisse continue à utiliser le franc suisse.

Le système fiscal helvétique n'est pas touché par les Accords bilatéraux. Les frontaliers, par exemple, continuent ainsi à être imposés à la source à Genève. Tant la Suisse que les Etats de l'UE conservent également leur propre droit du travail et leur législation relative à la sécurité sociale, même si, dans ce dernier domaine, une meilleure coordination a été mise en place afin de permettre aux Helvètes (et aux Européens) de ne pas perdre leurs droits à une rente vieillesse ou invalidité.

DÉMARCHES

A qui s'adresser?

France

La France ne demande plus de carte de séjour aux Suisses désirant résider sur son territoire. Elle n'exige pas non plus, à l'instar de l'ensemble des pays membres de l'Union européenne (UE), de permis de travail. Les démarches pour s'installer dans l'Hexagone sont donc désormais réduites au strict minimum. Il est toutefois recommandé d'adresser à la mairie de votre nouveau lieu de résidence, que vous informera sur tout ce qui touche, par exemple, à la scolarité de vos enfants, aux impôts, au changement des plaques d'immatriculation de votre véhicule, etc.

Pour toutes les questions relatives au statut de frontalier, vous pouvez également contacter: Groupement transfrontalier européen Ain, Haute-Savoie, Franche-Comté
Rue de Genève 50
BP 35
74103 Annemasse Cedex
Tél. 0033 450 87 86 00
Fax. 0033 450 38 21 61
info@frontaliers.com
www.frontaliers.com

Italie

Pour vivre en Italie, les ressortissants helvétiques doivent disposer d'une carte de séjour. Ce document ne peut toutefois pas leur être remis. Il suffit donc de la déclarer auprès du commissariat («questura») du lieu de résidence. Et, dans les 8 jours qui suivent votre arrivée en Italie.

Le délai nécessaire à son obtention n'empêche pas l'exercice d'une activité professionnelle (qui, lui, ne nécessite aucune autorisation de travail). Dans l'intervalle, un reçu attestant que votre demande de carte

de séjour peut être obtenu auprès du bureau des étrangers (Aussiedlerbehörde). Pour l'obtenir, vous devrez présenter:

- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité
- un contrat de travail, une attestation d'étude ou la preuve de disposer de moyens financiers suffisants
- trois photos d'identité
- un timbre fiscal («marca da bollo»)

La carte de séjour est délivrée pour un minimum de cinq ans à partir de la date d'émission. Elle est renouvelable automatiquement. Pour plus de renseignements: www.curestransalp.com/vie-it-it/

Allemagne

Comme tous les ressortissants de l'Union européenne, les Helvètes doivent disposer d'une autorisation

de séjour pour pouvoir résider en Allemagne. Celle-ci peut être obtenue auprès du bureau des étrangers (Aussiedlerbehörde). Pour l'obtenir, vous devrez présenter:

- une carte d'identité ou un passeport valable
- quatre photos d'identité
- un contrat de travail, une attestation d'étude ou la preuve de disposer de moyens financiers suffisants pour subvenir à vos besoins
- une déclaration de résidence
- La durée de l'autorisation de séjour est généralement limitée à 5 ans, renouvelable. La déclaration de résidence est un document qui peut s'obtenir dans n'importe quelle papeterie. Il doit être signé par le demandeur (vous-même) et par le propriétaire de votre logement en Allemagne. Dans les

8 jours suivant votre arrivée, vous devez le présenter, dûment rempli, au bureau de déclaration domiciliaire («Einwohnermeldestadt») du lieu où vous vous établissez.

Autres pays

Pour plus de renseignements: www.amb-alle-magne.fr

■ **Autres pays**
Pour en savoir plus ou pour vous renseigner sur les formalités nécessaires dans les autres pays de l'Union européenne, vous pouvez consulter:

- le site de la Commission européenne: <http://europa.eu.int>
- le site de l'Office fédéral des étrangers: www.sissmigration.ch
- le site de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration: www.imms.admin.ch

CALENDRIER

Les prochaines étapes
Si l'UE Suisse peuvent désormais se déclarer et s'installer librement en Europe, la libre circulation des personnes pour les Européens qui souhaitent vivre en Suisse ne sera pleinement effective qu'en 2014. Le 1^{er} juin exactement. Pour autant que la Suisse ne donne pas, d'ici là, l'accord qui la lie à l'Union européenne (UE). Et inversement. En attendant, une série de changements vont intervenir au cours des prochaines années. Ainsi, le 1^{er} juin 2007, les contingents qui limitent encore le nombre d'Européens autorisés à travailler en Suisse seront levés. Un Européen qui décrochera alors un contrat de travail ne pourra être remis en question.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES
EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-
D'ŒUVRE ETRANGERE

Les différentes autorisations

Autorisation de séjour de longue durée (B-CE)

- ▶ accordée sur présentation d'un contrat de travail d'une durée de 12 mois ou plus
- ▶ valable 5 ans
- ▶ mobilité professionnelle et géographique

Autorisation de séjour de courte durée (L-CE)

- ▶ accordée sur présentation d'un contrat de travail d'une durée inférieure à 12 mois
- ▶ validité correspondant à la durée du contrat
- ▶ possibilité de prolongation et renouvellement sans obligation de quitter le pays
- ▶ mobilité professionnelle et géographique

L'autorisation de séjour de courte durée ne dépassant pas **quatre mois maximum (120 jours)** n'est pas contingentée

L'autorisation de séjour de courte durée pour les **artistes** reste non contingentée pendant les **4 premiers mois**

L'autorisation de **stagiaire** : critères d'admission inchangés

L'autorisation pour **saisonniers** (Permis A) : statut aboli
voir autorisation de séjour de courte durée (L-CE)

Autorisation pour frontaliers (G-CE)

- ▶ accordée sur présentation d'un contrat de travail d'une durée inférieure à 12 mois
 - ▶ validité correspondant à la durée du contrat
 - ▶ retour hebdomadaire au domicile
- OU
- ▶ accordée sur présentation d'un contrat de travail d'une durée de 12 mois ou plus
 - ▶ valable 5 ans
 - ▶ retour hebdomadaire au domicile

Autorisation d'établissement (C-CE)

- ▶ statut inchangé car non réglé par l'Accord
- ▶ délai de contrôle étendu désormais sur 5 ans pour les citoyens de l'Union européenne



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES
EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-
D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

**Les conditions d'obtention des autorisations de travail
dès l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes**

Après le 1^{er} juin 2002, date d'entrée en vigueur de l'Accord, une autorisation reste nécessaire pour exercer une activité lucrative en Suisse.

Période transitoire de 0 à 2 ans

- dépôt de la demande par l'employeur auprès de l'Office cantonal de la population
- examen de la demande par l'Office de la main-d'œuvre étrangère
- priorité des travailleurs issus du marché local : annonce du poste à l'Office cantonal de l'emploi
- respect des conditions de travail
- disponibilité des contingents
- obligation pour le travailleur d'être en possession d'une autorisation de travail avant le début de son activité
- mobilité géographique et professionnelle (changement d'employeur, de profession et de canton sans réserve); l'autorisation est accordée directement par l'Office cantonal de la population
- possibilité de passer d'une activité salariée à une activité indépendante

Période transitoire de 2 à 5 ans

- dépôt de la demande par le travailleur auprès de l'Office cantonal de la population
- examen de la demande par l'Office cantonal de la population
- suppression de la priorité des travailleurs du marché local et du contrôle des conditions de travail
- disponibilité des contingents
- entrée en vigueur des mesures d'accompagnement

Période transitoire de 5 à 12 ans

- suppression de l'autorisation de travail
- **délivrance de l'autorisation de séjour par l'Office cantonal de la population sur présentation du contrat de travail**
- suppression des zones frontalières (possibilité pour tout citoyen européen domicilié dans l'Union européenne d'exercer une activité partout en Suisse en tant que frontalier)

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Battoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
Phe

Staatssekretariat für Wirtschaft
Secrétariat d'Etat à l'économie
Segretariato di Stato dell'economia
State Secretariat for Economic Affairs



Dossier de presse

Mesures d'accompagnement à libre circulation des personnes

1. Historique

Afin d'apporter une réponse aux craintes exprimées dans la population – craintes qui avaient constitué un élément décisif dans le rejet de l'EEE en 1992 – que l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne provoque une sous-enchère salariale et sociale au détriment des travailleurs actifs sur le marché suisse du travail, le Conseil fédéral a chargé l'administration dès 1997 de préparer des mesures dites d'accompagnement possibles.

Le Parlement s'est prononcé sur les mesures d'accompagnement en même temps qu'il approuvait les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, en adoptant le 8 octobre 1999 la Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (RS 823.20). Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance d'exécution de cette législation le 21 mai 2003 (Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse, Odét, RS 823.201).

2. Causes possibles de sous-enchère

L'Accord sur la libre circulation prévoit que, dès le 1er juin 2004, début de la deuxième période transitoire,

- la priorité des travailleurs indigènes en Suisse et
- le contrôle des conditions de travail et des salaires

seront abolis.

C'est en particulier la disparition du contrôle des conditions de travail et de salaire qui a entraîné l'élaboration par le Parlement suisse de mesures d'accompagnement.

Le système actuel de contrôle des conditions de travail et des salaires des travailleurs en provenance de l'étranger repose sur l'Ordonnance fédérale du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers (OLE ; RS 823.21). Ce système de contrôle de l'OLE est général, préalable à la prise d'emploi et donc préventif. Il est toutefois discriminatoire puisque seul les travailleurs étrangers y sont soumis, les travailleurs suisses pouvant prendre un emploi, à n'importe quelles conditions, sans être soumis à un contrôle administratif préalable.

Le but des mesures d'accompagnement est donc d'instaurer un système de contrôles non discriminatoire. A l'avenir, les contrôles seront ponctuels (non systématiques), a posteriori (lorsque la personne travaille déjà en Suisse) et ne pourront conduire à l'adoption des mesures qu'en situation d'abus répétés; la notion de prévention est donc absente. Il s'agit d'un changement fondamental dans l'exécution de contrôles sur le marché du travail



Un dumping social pourrait découler des deux situations suivantes:

- par l'engagement de travailleurs étrangers dans des entreprises suisses;
- par l'envoi de travailleurs détachés en Suisse dans le cadre d'une prestation de service transfrontalière par des employeurs étrangers.

3. Présentation des mesures

Les mesures d'accompagnement ont pour vocation d'apporter des solutions visant à maintenir un marché du travail et de l'emploi équilibré en Suisse et de garantir le maintien de la paix sociale suite à l'introduction de la libre circulation. Pour ce faire, elles tendent à définir un noyau central de dispositions protégeant les travailleurs et qui, vu leur importance pour un marché du travail équilibré, doivent être respectées par tout intervenant sur ce marché, quelque soit son lieu de provenance ou de domicile.

Les mesures d'accompagnement sont de 3 types :

1. Réglementation des conditions de travail des travailleurs détachés, soit ceux qui sont envoyés en Suisse pour une durée limitée par des entreprises ayant leur siège à l'étranger.
 Cette réglementation consiste dans la loi fédérale sur les travailleurs détachés ainsi que son ordonnance.
2. L'allègement, en cas d'abus, des conditions (quorums) mises à l'extension des dispositions sur la rémunération et la durée du travail d'une convention collective de travail (CCT) selon le nouvel art. 1a de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la CCT (LECCT ; RS 221.215.311).
3. La possibilité de fixer, toujours en cas d'abus, des salaires minimaux par le biais de contrats-types de travail (CTT) selon les nouveaux art. 360a et ss du Code des obligations (CO).

3.1 Loi fédérale sur les travailleurs détachés

La présente loi fédérale s'appuie fortement sur la directive européenne (96/71/CE) adoptée par le Parlement et le Conseil européen le 16 décembre 1996.

Le détachement de travailleurs peut revêtir deux formes:

- La première forme, et la plus fréquente, correspond aux cas où un employeur envoie une partie des travailleurs de son entreprise dans un autre pays que celui dans lequel l'entreprise a son siège et dans lequel les travailleurs effectuent habituellement leur travail, pour exécuter en son nom et pour son propre compte une prestation de travail.
 Exemple: une entreprise de construction allemande envoie ses salariés en Suisse pour construire une maison pour un Suisse.
- La deuxième forme de détachement se rencontre lorsqu'un employeur envoie temporairement des travailleurs dans une entreprise ou une filiale appartenant au groupe mais se trouvant dans un autre Etat que celui dans lequel l'employeur a son siège.



Quelle que soit la forme prise par le détachement, les travailleurs concernés restent soumis au contrat de travail qu'ils ont conclu avec leur employeur et aux assurances sociales de l'Etat dans lequel ils effectuent habituellement leur prestation de travail. C'est le droit étranger et non le droit suisse qui reste applicable.

La loi fixe quelles conditions de travail et de salaire minimales en vigueur en Suisse doivent être garanties aux travailleurs détachés. Il s'agit de:

- la rémunération minimale;
- la durée du travail et du repos;
- la durée minimale des vacances;
- la sécurité et la protection de la santé au travail;
- la protection des femmes enceintes, des accouchées, des enfants et des jeunes travailleurs;
- l'égalité de traitement des hommes et des femmes (non-discrimination)

pour autant que ces règles figurent dans :

- des lois et ordonnances fédérales,
- dans des conventions collectives de travail dont le champ d'application a été étendu,
- ou dans des contrats-types de travail (comportant un salaire minimal impératif).

Les travailleurs détachés en Suisse doivent faire l'objet d'une annonce auprès de l'autorité cantonale compétente, au plus tard une semaine avant le début des travaux en Suisse. L'annonce pourra intervenir par voie postale traditionnelle ou selon une procédure par voie entièrement électronique. Compte tenu des délais courts et des impératifs de faciliter la tâche à la fois des employeurs étrangers et des autorités suisses, il est probable que l'annonce se déroulera essentiellement par le biais de la procédure électronique. Issue d'une collaboration entre le seco et l'imes, l'accès à cette procédure sera possible à partir des pages internet des deux offices.

La loi prévoit par ailleurs des mécanismes de contrôle et de sanctions.

3.2 Extension facilitée des conventions collectives de travail

Une CCT ne règle en principe que les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs membres des associations signataires de ladite convention. A certaines conditions, une CCT peut toutefois faire l'objet d'une décision d'extension. Une fois étendue, elle s'applique à tous les employeurs et à tous les travailleurs d'une branche économique sur un territoire donné, indépendamment de leur qualité de membre d'une association signataire.

Vu que l'extension des CCT semble être un instrument idéal pour lutter contre une éventuelle sous-enchères sociale ou salariale, il est apparu sensé d'en faciliter les conditions. Face à une situation de dumping, il sera possible, à partir de l'entrée en vigueur de la loi sur les travailleurs détachés (Ldét), de prononcer l'extension de certaines dispositions de CCT qui ne pourraient pas en temps normal faire l'objet d'une telle mesure.

L'art. 2 ch. 3 LECCT exige, pour qu'une extension traditionnelle puisse être prononcée, la réalisation de trois quorums:

- les employeurs liés par la convention doivent former la majorité des employeurs auxquels la convention s'appliquera après son extension,



- les travailleurs liés par la convention doivent former la majorité des travailleurs auxquels la convention s'appliquera après son extension,
- les employeurs liés par la convention doivent occuper la majorité des travailleurs de la branche ou de la profession.

La même disposition permet, si des circonstances particulières le justifient, de faire abstraction de la deuxième majorité à savoir celles des travailleurs.

Le moyen le plus direct de faciliter l'extension des conventions collectives est d'assouplir ces exigences en matière de majorités. Dès lors, pour une extension facilitée, les quorums sont réduits:

- de 50 à 30 % pour le quorum des employeurs
- de 50 à 30% pour la proportion des travailleurs de la branche que les employeurs liés doivent occuper
- l'exigence d'une majorité des travailleurs liés est supprimée.

Seules les dispositions portant sur la rémunération minimale, la durée du travail y relative et le contrôle paritaire peuvent bénéficier d'une extension facilitée.

3.3 Adoption de salaires minimums par contrats-types de travail

Dans les branches ou professions au sein desquelles il n'y a pas de CCT, ou pas de CCT prévoyant un salaire minimum, l'instrument de l'extension est inefficace. Un autre instrument a été introduit par la nouvelle législation: le contrat-type de travail (CTT) obligatoire.

Qu'est-ce qu'un CTT ? un contrat-type de travail est un acte général et abstrait édicté par une autorité. Selon son champ d'application, un CTT est édicté soit par le canton (si le champ d'application est limité au territoire du canton en question), soit par la Confédération (si le CTT s'applique dans toute la Suisse ou sur le territoire de deux cantons au minimum).

Dans sa forme actuelle, le CTT ne présente pas l'efficacité nécessaire pour lutter contre une éventuelle sous-enchère sociale ou salariale, puisqu'il ne peut contenir que des règles positives auxquelles les parties à un contrat individuel peuvent déroger.

Le nouvel article 360a CO prévoit expressément que, face à une situation de sous-enchère salariale abusive et répétée, un salaire minimum obligatoire peut être fixé par CTT. Cette disposition représente donc une exception au caractère dispositif des CTT.

Il ne s'agit pas ici d'une mesure générale ou préventive qui viserait, par ce biais, à introduire un salaire minimum général obligatoire. C'est uniquement en présence d'une situation de sous-enchère abusive et répétée que la commission tripartite responsable (celles des cantons ou celle de la Confédération) pourra proposer à l'autorité compétente l'adoption d'un CTT fixant des salaires minimaux pour la branche concernée. Il appartiendra également à la commission tripartite de faire une proposition concrète à l'autorité quant au montant de ces salaires minimaux.

4. Les commissions tripartites



Au centre de l'ensemble du dispositif, on trouve les commissions tripartites que chaque canton ainsi que la Confédération ont instituées.

Devant l'impossibilité de donner une définition légale et strictement juridique de notions telles que la sous-enchère abusive et répétée, l'impossibilité de fixer des critères chiffrés au niveau légal et la nécessité d'intégrer dans la réflexion l'ensemble des partenaires concernés par l'évolution du marché du travail, il a été décidé de créer des commissions tripartites regroupant des représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que de autorités publiques concernées. Proche des réalités économiques et sociales et conscientes des spécificités locales, leur but est de procéder à l'observation du marché du travail et de son évolution suite à l'entrée en vigueur de la libre circulation, d'élucider les cas constatés de sous-enchère salariale et, le cas échéant, de proposer aux autorités politiques compétentes l'adoption de mesures, selon ce qui vient d'être vu ci-dessus.

A ce jour, tous les cantons se sont dotés d'une telle instance et une mise en œuvre efficace des mesures d'accompagnement dès le 1^{er} juin paraît réalisable.

Berne, 17 mai 2004

OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



Principaux changements liés à l'entrée en vigueur de l'Accord sur
la libre circulation des personnes (ALCP)

et

Conséquences pour l'Office de la main-d'œuvre étrangère,
les commissions et sous-commissions
chargées de l'examen des demandes d'autorisation de travail

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Batoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
PHE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Avec l'ALCP, sont entrées en vigueur les ordonnances suivantes :

- l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Confédération suisse et la Communauté européenne ainsi que ses Etats membres (OLCP)
applicable aux ressortissants de l'Union européenne et des pays de l'AELE
- l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE II)
applicable aux ressortissants des Etats tiers

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Battoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
PHE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE

L'OLCP règle l'introduction par étapes de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne.

Les demandes d'autorisation de travail en faveur des ressortissants communautaires sont désormais examinées en fonction :

- de la priorité des travailleurs indigènes (pendant 2 ans);
- du respect des conditions de travail (pendant 2 ans);
- des disponibilités des contingents (pendant 5 ans).

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Batoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
PHE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE

Les autorisations de courte durée L - CE/AELE

- les autorisations de courte durée, accordées sur présentation d'un contrat d'une durée maximum de 120 jours, restent non soumises au contingent;
- au-delà et jusqu'à 364 jours, le travailleur reçoit une autorisation limitée à la durée du contrat, et contingente;
- pendant 2 ans, le contingent est constitué de 115'000 unités annuelles;
- l'autorisation peut être prolongée et renouvelée dans les limites des disponibilités du contingent, le travailleur n'étant pas tenu de quitter la Suisse entre deux autorisations.

Office de la main-d'oeuvre étrangère
7, rue des Bâtoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
PHE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Les autorisations de séjour B - CE/AELE

- Sur présentation d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 12 mois, les ressortissants communautaires reçoivent :

une autorisation de séjour B - CE/AELE

- valable 5 ans;
- soumise au contingent, pendant 5 ans;
- pendant 2 ans, le contingent est constitué de 15'000 unités annuelles;
- l'unité est prélevée une fois seulement, à l'arrivée du travailleur.

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Batoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

- V -

1^{er} juin 2002
PHE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Ressortissants communautaires déjà titulaires d'une autorisation de travail au moment de l'entrée en vigueur de l'ALCP

En vertu du principe de la mobilité professionnelle, les ressortissants communautaires, déjà autorisés à exercer une activité lucrative, peuvent immédiatement et sans consultation des commissions du marché de l'emploi :

- changer d'employeur, de profession, de canton;**
- passer d'une activité salariée à une activité indépendante.**

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Batoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
PHE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Les autorisations frontalières G - CE/AELE

- **tout ressortissant de l'Union européenne, résidant en zone frontalière, peut prétendre au dépôt d'une demande;**
- **le délai de 6 mois de résidence en zone frontalière est aboli;**
- **le retour quotidien au domicile du travailleur est porté à un retour hebdomadaire;**
- **le travailleur frontalier, jusqu'ici en principe salarié, peut devenir comme les résidents, indépendant et est autorisé à changer d'employeur, de profession et de canton;**
- **après 5 ans, les zones frontalières seront supprimées, de sorte que le travailleur pourra exercer son activité n'importe où en Suisse;**
- **la validité de l'autorisation dépend de la durée du contrat si celui-ci est inférieur à 12 mois. Pour une durée égale ou supérieure à 12 mois, l'autorisation est octroyée pour 5 ans.**

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Batoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

- VII -

1^{er} juin 2002
PHE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'OEUVRE ETRANGERERE

Les indépendants

reçoivent tout d'abord une autorisation de séjour B - CE/AELE valable 6 mois - prolongation possible de 2 mois - au terme desquels ils devront démontrer la concrétisation du projet annoncé en vue de l'obtention d'une autorisation de séjour d'une durée de 5 ans;

- l'unité sera récupérée en cas de renonciation dans le délai imparti à la réalisation du projet;
- les mêmes dispositions s'appliquent aux travailleurs frontaliers, excepté celles relatives aux disponibilités du contingent.

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Batoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
PHE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Le statut saisonnier - Permis A

- est aboli dès l'entrée en vigueur de l'accord au profit de l'autorisation de courte durée L - CE/AELE;
- le travailleur bénéficie
 - ✓ de la mobilité géographique et professionnelle;
 - ✓ du regroupement familial pour son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans;
- la transformation des autorisations de courte durée en titre de séjour européen B - CE/AELE est prévue après 30 mois de séjour non consécutifs, sans imputation d'une nouvelle unité du contingent et ceci quelle que soit l'activité exercée.

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Bâtoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
PHE

- IX -



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE



Regroupement familial

Le titulaire d'une autorisation de courte durée (L - CE/AELE) ou de séjour (B - CE/AELE) peut être accompagné de son conjoint, de ses enfants de moins de 21 ans ou à charge, de ses ascendants, de ceux de son conjoint à sa charge, et ceci sans considération de leur nationalité.

Le conjoint et les enfants peuvent exercer une activité sans être soumis au contingent mais sous réserve, comme actuellement pour les permis B, du respect des conditions de travail. Les demandes sont examinées par les commissions du marché de l'emploi pendant 2 ans encore.

L'étudiant bénéficie également des mêmes dispositions en faveur de son conjoint et de ses enfants.

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Batoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322 87.56
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
PHE

- X -



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE

Les autorisations d'établissement C - CE/AE/LE

sont accordées normalement après 5 ans de séjour et **renouvelées** non plus après 3 ans, mais **tous les 5 ans**.

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Batoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322 87 44 Fax 022 322 87 55
www.geneve.ch/pemmis/welcome.html



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Les conséquences pour l'Office de la main-d'œuvre étrangère

➤ Dès le 1^{er} juin 2002 :

- les changements d'employeur, de profession et de canton sont directement traités par l'Office cantonal de la population;
- le statut saisonnier étant aboli, les sous-commissions chargées de l'examen des dossiers des secteurs de la construction, de l'hôtellerie/restauration et de l'agriculture statuent pendant 2 ans sur les demandes d'autorisation de courte durée (livret L) présentées par les entreprises des branches concernées;

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Bâtoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.geneve.ch/permis/welcome.html

1^{er} juin 2002
PHE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES EXTERIEURES

OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

➤ dès la troisième année :

- les autorisations de séjour relatives aux ressortissants de l'Union européenne pourront être traitées par l'Office cantonal de la population, à l'exception des demandes présentées par des indépendants pour lesquelles l'Office de la main-d'œuvre étrangère restera compétent et ceci jusqu'à la cinquième année.
- les sous-commissions de la construction, de l'hôtellerie/restauration et de l'agriculture seront supprimées;
- les commissions de la santé et de l'enseignement seront également supprimées;
- un expert de chacun de ces domaines siègera au sein de la commission tripartite qui demeurera compétente pour étudier, chaque semaine, les demandes d'autorisation de travail présentées en faveur des ressortissants non communautaires.

Office de la main-d'œuvre étrangère
7, rue des Batoirs - Case postale 34, 1211 Genève 4
Tel. 022 322.87.44 Fax 022 322.87.55
www.casave.ch/bournois/accueil/come.htm

1^{er} juin 2002
PHE

- X((-

**Accord
sur la libre circulation des personnes**

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Présentation du mardi 21 janvier à la
Commission des affaires communales,
régionales et internationales

Pascale Byrne-Sutton
Directrice adjointe OCIRT
Rue Ferdinand-Holler 23
Case postale 3974 - 1211 Genève 3
Tel. 022 327 28 50 - Fax 022 321 01 21

**2004, entrée en vigueur
des mesures d'accompagnement**

En cas de sous-enchères abusives et répétées

- L'extension facilitée des conventions collectives de travail
- L'adoption de salaires minimaux impératifs dans des contrats-types

**Et une nouvelle loi fédérale
sur les travailleurs détachés**



L'extension facilitée des conventions collectives de travail

(révision de la LECCT du 28 septembre 1956)

- Si, dans une branche ou une profession, les salaires et/ou la durée du travail font l'objet de sous-enchères abusives et répétées
- A condition que les employeurs signataires de la CCT représentent les 30% au moins du total des entreprises de la branche et qu'elles emploient les 30% du total des travailleurs de la branche
- la demande peut être présentée par la commission tripartite.

Quelques conditions spécifiques ?

- ➡ L'accord des parties signataires de la CCT est nécessaire
- ➡ L'extension est limitée aux clauses sur:
 - les salaires,
 - la durée du travail et
 - les contrôles paritaires
- ➡ Les parties à la CCT peuvent demander la nomination d'un organe de contrôle indépendant

**Code des obligations : nouveaux articles sur
les contrats-types de travail**

- ✓ **En cas de sous-enchères abusives et répétées**
(il ne peut s'agir d'une mesure générale et préventive) :
**les cantons ou la Confédération pourront adopter
des CTT comprenant des salaires minimaux
obligatoires**
- ✓ **Sur proposition de la commission tripartite
cantonale auprès de l'autorité compétente**

**En vue de l'adoption d'un contrat-type de travail:
quelques conditions**

- ➔ L'adoption d'un CTT avec salaires impératifs n'est possible qu'à titre subsidiaire, il faut qu'il n'existe pas de CCT ou pas de CCT contenant des salaires minimaux ou que les conditions de l'extension facilitée ne soit pas remplies
- ➔ La validité du CTT doit être limitée dans le temps et dans l'espace (Confédération, canton, région)
- ➔ La fixation des salaires minimaux ne doit pas être contraire à l'intérêt général ou aux intérêts d'autres branches ou milieux de la population

Vu la libéralisation de la prestation transfrontalière de service instituée par l'ALCP et l'AIMP, le phénomène du détachement est destiné à se développer

Travailleurs détachés
 Une loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse pour

- ➡ Rendre applicable à des travailleurs présents temporairement en Suisse un noyau dur de dispositions protectrices.
- ➡ Sans créer de discriminations par rapport aux entreprises et travailleurs locaux

➡ **Les dispositions sur**

- ✓ la rémunération minimale
- ✓ la durée du travail et du repos
- ✓ les vacances
- ✓ la protection de la santé et la sécurité à la place de travail
- ✓ la protection de la maternité / des jeunes
- ✓ la non discrimination entre femmes et hommes

(une énumération reprise d'une directive communautaire sur le détachement de travailleurs)***

... s'appliquent aux travailleurs détachés pour autant qu'elles soient contenues dans :

- ✓ une loi ou une ordonnance
- ✓ une convention collective étendue
- ✓ un contrat-type de travail

**Nouvelle loi fédérale
sur les travailleurs détachés**
(travailleurs étrangers en mission temporaire en Suisse)

- **Obligation d'annoncer les travailleurs détachés à l'OCIRT**
 - Nombre, noms, durée, nature du travail, lieu
- **Contrôles assurés par divers organes**
 - Partenaires sociaux (CCT étendues)
 - CSME (CTT avec salaires minimaux)
 - OCIRT (santé et sécurité au travail)
 - etc.

18

**Renforcement du rôle des partenaires sociaux
Création de commissions tripartites**



Le rôle de l'Etat est redéfini
(moins de contrôles, plus d'observation)

Les axes définis par le Conseil d'Etat

- ✓ Utiliser les structures existantes
- ✓ Favoriser la coordination entre les services et les organismes intéressés par la libre circulation
- ✓ Renforcer l'observation de l'évolution du marché du travail.

L'observation du marché du travail

La responsabilité globale est confiée au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME)

Un observatoire « technique » est créé pour aider le CSME dans sa tâche. Il rassemble :

⇔ l'OCSTAT

⇔ l'OCIRT

⇔ le LEA

Des contacts réguliers sont prévus entre le CSME et l'observatoire



Département de l'Économie,
de l'Emploi
et des affaires Extérieures



Forum d'échanges et d'information

Les entreprises et les partenaires sociaux
face à l'ouverture du marché de l'emploi

Accords bilatéraux 2004

Compte-rendu

de la journée du
16 janvier 2004

Autorisations de travail

Mesures d'accompagnement

Élargissement de l'Union européenne
à l'Est

Extension de l'Accord sur la libre
circulation des personnes



- p.2 Les enjeux économiques, politiques et sociaux de l'après juin 2004
- p.4 Délivrance des autorisations de travail : une nouvelle dynamique
- p.5 La Suisse face à l'élargissement de l'Union européenne
- p.6 Questions
- p.7 Préoccupations et attentes des chefs d'entreprises
- p.8 Préoccupations et attentes des syndicats
- p.9 Questions
- p.10 Adresses utiles

Sommaire



Accords bilatéraux 2004

Plus de 800 personnes, chefs d'entreprises, commerçants, partenaires sociaux, représentants d'associations actives dans le monde du travail, ont participé au Forum d'échanges et d'information organisé par le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, et animé par Mme Aline Yazgi, Rédactrice en chef adjointe de PME Magazine.

- LES ENJEUX ÉCONOMIQUES, POLITIQUES ET SOCIAUX DE L'APRÈS JUIN 2004 -

Carlo Lamproci, Président du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

Le 1er juin 2004 débutera une nouvelle étape importante pour l'ensemble des acteurs du marché du travail genevois dans l'introduction progressive de la libre circulation des personnes.

Il convient de souligner l'importance des accords bilatéraux pour Genève, et en particulier celle de l'accord sur la libre circulation des personnes. Le marché du travail genevois offre près de 280'000 emplois, et compte 50'000 travailleurs européens et près de 40'000 frontaliers. Un certain nombre de règles du jeu ont été définies par la Confédération et le canton de Genève, avec le soutien du patronat et des syndicats helvétiques. Chacun trouve certains avantages dans la libre circulation des personnes. Du côté des patrons on y voit l'opportunité d'introduire une plus grande flexibilité dans le recrutement de la main-d'œuvre. Du côté des syndicats celle d'abolir certaines discriminations et d'aboutir à une extension des conventions de travail, voire à l'introduction d'un salaire minimum dans les branches professionnelles menacées par du dumping salarial.

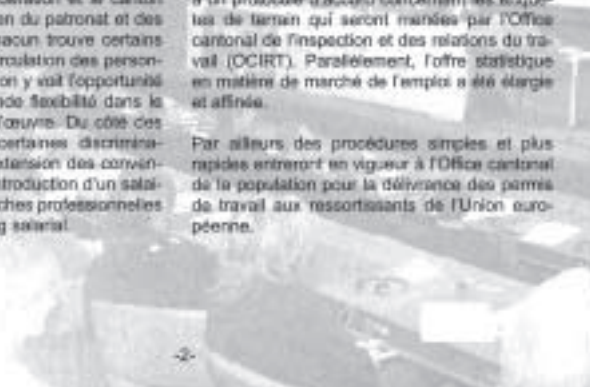
Le 1er juin signifie la fin d'un certain protectionnisme du marché de l'emploi local et une mise en concurrence de tous les travailleurs potentiellement actifs sur le marché genevois, avec l'ensemble des travailleurs de l'Union européenne.

Cela implique pour tous les acteurs locaux de nouvelles responsabilités.

L'Etat de Genève a pris les siennes en définissant les acteurs compétents pour l'application des mesures d'accompagnement et en créant de nouveaux outils qui seront à disposition de ces acteurs. Le **Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME)**, organisme tripartite ayant déjà fait ses preuves, sera l'autorité compétente pour observer le marché de l'emploi de façon à pouvoir constater, le cas échéant, les éventuels abus ou velléités de dumping salarial.

Le DEEE a mis en place un **Observatoire genevois du marché du travail**, dont la première tâche consiste à mettre au point une méthodologie pionnière en Suisse, pour définir les salaires en usage, branche par branche. L'observatoire s'active également pour aboutir à un protocole d'accord concernant les enquêtes de terrain qui seront menées par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). Parallèlement, l'offre statistique en matière de marché de l'emploi a été élargie et affinée.

Par ailleurs des procédures simples et plus rapides entreront en vigueur à l'Office cantonal de la population pour la délivrance des permis de travail aux ressortissants de l'Union européenne.



Les mesures d'accompagnement se déclinent en trois volets :

● *L'extension facilitée des conventions collectives de travail (CCT) intervient en cas de sous-enchères salariales abusives et répétées à condition que les employeurs signataires de la convention collective de travail représentent les 30% au moins du total des entreprises de la branche et emploient les 30% du total des travailleurs de la branche.*

● *En cas de sous-enchères abusives et répétées, les cantons ou la Confédération pourront adopter des contrats-types de travail comprenant des salaires minima obligatoires, sur proposition du CSME.*

● *La loi fédérale sur les travailleurs détachés (travailleurs étrangers en mission temporaire en Suisse) oblige à :*

- ✓ *garantir les conditions de travail prescrites par les lois fédérales, les conventions collectives de travail étendues, les contrats-types de travail.*
- ✓ *annoncer les travailleurs détachés à l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT).*

Cette obligation est également valable pour l'employeur principal vis-à-vis de ses sous-traitants (l'employeur principal peut être tenu pour responsable en cas d'infraction).

Enfin, par le biais de l'Office cantonal de l'emploi, l'Etat a pris de nouvelles mesures pour permettre aux demandeurs d'emploi d'accéder à des formations plus efficaces et plus en phase avec les besoins de l'économie. Cet effort vise tout particulièrement à offrir à ceux qui sont le moins bien armés pour faire face à la concurrence, une chance d'acquérir une bonne qualification et de trouver du travail.

Au niveau de la responsabilité des autres acteurs, cela signifie aussi que les entreprises doivent s'engager à **adopter une attitude responsable** et à respecter une certaine éthique pour que l'ouverture du marché de l'emploi ne se traduise pas par de nouvelles discriminations sociales.

Quant aux partenaires sociaux, il leur appartient d'assumer un rôle actif et fondamental dans ce processus, en particulier d'être vigilants, d'être à l'écoute de ce qui se passe dans les entreprises pour prendre en défaut ceux qui ne respecteraient pas les règles.

Il est essentiel de ne pas réagir à ces changements par un réflexe de peur et de repli sur soi mais de se donner toutes les chances de relever le défi de faire face avec succès à l'ouverture qui se dessine et à en saisir toutes les opportunités : Celles notamment que pourraient saisir les citoyens de notre canton en se montrant plus mobiles, en allant puisqu'ils en ont désormais la possibilité, se former ailleurs en France voisine ou en Europe, et acquérir des expériences qui leur permettront un jour de venir renforcer le tissu économique de la région.

Accords bilatéraux 2004

Les instruments mis en place par le DEEE :

- **L'Observatoire statistique transfrontalier des accords bilatéraux**, créé sur mandat du Comité régional franco-genevois et à l'aide des fonds Interreg européens, est composé des services statistiques des cantons de Genève et de Vaud ainsi que de la région Rhône-Alpes. Cet observatoire doit suivre dans la région franco-valdo-genevoise les évolutions liées à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux. Il offre une batterie d'indicateurs couvrant aussi bien les mouvements de population que la situation du logement ou les transports ou la santé. Site Internet : www.statregio-franco suisse.net

- **L'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT)** est un organisme technique d'expertise chargé d'assister le CSME dans sa mission d'observation du marché du travail. Il est composé de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) et du Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève (LEA). Son premier travail a consisté à proposer une méthode de mesure des salaires en usage.

- **Des statistiques détaillées et approfondies sur le marché de l'emploi** : frontaliers, salaires, etc.
Site Internet : www.geneve.ch/statistique

- **Une information continue et adaptée** sur les changements liés aux accords bilatéraux, sous forme de séminaires, séances d'information, documentations et sites Internet.
www.geneve.ch/bilatérales

- DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE TRAVAIL : UNE NOUVELLE DYNAMIQUE -

Pascaline Byrne-Sudon, Secrétaire adjointe, Département de Justice, police et sécurité

- Grâce à l'assouplissement des conditions administratives, **un seul intervenant, l'Office cantonal de la population**,
- Sur présentation d'un contrat de travail ou d'une attestation d'engagement, **les autorisations de travail sont en principe délivrées en 5 jours ouvrables**

Conditions :

Salariés

Sur présentation d'un contrat de travail d'une durée égale ou supérieure à 12 mois, les ressortissants UE-AELE recevront :

- une **autorisation de séjour B - CE/AELE**
- valable 5 ans
- dans les limites du contingent, jusqu'en juin 2007

Sur présentation d'un contrat de travail de quatre mois à 364 jours, les ressortissants UE-AELE recevront :

- une **autorisation de séjour L - CE/AELE**
- valable pour la durée du contrat de travail
- dans les limites du contingent, jusqu'en juin 2007
- possibilité de renouvellement
- le travailleur n'est pas tenu de quitter la Suisse entre deux autorisations
- après 30 mois de séjour non consécutifs, l'autorisation L est transformable en autorisation B

Sur présentation, d'un contrat de travail, les ressortissants UE-AELE résidant dans la zone frontalière suisse reçoivent :

une autorisation G pour frontalier

- valable pour la durée du contrat, si celui-ci est inférieur à 12 mois ou pour 5 ans si la durée du contrat est égale ou supérieure à 12 mois
- pas de contingent
- dès le 1er juin 2007, les zones frontalières seront supprimées, un Parisien ou un Berlinoise pourra alors venir travailler en tant que frontalier (retour hebdomadaire obligatoire)

Les indépendants

- reçoivent d'abord une autorisation de séjour et de travail valable 6 mois (prolongation possible de 2 mois)
- arrivés au terme du délai de six mois, ils doivent démontrer la concrétisation du projet annoncé en vue d'obtenir une autorisation de séjour d'une durée de 5 ans

Autorisations d'établissement C- CE/AELE

Délivrées après cinq ans de séjour, elles sont renouvelées ensuite tous les 5 ans. Dès le 1er mai 2004, l'Union européenne comprendra 10 nouveaux Etats membres. L'accord sur la libre circulation des personnes ne concerne pas les ressortissants de ces pays puisqu'une négociation doit encore avoir lieu. L'accord sera probablement étendu en 2005 après, le cas échéant, un référendum facultatif.

L'objectif général à atteindre, étape par étape, est la libre circulation des personnes avec l'Europe (les 15 Etats membres de l'Union européenne et les 3 de l'Association européenne de libre échange, à savoir la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande).

LA SUISSE FACE À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE -

Dieter Grossen, Directeur adjoint, Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (MIES)

Les contingents de permis B ont été épuisés après 10 mois pour plusieurs raisons (Transformation de permis frontaliers en permis B, transformation de permis L en permis longue durée, régularisation de clandestins).

Il faut noter que les ressortissants de l'UE et de l'AELE représentent 50% des étrangers en Suisse.

Élargissement

Quelques chiffres :

- Les 10 nouveaux Etats membres (Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Hongrie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Chypre) représentent 75 millions d'habitants supplémentaires (450 millions d'habitants dans la nouvelle Union européenne).
- En 2003, 274 permis de longue durée et 554 permis de courte durée ont été octroyés à l'ensemble des ressortissants des nouveaux Etats membres.

Effets de l'élargissement sur la Suisse :

- Actuellement, il y aurait 12'000 personnes des Pays de l'Est en Suisse. Leurs qualifications professionnelles sont bonnes.

Il n'y a pas d'études approfondies sur les effets de l'élargissement sur le marché du travail en Suisse. Il en existe dans l'Union européenne mais elles sont contradictoires. De manière générale, on ne s'attend pas à un afflux massif, sans pour autant exclure des difficultés sur les marchés du travail au niveau local.

Accords bilatéraux 2004

Il est par ailleurs difficile d'anticiper le comportement migratoire des ressortissants des nouveaux Etats membres, qui n'avaient jusqu'à présent pas accès aux marchés du travail de l'Europe occidentale. Les études montrent que 80% des immigrants en provenance des 10 nouveaux pays membres se sont installés en Allemagne et en Autriche, où on évalue leur nombre à environ 850'000, dont 300'000 travailleurs.

● Si la Suisse étend le libre circulation des personnes aux 10 nouveaux membres, le marché intérieur à sa disposition augmentera de 1/5ème. Selon les estimations, son PIB pourrait augmenter de 0,2 % soit un milliard de Francs suisses par année.

● Si la Suisse n'étend pas l'accord, il faut s'attendre à ce que l'UE dénonce l'accord sur la libre circulation, ce qui ferait tomber automatiquement les 7 accords bilatéraux en vertu de la clause « guillotine ».

Questions :

● **aura-t-il des contingents à part pour les nouveaux Etats membres ?**

Cui, c'est ce qui est en train d'être négocié entre la Suisse et l'Union européenne.

● **Comment seront gérés ces contingents par Berne ?**

Les contingents sont indiqués car il y a un droit subjectif pour les Européens à obtenir une autorisation de travail.

● **Y a-t-il des possibilités d'engager des travailleurs de façon légale dans l'agriculture ?**

La libre circulation des personnes permet d'engager des travailleurs européens dans toutes les branches et professions existantes.

Pour faire appel à la main-d'œuvre des nouveaux Etats membres, il faudra attendre la conclusion des négociations entre la Suisse et l'UE en matière d'élargissement.

● **Équivalences de diplôme ?**

La reconnaissance des diplômes concerne uniquement les professions réglementées, c'est-à-dire celles dont l'exercice est subordonné à la possession d'un titre spécifique et à une autorisation spéciale. La reconnaissance est quasi automatique pour un certain nombre de professions : médecin, dentiste, vétérinaire, pharmacien, architecte, avocat, infirmier et sage-femme. Dans le domaine para-médical et socio-pédagogique, elle peut être associée à certaines conditions (stage d'adaptation, épreuve d'aptitude, etc.). En ce qui concerne les professions non réglementées, leur exercice reste libre et la reconnaissance de la formation est l'affaire de l'employeur.

Pour plus d'informations: www.bbt.admin.ch

● **A partir du 1er juin, est-ce que le travailleur peut lui-même déposer sa demande ?**

L'employeur ou le travailleur pourront déposer la demande. Il faut présenter un contrat de travail (ou une attestation d'engagement) avec la mention de la durée et du temps de travail ainsi que le formulaire ad hoc complété. Ces formulaires sont en train d'être finalisés. La demande est téléchargeable sur le site www.geneve.ch/ocp.

● **Qu'en est-il des cotisations chômage des Suisses travaillant à Genève et habitant en France ?**

Ces travailleurs sont considérés comme des frontaliers et sont par conséquent pris en charge par les Assedic (caisses de chômage françaises), qui leur versent les indemnités aux conditions françaises.

- PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES DES CHEFS D'ENTREPRISES -

Nicole Brunschwig, Président de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG)

Une enquête a été réalisée auprès des membres de l'UAPG. Globalement, la volonté de s'ouvrir au marché européen, y compris aux 10 nouveaux Etats membres de l'Union européenne, est très marquée. Le potentiel de développement de cette région est énorme et la Suisse a tout intérêt à s'y associer. Cette ouverture est susceptible de dynamiser l'économie et le marché du travail.

Un grand nombre d'entreprises sont concernées par l'accord sur la libre circulation des personnes et bénéficieront de ses aspects positifs : mobilité dans les deux sens, accès plus aisé au marché européen, engagement facilité de main-d'œuvre qualifiée.

Farmi les critiques liées à la mise en œuvre des accords, on peut relever : l'octroi d'autorisations de courte durée au lieu de permis B par manque de contingents, ce qui peut conduire à des obstacles pratiques : plaques de voiture, contrats de leasing, contrat de bail ; la question du droit d'option pour l'assurance maladie des frontaliers qui a par ailleurs été réglée, les difficultés pour obtenir des permis frontaliers dans certains secteurs, la concurrence déloyale de l'Etat qui engage des ressortissants de l'UE à des salaires que le privé ne peut soutenir (soins, nettoyage, hôpitaux, enseignement, etc.). Enfin, certaines entreprises ont eu quelques déconvenues croyant que la libre circulation était complète et ont de ce fait subi des retards dans la délivrance de leur permis.

Des craintes apparaissent également au sujet de la concurrence des travailleurs indépendants et des prestataires de services européens (architectes, ingénieurs, métiers du bâtiment en particulier). Il y a d'une part la question

de la reconnaissance des diplômes (notamment la non reconnaissance du CFC en France alors que le CAP est reconnu en Suisse). Et d'autre part, les PME craignent que des indépendants frontaliers viennent exécuter des travaux à des prix inférieurs à ceux pratiqués sur le marché local ou que des entreprises engagent des communautaires à des salaires très inférieurs à ceux en usage à Genève. Les entreprises espèrent donc que les mesures d'accompagnement et notamment la dénonciation des cas de sous-enchère salariale abusive et répétée soient appliquées de manière adéquate.

Si les entreprises expriment des craintes par rapport au travail au noir et au dumping salarial, elles sont néanmoins favorables à une plus grande concurrence des travailleurs et estiment que les mesures d'accompagnement telles qu'elles sont mises en place sont des garde-fous suffisants.

Les entreprises doivent être conscientes :

- **Qu'en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée dans des secteurs conventionnés, elles risquent de devoir se soumettre à des conventions collectives, car l'extension de ces dernières sera facilitée.**
- **Qu'en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée dans des secteurs non conventionnés, elles devront appliquer les salaires figurant dans les contrats-type dictés par l'Etat et non par le marché ou les usages.**

Enfin les entreprises attendent des autorités d'être mieux informées sur :

- **les prestations de service et plus particulièrement les moyens de les exécuter en zone frontalière (douanes, TVA, autorisations, etc.)**
- **les procédures mises en place, concernant par exemple le passage à la douane de**

Accords bilatéraux 2004

travailleurs domiciliés en France, mais engagés par un employeur suisse et vice-versa.

- les questions portant sur le logement, les assurances sociales ou les biens de consommation.

Elles souhaitent que des efforts soient réalisés en faveur

- de la formation pour que les candidats suisses soient aptes à répondre aux attentes des entreprises
- de la lutte contre le travail au noir

Au-delà de l'accord sur la libre circulation des personnes, les entreprises souhaitent pouvoir faire appel à des spécialistes extra communautaires et donc que les autorités fédérales en tiennent compte lorsqu'elles fixent les contingents.

- PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES DES SYNDICATS -

Alfiero Nicolli, Président de la Communauté genevoise d'action syndicale

Pour les syndicats, l'adhésion de la Suisse à l'UE est préliminaire à des accords bilatéraux. La loi du nombre deviendra de plus en plus déterminante dans les négociations (poids économique, politique et démographique de l'UE). Nous ne pourrions plus longtemps nous servir dans l'UE comme dans un supermarché et prendre ce qui nous intéresse. C'est le calcul du patronat de vouloir profiter de la libre circulation sans besoin d'appliquer les droits sociaux.

Les syndicats sont conscients d'avoir un rôle important à jouer dans les organes mis en place dans le cadre des mesures d'accompagnement. L'approche des syndicats est préventive et ils n'attendent pas l'explosion sociale pour intervenir. D'autant plus qu'en Suisse il n'y a pas de salaire minimum légal

comme c'est le cas dans plusieurs pays qui nous entourent. A Genève 50% des salariés sont couverts par une Convention collective de travail (CCT). Certaines ne contiennent pas de salaires minimaux et une petite minorité de ces mêmes CCT sont étendues.

Dans les pays qui nous entourent, 90% des salariés sont couverts par une CCT.

Les syndicats préconisent les mesures suivantes :

- L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) continue à faire signer le respects des usages professionnels de la branche aux entreprises qui demandent des permis de travail pour des extra communautaires.
- L'OCIRT informe les entreprises étrangères désirant envoyer des travailleurs en Suisse en mission temporaire qu'elles devront leur appliquer les conditions de travail en vigueur localement, conformément à la loi sur les travailleurs détachés. Copie de cette communication est envoyée à la commission paritaire concernée.
- Ce même office se dote des inspecteurs suffisants à l'accomplissement de ces nouvelles tâches.
- L'autorité informe 4 fois par an le CSME en fournissant la liste des ressortissants de l'UE ayant obtenu une autorisation de travail à Genève, avec mention du salaire, branche, profession et formation pour chaque personne.

Élargissement à l'Est de l'Union européenne

Les syndicats sont inquiets car les différences de salaire et de niveau de vie dans ces pays par rapport à la Suisse sont importantes. De ce fait l'extension des CCT est essentielle et doit pouvoir être faite de manière plus simple. La Suisse doit donc pouvoir renforcer son dispositif de mesures d'accompagnement dans la perspective d'une libre circulation élargie.

Les syndicats genevois approuvent les exigences formulées par l'Union syndicale suisse, à savoir :

- un contrôle et une mise en œuvre efficaces des mesures d'accompagnement
- des réglementations collectives pour les branches particulièrement exposées
- des adaptations du droit du travail

De plus, il faudrait pouvoir étendre le champ d'application d'une convention collective sur la base de la demande d'un seul des partenaires signataires.

Ces mesures permettront à la libre circulation des personnes d'être synonyme de développement sans provoquer la péjoration des conditions de travail des salariés du canton.

Questions

● **Qu'en est-il du travail des étudiants ?**

Rien ne change au niveau des autorisations : seuls les étudiants de l'Université et de certaines écoles peuvent travailler un certain nombre d'heures hebdomadaires, en principe 20. Les étudiants européens ont cependant droit au regroupement familial.

● **Peut-on demander un permis pour du temps partiel ?**

Oui mais les revenus doivent être suffisants pour vivre à Genève. Il est possible d'avoir plusieurs contrats.

● **Que signifie sous-enchère salariale abusive et répétée ?**

La définition des notions de répétition et de gravité des abus doit être faite par le CSME, sur la base des constats de l'Observatoire genevois du marché de l'emploi. Ce dernier a entre autre mis en place une méthode de calcul des salaires usuels dans les différentes branches.

● **Est-ce que les agences temporaires pourront demander des autorisations de travail ?**
Oui.

● **Où peut-on trouver la liste des communes de la zone frontalière ?**

Sur le site Internet :
www.geneve.ch/ocp/zone.html

Accords bilatéraux 2004

ADRESSES UTILES

Toute demande d'autorisation de travail doit être adressée à l'Office cantonal de la population (OJPS) :

Office cantonal de la population

Rue David-Dufour 1-3

Bd Saint-Georges 16-18

Casse postale 51

1211 Genève 8

Infoigne : 022 327 44 11

Tél : 022 327 48 88

Fax : 022 327 75 91

E-mail : etrangers.ocp@etat.ge.ch

web : www.geneve.ch/ocp

Pour les travailleurs détachés :

Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT)

35, rue des Noirettes

Casse postale 1255

1211 Genève 26 La Prairie

Tél : 022 388 29 29

Fax : 022 388 29 30

web : www.geneve.ch/ocirt

Office de la main-d'œuvre étrangère

7, rue des Batoirs

Casse postale 34

1211 Genève 4

Tél : 022 322 87 44

Fax : 022 322 87 55

web : www.geneve.ch/permis

Questions générales :

Boîte vocale « Genève et les Bilatérales »

Tél : 022 327 33 98

email : bilaterales@etat.ge.ch

web : www.geneve.ch/bilaterales

Guichet pour entreprises

Tél : 022 388 34 34

Fax : 022 388 31 99

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE)

web : www.geneve.ch/promo-eco

AUTRES SITES INTERNET UTILES :

Bureau de l'intégration DFAE/DFE

www.europa.admin.ch

Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration

www.imes.admin.ch

Assurances sociales

www.soziale-sicherheit.ch-ue.ch

AVS/AI

www.avs-ai.ch

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

www.bbf.admin.ch

Professions de la santé

www.fmh.ch

Les points forts du forum

- Des procédures d'autorisation de travail facilitées
- Une gestion efficace des contingents jusqu'en 2007
- Un contrôle a posteriori des conditions de travail à travers les mesures d'accompagnement, sous l'égide du Conseil de surveillance du marché de l'emploi
- Des responsabilités assurées par les partenaires sociaux et l'Etat pour une mise en œuvre réussie de la libre circulation des personnes





Communiqué de presse

An II des accords bilatéraux : une croissance démographique continue

Le 9 décembre 2004, l'Observatoire statistique transfrontalier tient son troisième Forum à Meyrin (Suisse), en présence des autorités politiques de la région Rhône-Alpes, des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, d'une part, des cantons de Genève et de Vaud d'autre part. Lors de cette manifestation, il présentera la *Synthèse 2004*, œuvre des trois institutions statistiques territorialement concernées : l'Office cantonal de la statistique de Genève, l'INSEE Rhône-Alpes et le Service de recherche et d'information statistiques du canton de Vaud. Cette synthèse rassemble et relate les principales évolutions observées autour de la frontière depuis une année.

Comme l'an dernier, les évolutions sur le marché du travail restent les plus prégnantes. Et pour cause ... A partir de 2002, l'emploi stagne dans l'Ain et la Haute-Savoie, se creuse d'abord dans le canton de Vaud et finit par baisser fortement dans celui de Genève. Le chômage augmente dans les quatre territoires, encore plus à Genève qu'ailleurs. Toutefois, dans la proche région frontalière française, des secteurs d'activité résistent bien, stimulés par une forte demande, et, depuis, du côté suisse, les indicateurs témoignent d'une situation très améliorée dans le canton de Vaud et d'une stabilisation dans celui de Genève.

Si les deux départements français gardent leur caractère attractif (+ 1,1 à 1,2 % de croissance démographique en 2002), l'accroissement de la population s'accélère du côté suisse en 2003 : pas moins de 1,4 % dans le canton de Vaud et 1,6 % dans celui de Genève. Au cœur de ces quatre territoires, avec une croissance démographique annuelle moyenne de 1,5 % depuis 1999, l'agglomération franco-valdo-genevoise (canton de Genève, Genevois français, district de Nyon) fait preuve d'un dynamisme tout particulier. Au début 2002, elle compte 737 000 habitants.

Tant le canton de Genève que celui de Vaud s'inscrivent depuis plusieurs années déjà dans un contexte de mouvements migratoires étrangers grandissants, de plus en plus semblables par leur ampleur à ceux de la fin des années 80. A la faveur des accords bilatéraux CH-UE, les ressortissants de l'ex-Europe des 15 qui, rappelons-le, représentent environ deux tiers des étrangers résidant dans les deux cantons, jouent un rôle accru dans ces mouvements. En 2003, ils représentent 37% du gain migratoire genevois contre 17 % en 2002, et 49% du gain migratoire vaudois pour les seuls résidents permanents, contre 31% une année plus tôt. Le motif initial prépondérant d'entrée en Suisse des Européens (UE) est l'exercice d'une activité professionnelle, suivi par le regroupement familial puis la formation.

Jamais le nombre de frontaliers n'a été aussi élevé. A fin 2003, on estime à un peu moins de 45 000 ceux qui viennent de l'Ain et de la Haute-Savoie et qui ont un permis pour travailler dans les cantons de Genève et de Vaud, soit une augmentation de 10 % en une année. Les aléas de la conjoncture ralentissent occasionnellement le mouvement, mais la tendance reste à la hausse, soutenue le plus souvent. A Genève, à fin octobre 2004, on dénombre 44 170 permis frontaliers délivrés. Dans un contexte économique morose ou difficile, alors que le marché de l'emploi suisse se déverrouille peu à peu, la recherche d'un travail incite manifestement à explorer les possibilités dans l'ensemble du bassin de vie franco-valdo-genevois où l'on réside.

Pour dynamique qu'elle soit restée en 2003, en particulier dans le canton de Vaud et en France voisine, la construction de logements ne suffit toujours pas à rattraper les manques accumulés et à répondre aux besoins d'une population en croissance. La tension reste vive sur le marché et les prix continuent leur ascension. Quant au logement social, l'insuffisance garde son caractère chronique du côté français et, du côté suisse, il existe aussi une demande insatisfaite. Cette crise du logement a un impact économique important qui s'ajoute aux difficultés économiques de la zone.

Ce n'est que sur la longue durée que l'on peut saisir le phénomène. Toutefois, abstraction faite des problèmes conjoncturels, certains des faits observés - perméabilité croissante du marché de l'emploi, zone centrale particulièrement affectée par le chômage mais où se concentrent aussi des activités tertiaires de haut niveau, population dont une partie s'installe à la périphérie - sont caractéristiques de la plupart des agglomérations. Toutefois, celle de Genève est traversée par une frontière qui en modère en partie le développement.

9 décembre 2004 - n° 44



République
et Canton
de Genève



Département de l'Économie,
de l'Emploi
et des affaires Extérieures

Les travailleurs frontaliers à Genève

Jun - octobre 2004

Information complémentaire au tableau de bord semestriel

Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers dans le canton de Genève depuis le 1^{er} juin 2004

Avec l'entrée en vigueur de la deuxième phase de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes¹, le nombre de titulaires d'un permis frontalier a notablement augmenté dans le canton de Genève. À fin octobre, leur effectif s'élève à 44 173. En douze mois, il a progressé de 14,0% contre 12,3% au cours des douze mois précédents. À noter que les permis frontaliers émis dorénavant valables cinq ans, leur nombre correspond à celui des frontaliers potentiellement actifs à Genève et non précédemment à celui des frontaliers occupant effectivement un emploi dans le canton. Pour suivre la dynamique de l'évolution, l'analyse des nouvelles inscriptions est la plus pertinente.

En dix mois, le nombre de permis délivrés dans le canton de Genève s'élève à 5 606 : 1 606 l'ont été durant les cinq premiers mois de l'année, soit avant le 1^{er} juin 2004, 4 107 durant les cinq mois suivants. Par rapport à 2003, les nouvelles inscriptions des cinq premiers mois de l'année étaient en net recul (-39,2%) alors qu'elles sont en forte progression pour les cinq mois suivants (+ 137,0%). L'évolution récente contraste donc avec celle, toute récente, du début de l'année. Le recul manque, tant pour expliquer un phénomène qui résulte de causes multiples, que pour préjuger de sa durée. Il est toutefois possible de le décrire, encore que sommairement, dans l'attente d'une analyse plus robuste. En effet, celle-ci s'appuiera sur des évolutions annuelles complètes et moins tributaires de fluctuations à court terme, liées à des ajustements tant dans les pratiques administratives que dans les comportements des agents économiques. La série de tableaux statistiques, publiée par l'OCSTAT ci-après, actualise et complète le Tableau de bord semestriel sur les travailleurs frontaliers à Genève (dernière parution : juillet 2004).

Quelles sont les caractéristiques des nouveaux frontaliers qui ont obtenu un permis depuis le 1^{er} juin 2004 ?

Entre les nouvelles inscriptions des cinq premiers mois de l'année – particulièrement peu nombreuses – et celles des cinq suivants – exceptionnellement élevées –, l'augmentation est de 150,4% : leur nombre a été multiplié par 2,5.

Les nouveaux frontaliers sont toujours majoritairement jeunes, plus des deux tiers (66,5%) ont entre 20 et 34 ans, quatre sur cinq (81,0%) ont entre 20 et 39 ans. Le nombre de très jeunes frontaliers (moins de 20 ans) augmente très fortement et, hormis ces jeunes, ce sont les inscriptions de frontaliers âgés de 20 à 24 ans qui progressent désormais le plus fortement. Il s'agit de jeunes travailleurs, d'apprentis (cf. page 2), voire d'étudiants de France voisins qui financent leur formation au moyen d'une activité dans le canton et qui sont au bénéfice d'un permis frontalier.

¹ Accord de la liberté des travailleurs résidents sur le marché de l'emploi et du contrôle préalable des conditions de salaires et de travail.

Parmi l'ensemble des travailleurs frontaliers, les deux tiers se répartissent dans six branches économiques, qui sont, par ordre décroissant, l'industrie, les services de santé, les services commerciaux et consultants, le commerce de détail, l'hôtellerie-restauration et le second œuvre de la construction. Les nouvelles inscriptions des cinq derniers mois sont les plus nombreuses dans quatre d'entre elles : les services commerciaux et consultants (908), l'hôtellerie-restauration (470), le commerce de détail (456) et l'industrie (446); en termes de variation relative, trois branches se distinguent particulièrement : le second œuvre de la construction, les services commerciaux et consultants et le commerce de détail.

Les frontaliers sont majoritairement des ouvriers qualifiés et des employés subalternes. Les nouvelles inscriptions se situent dans cette tendance, avec, au cours des derniers mois, une progression légèrement plus forte pour les ouvriers qualifiés.

Quant aux apprentis frontaliers, leur nombre est relativement restreint. A fin octobre 2004, 205 sont en possession d'un contrat d'apprentissage (contre 180 à fin 2002). A la rentrée 2004, 82 nouveaux contrats d'apprentissage ont été conclus pour des frontaliers. A noter que des jeunes peuvent aussi entrer en apprentissage en prolongement d'une activité professionnelle, auquel cas leur inscription initiale ne mentionne pas le statut d'apprenti.

A raison de plus de 95 %, les frontaliers sont d'origine française. Leur nationalité tendait à se diversifier, mais les nouvelles inscriptions ne confirment pas cette tendance.

Enfin, dans leur très grande majorité, les travailleurs frontaliers nouvellement inscrits résident à proximité de la frontière dans les arrondissements de Saint-Julien, de Gex et de Thonon. En termes relatifs, les accroissements les plus forts sont constatés pour les arrondissements de Nantua et de Bonneville.

En conclusion, la forte poussée des nouvelles inscriptions de frontaliers semble, au vu des chiffres actuellement disponibles, s'inscrire dans une certaine continuité en termes de profil socio-démographique et d'insertion professionnelle.

Liste des tableaux

	<i>Page</i>
T - 01 A Evolution de l'effectif des travailleurs frontaliers, depuis 2000	3
T - 01 B Evolution des nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, depuis 2000	3
T - 02 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon le sexe et le groupe d'âges quinquennal, de janvier 2003 à octobre 2004	4
T - 03 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la branche économique, de janvier 2003 à octobre 2004	5
T - 04 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la situation dans la profession, de janvier 2003 à octobre 2004	5
T - 05 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la nationalité, de janvier 2003 à octobre 2004	6
T - 06 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers dans le canton de Genève, selon le lieu de résidence, de janvier 2003 à octobre 2004	6
T - 07 A Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la situation dans la profession et la branche économique, de janvier à mai 2004	7
T - 07 B Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la situation dans la profession et la branche économique, de juin à octobre 2004	8

La statistique des travailleurs frontaliers dans le canton de Genève est établie par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), à partir du fichier des frontaliers géré par l'Office cantonal de la population (OCP). Cette publication est aussi disponible et téléchargeable sur le site Internet de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), à l'adresse suivante :

ftp://ftp.geneve.ch/statistique/publication/tableaux_bord/2004/trav_frontaliers/tb-tf-s1-bis-2004.pdf

**T - 01 A Evolution de l'effectif des travailleurs frontaliers ,
depuis 2000**

Canton de Genève												
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Effectif des frontaliers												
2000	28 827	30 161
2001	31 839	33 211
2002	33 316	33 503	33 739	33 956	34 086	34 153	34 006	33 991	34 234	34 535	35 265	35 514
2003	35 772	36 109	36 673	37 018	37 449	37 558	37 731	38 116	38 431	38 760	39 004	39 179
2004	39 235	39 353	39 601	39 894	40 315	41 183	42 020	42 689	43 473	44 170		
Variation annuelle (%)												
2001	10,4	10,1
2002	7,3	6,9
2003	7,4	7,8	8,7	9,0	9,9	10,0	11,0	12,1	12,3	12,2	10,6	10,3
2004	9,7	9,0	8,0	7,8	7,7	9,7	11,4	12,0	13,1	14,0		

... Le dénombrement mensuel des effectifs de frontaliers n'était pas opéré avant janvier 2002.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des frontaliers

**T - 01 B Evolution des nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers,
depuis 2000**

Canton de Genève													
	Total annuel	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Nouvelles inscriptions													
2000	2 756	104	160	149	180	215	196	237	350	271	350	397	147
2001	3 850	318	332	374	365	510	258	155	338	178	407	324	291
2002	3 638	359	267	296	305	295	160	81	173	296	359	650	397
2003	4 967	488	563	741	402	455	299	230	459	361	403	289	277
2004		304	230	363	309	432	924	834	743	808	858		
Variation annuelle (%)													
2001	39,7	205,8	107,5	151,0	102,8	137,2	31,6	-34,6	-3,4	-34,3	16,3	-18,4	98,0
2002	-5,5	12,9	-19,6	-20,9	-16,4	-42,2	-38,0	-47,7	-48,8	66,3	-11,8	100,6	36,4
2003	36,5	35,9	110,9	150,3	31,8	54,2	86,9	184,0	165,3	22,0	12,3	-55,5	-30,2
2004		-37,7	-59,1	-51,0	-23,1	-5,1	209,0	262,6	61,9	123,8	112,9		

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des frontaliers

T - 02 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon le sexe et le groupe d'âges quinquennal, de janvier 2003 à octobre 2004

Canton de Genève

Groupes d'âges	Nombre d'inscriptions				Répartition en %				Variation en %
	Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	Juin-oct 2004 / Janv-mai 2004
Hommes	3 029	1 616	1 009	2 530	100,0	100,0	100,0	100,0	150,7
15 -19 ans	86	47	19	148	2,8	2,9	1,9	5,8	678,9
20 - 24	534	331	206	570	17,6	20,5	20,4	22,5	176,7
25 - 29	788	421	253	676	26,0	25,1	25,1	26,7	167,2
30 - 34	666	326	214	483	22,0	20,2	21,2	19,1	125,7
35 - 39	463	252	158	329	15,3	15,6	15,7	13,0	108,2
40 - 44	259	117	79	175	8,6	7,2	7,8	6,9	121,5
45 - 49	138	69	43	87	4,6	4,3	4,3	3,4	102,3
50 - 54	62	38	24	49	2,0	2,4	2,4	1,9	104,2
55 - 59	25	10	8	8	0,8	0,6	0,8	0,3	-
60 - 64	6	4	4	4	0,2	0,2	0,4	0,2	-
65 - 69	2	-	-	1	0,1	-	-	0,0	-
70 ans ou plus	-	1	1	-	-	0,1	0,1	-	-
Femmes	1 938	946	629	1 637	100,0	100,0	100,0	100,0	160,3
15 -19 ans	31	34	15	88	1,6	3,6	2,4	5,4	486,7
20 - 24	390	236	160	436	20,1	24,9	25,4	26,6	172,5
25 - 29	544	271	190	388	28,1	28,6	30,2	23,7	104,2
30 - 34	384	182	126	303	19,8	19,2	20,0	18,5	140,5
35 - 39	265	92	56	193	13,7	9,7	8,9	11,8	244,6
40 - 44	159	63	41	116	8,2	6,7	6,5	7,1	182,9
45 - 49	97	34	23	67	5,0	3,6	3,7	4,1	191,3
50 - 54	54	23	14	30	2,8	2,4	2,2	1,8	114,3
55 - 59	12	6	3	11	0,6	0,6	0,5	0,7	266,7
60 - 64	2	5	1	4	0,1	0,5	0,2	0,2	300,0
65 - 69	-	-	-	1	-	-	-	0,1	-
70 ans ou plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	4 967	2 562	1 638	4 167	100,0	100,0	100,0	100,0	154,4
15 -19 ans	117	81	34	236	2,4	3,2	2,1	5,7	594,1
20 - 24	924	567	366	1006	18,6	22,1	22,3	24,1	174,9
25 - 29	1332	692	443	1064	26,8	27,0	27,0	25,5	140,2
30 - 34	1050	508	340	786	21,1	19,8	20,8	18,9	131,2
35 - 39	728	344	214	522	14,7	13,4	13,1	12,5	143,9
40 - 44	418	180	120	291	8,4	7,0	7,3	7,0	142,5
45 - 49	235	103	66	154	4,7	4,0	4,0	3,7	133,3
50 - 54	116	61	38	79	2,3	2,4	2,3	1,9	107,9
55 - 59	37	16	11	19	0,7	0,6	0,7	0,5	72,7
60 - 64	8	9	5	8	0,2	0,4	0,3	0,2	60,0
65 - 69	2	-	-	2	0,0	-	-	0,0	-
70 ans ou plus	-	1	1	-	-	0,0	0,1	-	-

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des frontaliers

T - 03 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la branche économique, de janvier 2003 à octobre 2004

Canton de Genève

		Nombre d'inscriptions				Répartition en %				Variation en % Juin-oct 2004 / Janv-mai 2004
		Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	
0	Agriculture, sylviculture, pêche	52	36	20	43	1,0	1,4	1,2	1,0	115,0
1	Economie énergétique	8	1	1	1	0,2	0,0	0,1	0,0	0,0
2	Industrie et artisanat	645	315	224	446	13,0	12,3	13,7	10,7	99,1
	dont Horlogerie, bijouterie	159	80	67	80	3,2	3,1	4,1	1,9	19,4
4	Bâtiment et génie civil	309	168	87	298	6,2	6,6	5,3	7,2	242,5
	Construction (gros oeuvre)	112	73	40	113	2,3	2,8	2,4	2,7	182,5
	Aménagement et parachèvement	197	95	47	185	4,0	3,7	2,9	4,4	233,6
5	Commerce, hôtellerie, réparation	1 612	790	490	1 288	32,5	30,8	29,9	30,9	162,9
	dont Commerce de gros	293	158	91	277	5,9	6,2	5,6	6,6	204,4
	Commerce de détail	439	238	140	456	8,8	9,3	8,5	10,9	225,7
	Hôtellerie et restauration	761	350	235	470	15,3	13,7	14,3	11,3	100,0
6	Transports et communications	266	159	100	193	5,4	6,2	6,1	4,6	93,0
	dont Transport routier	104	91	52	97	2,1	3,6	3,2	2,3	86,5
7	Banques, assurances, agences-conseil	1 050	628	361	1 209	21,1	24,5	22,0	29,0	234,9
	dont Banques, sociétés financières	96	60	46	75	1,9	2,3	2,8	1,8	63,0
	Services commerciaux, consultants	747	454	241	908	15,0	17,7	14,7	21,8	276,8
8	Autres services	999	457	348	680	20,1	17,8	21,2	16,3	95,4
	dont Services de santé, vétérinaires	521	171	137	169	10,5	6,7	8,4	4,1	23,4
	Oeuvres et hébergement sociaux	144	49	38	67	2,9	1,9	2,3	1,6	76,3
9	Administrations publique, diplomatie	26	8	7	9	0,5	0,3	0,4	0,2	28,6
	Total	4 967	2 562	1 638	4 167	100,0	100,0	100,0	100,0	154,4
0	Secteur primaire	52	36	20	43	1,0	1,4	1,2	1,0	115,0
1-4	Secteur secondaire	982	484	312	745	19,4	18,9	19,0	17,9	138,8
5-9	Secteur tertiaire	3 953	2 042	1 306	3 379	79,6	79,7	79,7	81,1	158,7

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des frontaliers

T - 04 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la situation dans la profession, de janvier 2003 à octobre 2004

Canton de Genève

	Nombre d'inscriptions				Répartition en %				Variation en % Juin-oct 2004 / Janv-mai 2004
	Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	
Indépendants	30	24	21	39	0,6	0,9	1,3	0,9	85,7
Directeurs	122	59	40	68	2,5	2,3	2,4	1,6	70,0
Employés supérieurs	25	12	9	6	0,5	0,5	0,5	0,1	- 33,3
Employés subalternes	1 579	905	632	1 318	31,8	35,3	38,6	31,6	108,5
Ouvriers qualifiés	2 941	1 444	860	2 582	59,2	56,4	52,5	62,0	200,2
Ouvriers semi / non qualifiés	65	3	2	1	1,3	0,1	0,1	0,0	- 50,0
Apprentis	101	20	6	66	2,0	0,8	0,4	1,6	[]
Sans indication	104	95	68	87	2,1	3,7	4,2	2,1	27,9
Total	4 967	2 562	1 638	4 167	100,0	100,0	100,0	100,0	154,4

[] valeur peu significative.

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des frontaliers

**T - 05 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la nationalité,
de janvier 2003 à octobre 2004**

Canton de Genève

	Nombre d'inscriptions				Répartition en %				Variation en %
	Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	Juin-oct 2004 / Janv-mai 2004
Europe (sans la Suisse)	4 912	2 548	1 627	4 151	98,9	99,5	99,3	99,6	155,1
Union Européenne	4 891	2 536	1 616	4 143	98,5	99,0	98,7	99,4	156,4
France	4 536	2 377	1 503	3 896	91,3	92,8	91,8	93,5	159,3
Autres pays	355	159	113	245	7,1	6,2	6,9	5,9	116,8
AELE	2	-	-	2	0,0	-	-	0,0	-
Autres pays d'Europe	19	12	11	6	0,4	0,5	0,7	0,1	-45,5
Autres continents	55	14	11	16	1,1	0,5	0,7	0,4	45,5
Total	4 967	2 562	1 638	4 167	100,0	100,0	100,0	100,0	154,4

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des frontaliers

**T - 06 Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers dans le canton de Genève, selon le lieu de résidence,
de janvier 2003 à octobre 2004**

Canton de Genève

	Nombre d'inscriptions				Répartition en %				Variation en %
	Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	Année 2003	1er sem. 2004	Janv-mai 2004	Juin-oct. 2004	Juin-oct 2004 / Janv-mai 2004
Département de l'Ain	1 067	570	386	820	21,5	22,2	23,6	19,7	112,4
Arrondissement de Belley	4	3	2	3	0,1	0,1	0,1	0,1	50,0
Arrondissement de Bourg-en-Bresse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arrondissement de Gex	971	499	350	703	19,5	19,5	21,4	16,9	100,9
Arrondissement de Nantua	92	68	34	114	1,9	2,7	2,1	2,7	235,3
Département de la Haute-Savoie	3 787	1 921	1 198	3 245	76,2	75,0	73,1	77,9	170,9
Arrondissement d'Annecy	566	279	173	421	11,4	10,9	10,6	10,1	143,4
Arrondissement de Bonneville	435	221	122	424	8,8	8,6	7,4	10,2	247,5
Arrondissement de St-Julien-en-Genevois	1 975	1 021	664	1 724	39,8	39,9	40,5	41,4	159,6
Arrondissement de Thonon	811	400	239	676	16,3	15,6	14,6	16,2	182,8
Autres départements français	108	70	53	102	2,2	2,7	3,2	2,4	92,5
Autres pays	5	1	1	-	0,1	0,0	0,1	-	-
Total	4 967	2 562	1 638	4 167	100,0	100,0	100,0	100,0	154,4

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des frontaliers

T - 07 A Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la situation dans la profession et la branche économique, de janvier à mai 2004

Canton de Genève

		Indé- pendants	Directeurs	Employés supérieurs	Employés subalternes	Ouvriers qualifiés	Ouvriers semi / non qualifiés	Apprentis	Sans indication	Total
0	Agriculture, sylviculture, pêche	-	-	-	1	18	-	-	1	20
1	Economie énergétique	-	-	-	1	-	-	-	-	1
2	Industrie et artisanat	2	6	1	71	130	-	-	14	224
	<i>dont</i> Horlogerie, bijouterie	-	-	1	17	43	-	-	6	67
4	Bâtiment et génie civil	1	-	2	20	61	-	2	1	87
	Construction (gros oeuvre)	-	-	1	9	29	-	-	1	40
	Aménagement et parachèvement	1	-	1	11	32	-	2	-	47
5	Commerce, hôtellerie, réparation	6	12	1	140	320	1	3	7	490
	<i>dont</i> Commerce de gros	1	3	1	51	32	-	-	3	91
	Commerce de détail	4	4	-	41	89	-	1	1	140
	Hôtellerie et restauration	1	5	-	42	182	1	1	3	235
6	Transports et communications	-	4	1	27	61	-	-	7	100
	<i>dont</i> Transport routier	-	-	-	5	46	-	-	1	52
7	Banques, assurances, agences-conseil	6	12	3	163	157	-	1	19	361
	<i>dont</i> Banques, sociétés financières	-	3	1	35	3	-	-	4	46
	Services commerciaux, consultants	4	8	2	109	106	-	-	12	241
8	Autres services	6	6	1	207	110	1	-	17	348
	<i>dont</i> Services de santé, vétérinaires	5	1	-	87	43	-	-	1	137
	Oeuvres et hébergement sociaux	-	1	-	13	18	1	-	5	38
9	Administrations publique, diplomatie	-	-	-	2	3	-	-	2	7
	Total	21	40	9	632	860	2	6	68	1 638
0	Secteur primaire	-	-	-	1	18	-	-	1	20
1-4	Secteur secondaire	3	6	3	92	191	-	2	15	312
5-9	Secteur tertiaire	18	34	6	539	651	2	4	52	1 306

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des frontaliers

T - 07 B Nouvelles inscriptions de travailleurs frontaliers, selon la situation dans la profession et la branche économique, de juin à octobre 2004

Canton de Genève

	Indé- pendants	Directeurs	Employés supérieurs	Employés subalternes	Ouvriers qualifiés	Ouvriers semi / non qualifiés	Apprentis	Sans indication	Total
0	Agriculture, sylviculture, pêche	-	-	-	1	40	-	2	43
1	Economie énergétique	-	-	-	-	1	-	-	1
2	Industrie et artisanat	3	14	-	109	304	-	7	446
	dont Horlogerie, bijouterie	-	1	-	23	52	-	1	80
4	Bâtiment et génie civil	-	1	-	23	243	-	30	298
	Construction (gros oeuvre)	-	-	-	13	94	-	5	113
	Aménagement et parachèvement	-	1	-	10	149	-	25	185
5	Commerce, hôtellerie, réparation	5	19	1	315	904	1	20	1 288
	dont Commerce de gros	1	11	-	133	113	-	-	277
	Commerce de détail	3	2	1	80	354	-	14	456
	Hôtellerie et restauration	1	4	-	80	383	-	-	470
6	Transports et communications	-	7	-	50	131	-	-	193
	dont Transport routier	-	1	-	12	84	-	-	97
7	Banques, assurances, agences-conseil	20	17	4	396	741	-	6	1 209
	dont Banques, sociétés financières	-	2	1	52	9	-	-	75
	Services commerciaux, consultants	4	14	3	291	582	-	1	908
8	Autres services	11	10	1	418	215	-	1	680
	dont Services de santé, vétérinaires	6	2	1	92	61	-	1	169
	Ouvrages et hébergement sociaux	-	1	-	28	30	-	-	67
9	Administrations publique, diplomatie	-	-	-	6	3	-	-	9
	Total	39	68	6	1 318	2 582	1	66	4 167
0	Secteur primaire	-	-	-	1	40	-	2	43
1 - 4	Secteur secondaire	3	15	-	132	548	-	37	745
5 - 9	Secteur tertiaire	36	53	6	1 185	1 994	1	27	3 379

Source : Office cantonal de la statistique - Statistique des frontaliers

24 novembre 2004

Office cantonal de la statistique (OCSTAT)

82, route des Acacias 1227 Les Acacias • Case postale 1735 CH-1211 Genève 26

Tél. +41 (0)22 327 85 00 • Fax. +41 (0)22 327 85 10 • statistique@etat.ge.ch • www.geneve.ch/deee • www.geneve.ch/statistique



SUISSEUROPE

www.europa.admin.ch

Editorial

Edition II / 2004 – Juli

Inhaltsverzeichnis

Editorial	1
Forum: Bankiervereinigung	3
Bilaterale II: Genehmigung	4
Bilaterale II: Die 9 Dossiers	6
Freizügigkeit: 2. Phase	8
Brief aus Brüssel	10
News	19
Abonnement	20

Edition II / 2004 – Juillet

Tables des matières

Editorial	1
Lettre de Bruxelles	11
Bilatérales II: approbation	12
Bilatérales II: les 9 dossiers	14
Libre circulation: 2e phase	16
Forum: ASB	18
News	19
Abonnement	20

«Bockige Berggeiss»

Joseph Deiss
Bundespräsident

Die Schweizer hätten verhandelt wie eine «bockige Berggeiss», war in einer deutschen Zeitung über die Bilateralen II zu lesen. Wir wollen das als Lob verstehen. Tatsächlich hat die Schweiz mit der erforderlichen Hartnäckigkeit in den bilateralen Verhandlungen ihre Interessen weitgehend durchsetzen können: Die Verhandlungen wurden in allen Bereichen gemeinsam abgeschlossen, das wichtige Dossier Schengen/Dublin inbegriffen. Und die Interessen des schweizerischen Finanzplatzes werden gewahrt. Mehr noch: Im Abkommen zu Schengen wird das Bankgeheimnis im Bereich der direkten Steuern durch eine unbefristet Ausnahme zusätzlich dauerhaft gesichert.

Damit haben wir auf der zweiten Etappe unseres «bilateralen Wegs» erneut gute Ergebnisse erzielt. Es ist wohl wahr: Dieser Weg ist nicht immer einfach. Viele sehen ihn als besonders steinig. In der Schweiz würden einige lieber am Wegrand sitzen bleiben, während andere die Unebenheiten gleich für eine Schnellstrasse zuteeren möchten.

Der bilaterale Weg bedeutete sicher von Anfang an Schwerarbeit. Aber

«Têtes de mules»

Joseph Deiss
Président de la Confédération

Les Suisses ont été de vraies «têtes de mules», a-t-on pu lire dans un journal allemand à propos des négociations bilatérales II. Nous le prendrons comme un compliment. Armée de la ténacité nécessaire, la Suisse a effectivement su largement imposer ses intérêts lors des négociations bilatérales: celles-ci ont été conclues ensemble dans tous les domaines, y compris l'important dossier Schengen/Dublin. Et les intérêts de la place financière suisse ont pu être préservés. Plus encore: dans l'accord sur Schengen, le secret bancaire se voit durablement garanti au moyen d'une dérogation de durée indéterminée pour tout ce qui a trait aux impôts indirects.

Cette deuxième étape de notre «voie bilatérale» nous aura donc permis d'atteindre à nouveau de bons résultats. Il est vrai que cette voie n'est pas toujours facile. Beaucoup la considèrent comme trop cahoteuse. En Suisse, certains ont préféré rester au bord du chemin, alors que d'autres souhaiteraient en goudronner les aspérités pour disposer d'une autoroute.

La voie bilatérale a impliqué beaucoup

der Aufwand lohnt sich: Er bietet Schritt für Schritt pragmatische Lösungen für Probleme und Anliegen der Schweiz in ihrem Verhältnis zur EU, ihrem bei weitem wichtigsten wirtschaftlichen und politischen Partner. Und er ist letztlich der einzig politische breit abgestützte Weg, auf dem die Schweiz ihre Interessen im Verhältnis zur EU wahrnehmen kann.

Schon die ersten Erfahrungen mit den bilateralen Abkommen I von 1999 sind positiv. Der Wirtschaftsdachverband *economiesuisse* hält diese Verträge für «unverzichtbar». Mit den neuen bilateralen Abkommen II werden nun weitere wichtige wirtschaftliche Interessen abgedeckt, solche der Nahrungsmittelindustrie, des Finanzplatzes und des Tourismus. Dazu kommt die verstärkte Zusammenarbeit in anderen politischen Bereichen wie der Sicherheitspolitik, der Asylpolitik, Umwelt und Kultur. Am wichtigsten ist hier sicher das Abkommen zu Schengen/Dublin: Grenzüberschreitendes Verbrechen kann mit Schengen auch grenzüberschreitend bekämpft werden. Und durch die Dubliner Zusammenarbeit wird das schweizerische Asylwesen entlastet.

Kurz gesagt: Der bilaterale Weg hat wiederum gute Resultate gebracht. Auch hier zeigt sich, dass länger lebt, was ab und zu totgesagt wird.

de travail, dès le départ. Mais l'effort vaut la peine: cette voie offre des solutions pragmatiques aux problèmes concrets que rencontre la Suisse dans ses rapports avec l'UE, son partenaire économique et politique de loin le plus important. Et il s'agit de la seule voie à même de rassembler un soutien politique suffisamment large, et permettant à la Suisse de défendre ses intérêts face à l'UE.

Les premières expériences liées aux Accords bilatéraux I de 1999 sont déjà positives. L'organisation faîtière *economiesuisse* considère ces traités comme «indispensables». Les nouveaux Accords bilatéraux II permettent à présent de couvrir d'autres intérêts économiques majeurs, comme ceux de l'industrie agro-alimentaire, de la place financière et du tourisme. A cela s'ajoute la coopération renforcée dans d'autres domaines politiques, comme la sécurité intérieure, l'asile, l'environnement et la culture. L'accord Schengen/Dublin revêt assurément, ici, une portée primordiale: avec Schengen, la lutte contre le crime transfrontalier va elle aussi prendre une dimension internationale. Et la coopération de Dublin permettra d'alléger le fardeau financier de la politique d'asile suisse.

Bref: la voie bilatérale a de nouveau apporté de bons résultats. Cette voie a permis à la Suisse et à l'UE de progresser alors même qu'on la disait sans issue.



Joseph Deiss

Impressum

Leitung / direction
Michael Amböhl

Chefredaktor / rédaction en chef
Adrian Sollberger

Sekretariat / secrétariat
Eliane Mollia, Luzia Genhart

Abonnement
Integrationsbüro EDA/EVD
Information
Bundeshaus Ost
CH-3000 Bern

Bureau de l'intégration DFAE/DFFE
Information
Palais fédéral Est
CH-3000 Berne

Tel. +41 31 / 322 22 22
Fax +41 31 / 312 53 17
E-mail europa@seco.admin.ch
www.europa.admin.ch

Nachdruck nur für Texte erlaubt

Reproduction autorisée pour les textes
uniquement

Bilaterale II – positiv für den Finanzplatz

Die Bilateralen II sichern das Bankkundengeheimnis dauerhaft und sorgen dafür, dass die ausländischen Kunden der Schweizer Banken weiterhin Rechtssicherheit geniessen. Urs Ph. Roth, Vorsitzender der Geschäftsleitung der Schweizerischen Bankiervereinigung.



Das intensive Ringen um die Bilateralen II hat zu einem positiven Ergebnis für die Schweiz und für den Schweizer Finanzplatz geführt. Insbesondere in den für den Finanzplatz wichtigen drei Dossiers, Zinsbesteuerung, Betrug und Schengen/Dublin konnte das Bankkundengeheimnis integral gewahrt werden. Für dieses Resultat gebührt der hartnäckigen Schweizer Diplomatie grosses Lob. Hat die Schweiz somit einmal mehr Rosinenpickerei betrieben? Sicher nicht! Vielmehr hat die Schweiz ihre Interessen so verteidigt, wie es sich für einen souveränen Staat gehört. Dass damit die mit Abstand wichtigste Branche – der Finanzsektor – ebenfalls berücksichtigt werden muss, versteht sich von selbst. Andere Länder machen dies genauso. Weil dies so ist, sind die drei Verträge in sich ausgewogen. Die EU erhält im

Zinsbesteuerungsdossier ohne eigenen Aufwand Steuereinnahmen. Dies ist einmalig. Noch nie hat ein Staat für einen anderen Staat Steuern eingetrieben. Die Zeche dafür, einen tiefen dreistelligen Millionenbetrag für den Aufbau der notwendigen Systeme, bezahlen übrigens die Schweizer Banken ohne Murren. Und auch im Betrugsdossier sieht die EU ihre Forderungen weitgehend erfüllt. Die Schweiz gewährt der EU Rechts- und Amtshilfe in schweren Delikten der indirekten Besteuerung. Damit wird die bereits seit langem geltende Praxis in der Schweiz auch aufs Ausland ausgedehnt (Inländerbehandlung). Dass dadurch erst noch eine Lücke im schweizerischen Rechtssystem geschlossen wird, welches für die Reputation des Schweizer Finanzplatzes schon seit längerem belastend gewesen ist, sei nur am Rande vermerkt.

Doch die Schweiz darf mehr als zufrieden sein über den Ergebnis der Bilateralen Verhandlungen II. Dank Schengen/Dublin gibt es eine intensivere Zusammenarbeit in der Sicher-

heits- und Asylpolitik. Und auch die Schweizer Banken und deren in- und ausländische Kunden können aufatmen. Die EU hat nämlich sowohl im Zinsbesteuerungsdossier als auch in Schengen/Dublin erstmals in einem Staatsvertrag das schweizerische Bankkundengeheimnis dauerhaft anerkannt. Damit ist das Bankkundengeheimnis international noch besser abgestützt als ohne Schengen/Dublin. Der internationale Druck auf den Schweizer Finanzplatz dürfte nun nachlassen. Das in den letzten Jahren ob der vielen verbalen Attacken aus der EU möglicherweise etwas strapazierte Vertrauen der ausländischen Kundschaft in die Stabilität und Rechtssicherheit der Schweiz dürfte sich wieder erholen.

Leider herrscht in der Beurteilung dieser wichtigen Verträge einmal mehr die typisch schweizerische Kleinkrämerei. Statt sich über die überwiegend positiven Aspekte zu freuen, werden von gewissen Kreisen polemisch einzelne Punkte herausgepickt und dramatisiert. Hier wäre mehr staatsbürgerliches Verhalten und weniger Wahltaktik angebracht. Nur so gelangt man zu guten und dauerhaften Lösungen für unser Land. Die Schweizer Banken sind und waren sich ihrer Verantwortung bewusst. Die Bereitschaft zur Eintreibung der Zahlstellensteuer kann als gutes Beispiel dafür dienen. Die Schweizer Banken unterstützen deshalb die Bilateralen Verträge II vollumfänglich, da das Verhandlungsergebnis ausgewogen ist, die Konzessionen vertretbar sind und das Bankkundengeheimnis integral und dauerhaft gesichert wird.

Die im Forum vertetenen Meinungen brauchen sich nicht mit jenen der Redaktion zu decken.

Bilaterale Abkommen II: Das Genehmigungsverfahren läuft

Das Paket der Bilateralen II ist geschnürt. Es besteht aus neun Dossiers, wodurch die Beziehungen zwischen der Schweiz und der Europäischen Union weiter verbessert werden. Die zwischen Bern und Brüssel ausgehandelten Übereinkünfte liegen nun den Kantonen, den politischen Parteien und allen interessierten Kreisen zur Konsultation vor. Die Abkommen sollen gegen Ende des Sommers unterzeichnet und dann dem Parlament und – im Falle eines Referendums – dem Volk zur Abstimmung vorgelegt werden. Die einzelnen Abkommen treten frühestens 2005 gemäss den jeweiligen Modalitäten in Kraft. *Michael Ambühl, Chef des Integrationsbüros EDA/EVD*



Die bilateralen Abkommen II umfassen eine breite Themenpalette von Wirtschaftsinteressen über die Sicherheit und die Umwelt bis hin zur Kultur. Diese Themenvielfalt spiegelt natürlich einerseits den Facettenreichtum der Beziehungen zwischen der Schweiz und ihren europäischen

Nachbarn wider. Doch sie ist darüber hinaus auch ein Zeichen für das beidseitige Bedürfnis, in einer wachsenden Anzahl von wirtschaftlichen und politischen Bereichen enger zusammenzuarbeiten. Denn häufig sind die Herausforderungen in ganz Europa die gleichen. So gilt es, die Bekämpfung zunehmender grenzüberschreitender Kriminalität zu verbessern, gemeinsame Lösungen zu drängenden Asyl- und Migrationsproblemen zu finden, Betrug und Schmuggel einzudämmen, die Kräfte für einen besseren Umweltschutz zu koordinieren und ei-

nen Dialog zwischen den unterschiedlichen Kulturen des europäischen Kontinents zu gewährleisten. Diese und andere Anliegen haben die Schweiz und die EU bewogen, die bilateralen Abkommen II auszuhandeln.

Nun liegt das Verhandlungsergebnis vor. Es umfasst insgesamt neun Dossiers. Formell handelt es sich dabei um acht bilaterale Abkommen (verarbeitete Landwirtschaftsprodukte, Statistik, Ruhegehälter, Umwelt, MEDIA, Schengen/Dublin, Betrugsbekämpfung und Zinsbesteuerung) und eine Absichtserklärung (Bildung, Berufsbildung und Jugend). Die Absichtserklärung unterliegt im Gegensatz zu den Abkommen nicht der Zustimmung des Parlaments.

Die eidgenössischen Räte werden sich zu den Abkommen in einzelnen Genehmigungsbeschlüssen äussern. Entsprechend kann das Volk sich in Referenden über die einzelnen Bestandteile des Pakets aussprechen. Durch dieses Verfahren ist gewährleistet, dass die Meinung des Volkes im Abstimmungsfall weitestgehend berücksichtigt wird. Obschon die Abkommen als Gesamtpaket ausgehandelt wurden und sie ein ausgewogenes Endergebnis darstellen, kann über die einzelnen Dossiers jeweils separat abgestimmt werden.

Fakultatives Referendum

Gemäss verfassungsrechtlichen Abklärungen müssen sieben Abkommen dem fakultativen Referendum unterstellt werden. Das Abkommen über die verarbeiteten Landwirtschaftsprodukte unterliegt nicht dem Referendum, da die dafür in der Verfassung vorgesehenen Bedingungen nicht erfüllt sind. Denn bei diesem Abkommen handelt es sich lediglich um eine Anpassung des bestehenden Protokolls 2 des Freihandelsabkommens

zwischen der Schweiz und der EU von 1972.

Dem obligatorischen Referendum unterliegt nach Auffassung des Bundesrates jedoch keines der Abkommen. Die verfassungsmässigen Voraussetzungen dafür sind nicht erfüllt, da es in keinem Dossier um einen Beitritt der Schweiz zu einer Organisation für kollektive Sicherheit oder einer supranationalen Gemeinschaft geht. Dies gilt ebenfalls für das Assoziationsabkommen zu Schengen/Dublin, weil es sich dabei um eine Form zwischenstaatlicher Zusammenarbeit und nicht um den Beitritt zu einer supranationalen Gemeinschaft handelt. Aufgrund des erzielten Verhandlungsergebnisses ist jede Übernahme von künftigem Schengen-Recht durch die Schweiz erst nach Abschluss eines neuen völkerrechtlichen Vertrags möglich. Dazu bedarf es jeweils der Zustimmung gemäss dem schweizerischen Genehmigungsverfahren (Bundesrat, Parlament, Referendum). Es findet somit keine Übertragung von Souveränität an eine supranationale Gemeinschaft statt.

Beschleunigtes Verfahren

Hinsichtlich des Verfahrens zur Genehmigung der bilateralen Abkommen II schlägt der Bundesrat dem Parlament für die Behandlung in den eidgenössischen Räten die Anwendung des beschleunigten Verfahrens vor. Der Bundesrat hat sich zum Ziel gesetzt, dass die Abkommen direkt nach Abschluss des Konsultationsverfahrens gegen Ende des Sommers unterzeichnet werden. Anschliessend würden die parlamentarischen Kommissionen mit der Prüfung der Botschaft und der Texte beginnen.

Gesetzesanpassungen

In der Schweiz macht die Annahme

der bilateralen Abkommen II die Änderung verschiedener Gesetze auf Bundes- und Kantonsebene erforderlich. So wird es zur Umsetzung des Abkommens über die Zinsbesteuerung eines neuen Gesetzes bedürfen, das insbesondere organisatorische und verfahrenstechnische Bestimmungen enthält. Die Anwendung des Abkommens über den Beitritt zur Zusammenarbeit von Schengen/Dublin macht ihrerseits die Anpassung von acht Bundesgesetzen erforderlich. Diese Anpassungen müssen in allen Bereichen des Schengen/Dublin-Rechts, für welche die Kantone zuständig sind (z.B. Datenschutz, polizeiliche Zusammenarbeit), in Kantonsrecht umgesetzt werden.

Ein schnelles Inkrafttreten der bilateralen Abkommen ist sowohl im Interesse der Schweiz als auch der EU. Die Aufnahme der Zusammenarbeit beispielsweise im Rahmen von Schengen/Dublin oder bei der Zinsbesteuerung soll nicht unnötig hinausgezögert wird. Gemäss Verfassungsrahmen gelten folgende Fristen: Ab dem Zeitpunkt der Genehmigung der Texte durch das Parlament läuft die 100-tägige Referendumsfrist. Wird eine Abstimmung gefordert, so kann diese im Jahr 2005 stattfinden. Grundsätzlich können die bilateralen Abkommen gemäss den Modalitäten der einzelnen Dossiers frühestens ab 2005 in Kraft treten.

Parallel zum schweizerischen Genehmigungsverfahren findet auf Seiten der EU ein gesondertes Verfahren statt. Alle Abkommen müssen von den Entscheidungsorganen der Gemeinschaft, also dem Rat der EU und dem Parlament, gebilligt werden. Da das Abkommen über die Betrugsbekämpfung ein «gemischtes» Abkommen ist – also sowohl in die Zuständigkeit der Gemeinschaft als auch in die der Mitgliedstaaten fällt – un-

terliegt es einem erweiterten Verfahren. Das Abkommen muss somit gemäss den jeweiligen nationalen Vorschriften auch den 25 EU-Mitgliedstaaten zur Abstimmung und Ratifizierung vorgelegt werden. Im Rahmen der Abstimmung über die bilateralen Abkommen I wurde dieses gleiche Verfahren auf das Abkommen über den freien Personenverkehr – ebenfalls ein «gemischtes» Abkommen – angewendet.

Die neun Dossiers im Detail

Mit der Paraphierung der Abkommen am 25. Juni 2004 wurden die Bilateralen II nach rund drei Jahren zu einem erfolgreichen Abschluss gebracht. Die Schweiz und die EU haben neun neue Dossiers ausgehandelt. Es folgt eine Übersicht über die wichtigsten Bestimmungen der Dossiers und ihre konkrete Bedeutung für die Schweizerinnen und Schweizer. *Stephan Schmid, Integrationsbüro EDA/EVD*



Schengen/Dublin

Die Schweiz tritt dem Schengen-Raum bei. Dies bedeutet für Reisende weniger Schwierigkeiten beim Überqueren der Schweizer Grenze sowie am Flughafen bei Reisen aus oder in einen anderen Schengen-Mitgliedstaat¹. Systematische Personenkontrollen an der Grenze werden abgeschafft. Es wird jedoch zur Überprüfung von Waren nach wie vor Grenzwächter an der Schweizer

Grenze geben. Durch das Abkommen über den Beitritt zur Zusammenarbeit von Schengen/Dublin erhält die Schweiz zudem neue Möglichkeiten zur Bekämpfung von Kriminalität und Asylmissbrauch. Eine wirksame Bekämpfung grenzüberschreitender Kriminalität ist nur im Rahmen einer internationalen Zusammenarbeit möglich. Schengen liefert die dazu erforderlichen Instrumente, so beispielsweise das SIS, das Schengener Informationssystem, in dem insbesondere Fahndungsdaten über gesuchte Personen und gestohlene Gegenstände gespeichert sind. Durch das Dublin-Abkommen wird eine koordinierte Asylpolitik ermöglicht: Jeder Asylsuchende hat Anrecht auf einen Asylantrag in der gesamten EU.

Durch den Beitritt zu diesem Abkommen verhindert die Schweiz die Gefahr, zur einzigen Alternative für anderswo in Europa abgewiesene Flüchtlinge zu werden, wodurch die Kosten der Schweizer Asylpolitik in beträchtlichem Masse entlastet werden.

Zinsbesteuerung

Die Schweiz verpflichtet sich, einen Steuerrückbehalt auf Schweizer Zinserträge von EU-Bürgern einzuführen. EU-Bürger, die über Zinseinkünfte in der Schweiz verfügen, können zwischen dem Steuerrückbehalt und einem freiwilligem Informationsaustausch zwischen ihrer Schweizer Bank und den Steuerbehörden ihres Heimatlandes wählen. Beim Steuerrückbehalt-System wird ihre Anonymität gewahrt. In den ersten drei Jahren ab Inkrafttreten des Abkommens beträgt der Steuersatz 15%, in den drei darauf folgenden Jahren 20% und ab dem sechsten Jahr schliesslich 35%. Die Erträge daraus gehen zu 75% an die betroffenen EU-Länder und zu 25% an die Schweiz. Mit dem Abkommen über die Zinsbesteuerung trägt die Schweiz zur Umsetzung der neuen EU-Richtlinie über die grenzüberschreitende Besteuerung von Zinserträgen bei. Gleichzeitig bleiben die Interessen des Schweizer Finanzplatzes durch das Abkommen gewahrt. Insbesondere das Bankgeheimnis bleibt erhalten.

Betrugsbekämpfung

Die Schweiz verstärkt ihre Zusam-

1) Folgende Länder haben die gegenseitigen Grenzkontrollen aufgehoben: Frankreich, Deutschland, Österreich, Italien, Belgien, die Niederlande, Luxemburg, Spanien, Portugal, Griechenland, Schweden, Finnland, Norwegen, Dänemark und Island.

menarbeit mit der EU zur Verbesserung der Bekämpfung von Schmuggel und anderen Vergehen im Bereich der indirekten Steuern (Zoll, Mehrwertsteuer, Verbrauchssteuer), der Subventionen und des öffentlichen Beschaffungswesens. Zu diesem Zweck werden Rechts- und Amtshilfe ausgebaut. Sowohl die EU als auch die Schweiz profitieren von der intensivierten Zusammenarbeit bei der Kriminalitätsbekämpfung. Die EU kann den Zigaretten schmuggel und andere Delikten effizienter eindämmen und auf diese Weise umfangreiche Steuerausfälle verhindern. Und die Schweiz sowie der Schweizer Finanzplatz haben kein Interesse, als Plattform für Betrügereien oder Geldwäsche missbraucht zu werden.

Verarbeitete Landwirtschaftsprodukte

Schweiz und EU senken die Zölle auf Nahrungsmittel wie Schokolade, Instantkaffee, Teigwaren, Saucen, Suppen, Bier, Limonaden, Kekse usw. Dadurch kann die Schweizer Nahrungsmittelindustrie ihre Produkte zu wettbewerbsfähigeren Preisen auf den Gemeinschaftsmarkt ausführen. Die Schweizer Landwirtschaft wird als wichtiger Lieferant dieser Branche ebenfalls von der Zollsenkung profitieren. Der durch dieses Abkommen erhöhte Wettbewerb dürfte zugunsten des Verbrauchers die Lebensmittelpreise tendenziell senken.

Umwelt

Die Schweiz tritt der Europäischen Umweltagentur (EUA) bei. Aufgabe der EUA ist es, vergleichbare Daten über den Zustand der Umwelt in Europa zu liefern und somit eine wissenschaftliche Basis für Umweltschutzmassnahmen zu schaffen. Angesichts des grenzüberschreitenden Charakters der Umweltgefährdungen

(Wasser- und Luftqualität, Bodenschmutzung, Artenvielfalt usw.) ist die EUA zu einem unumgänglichen Kooperationsinstrument in der europäischen Umweltpolitik geworden. Durch eine Vollmitgliedschaft in der EUA kann die Schweiz ihr Engagement für den Umweltschutz auf internationaler Ebene ausbauen. Die Schweiz kann ihr Fachwissen in den Dienst europäischer Forschungsprojekte stellen, die Daten der EUA nutzen und selbst vergleichbare Daten liefern, die zur Entwicklung einer koordinierten Umweltpolitik nötig sind.

Statistik

Ob in Politik oder Wirtschaft – jede Entscheidung muss auf einschlägigen, verlässlichen und objektiven Informationen begründet sein. Aus diesem Grund sind Statistiken unerlässlich. Das Abkommen über die Zusammenarbeit im Bereich Statistik wird zu einer allmählichen Harmonisierung der statistischen Datenerhebung zwischen der Schweiz und der EU führen. Dabei wird die Vergleichbarkeit der Daten in so wichtigen Bereichen wie Handelsbeziehungen, Arbeitsmarkt, soziale Sicherheit, Verkehr, Raumplanung und Umwelt verbessert. Die Schweiz erhält einen besseren Zugang zu den in der EU veröffentlichten Daten und rückt mehr in das Blickfeld der Öffentlichkeit, weil sie stärker in die auf europäischer Ebene publizierten Statistiken einbezogen wird.

MEDIA

Die Schweiz beteiligt sich an den MEDIA-Programmen zur Förderung des europäischen Films. MEDIA Plus unterstützt die Produktion und den Vertrieb von europäischen audiovisuellen Werken, während MEDIA Fortbildung die Ausbildung europäischer Filmschaffender fördert. Durch die Teilnahme an diesen beiden Program-

men wird die Position des Schweizer Films auf der internationalen Bühne gestärkt. Insbesondere Koproduktionen werden erleichtert. Und den Schweizer Kinoliebhaberinnen und -liebhabern steht weiterhin ein reichhaltiges und abwechslungsreiches audiovisuelles Programm zur Verfügung.

Bildung, Berufsbildung und Jugend

Die Schweiz strebt an, ab 2007 uneingeschränkt an den Gemeinschaftsprogrammen SOCRATES (allgemeine Bildung), LEONARDO DA VINCI (berufliche Bildung) und JUGEND (ausserschulische Aktivitäten) teilnehmen. Ihre Teilnahme an den bestehenden Programmen (2000-2006) wird konsolidiert. So sollen Studenten, Auszubildende und Jugendliche zu mehr Mobilität ermutigt werden. Schweizerinnen und Schweizern wird ein breites Angebot von Praktikums- und Studienmöglichkeiten im Ausland geboten. Ausländerführung und das Erlernen von Fremdsprachen stellen nicht nur eine persönliche Bereicherung dar, sondern erhöhen auch die Chancen auf dem Arbeitsmarkt.

Ruhegehälter

Die Schweiz und die EU heben die Doppelbesteuerung von pensionierten EU-Beamten mit Wohnsitz in der Schweiz auf. Das Abkommen sieht vor, dass die Schweiz auf die Besteuerung verzichtet, wenn die Ruhegehälter bereits in der EU versteuert werden. Zurzeit haben etwa 50 pensionierte EU-Beamte ihren Wohnsitz in der Schweiz.

Übergang zur Freizügigkeit Schweiz-EU in der zweiten Phase

Am 1. Juni 2004 sind die Übergangsbestimmungen zum Personenfreizügigkeitsabkommen zwischen der Schweiz und der Europäischen Union in die zweite Phase getreten. Schweizerinnen und Schweizer haben seit diesem Datum freien Zugang zum Arbeitsmarkt der 15 bisherigen EU-Länder. Umgekehrt bleiben die Kontingente für EU-Angehörige bestehen. Seit 1. Juni sollen zudem flankierende Massnahmen ein Lohn- und Sozialdumping verhindern. *Integrationsbüro EDA/EVD / IMES / seco*



Schweizerinnen und Schweizer werden seit dem 1. Juni 2004 in den 15 bisherigen EU-Ländern gleich behandelt wie EU-Angehörige, soweit es sich um die Einreise- und Aufenthaltsbestimmungen sowie den Zugang zum Arbeitsmarkt handelt. Ein EU-Arbeitgeber kann nun schweizerische Bewerberinnen und Bewerber sofort und ohne Bewilligungsverfahren anstellen. Damit eröffnen sich insbesondere für gut qualifizierte schweizerische Arbeitskräfte interessante Perspektiven für Auslandsaufenthalte in der EU. Diese Möglichkeit gilt auch in den EFTA-Staaten Nor-

wegen und Island, aber noch nicht in den neuen EU-Ländern.

In der Schweiz bleiben zwar Höchstzahlen für neu einwandernde EU-/EFTA-Angehörigen ebenso abgeschafft wie die systematische Kontrolle aller neuen Arbeitsverträge bezüglich Lohn- und Arbeitsbedingungen. Kurzaufenthalte bis zu drei Monaten oder Dienstleistungserbringer mit Firmensitz im EU-/EFTA-Raum benötigen keine Bewilligung mehr für ihre Tätigkeit in der Schweiz. Für sie genügt eine einfache Meldepflicht, die auch per Internet erledigt werden kann (www.imes.admin.ch). Für die neuen EU-Länder gilt das Personen-Freizügigkeitsabkommen

erst ab Inkrafttreten des entsprechenden Zusatzprotokolls, welches die separaten Übergangsfristen mit diesen Staaten regelt. Dieses Zusatzprotokoll wird frühestens Mitte 2005 in Kraft treten. Die Übergangsfristen mit entsprechenden Zuwanderungsbeschränkungen laufen bis 2011.

Flankierende Massnahmen gegen Lohn- und Sozialdumping

Für einen ausgewogenen Arbeitsmarkt in der Schweiz ist es bedeutend, dass die Bestimmungen über den Schutz der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer für alle gleich gelten, unabhängig von deren Herkunft. Um diesen Schutz sicherzustellen und einem Lohndumping vorzubeugen, hat das Parlament flankierende Massnahmen zur Personenfreizügigkeit beschlossen. Sie bestehen aus folgenden Elementen:

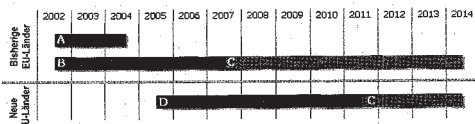
- *Entsendegesetz*: Arbeitnehmer eines Unternehmens mit Sitz im Ausland, die im Rahmen einer Dienstleistung in die Schweiz entsendet werden, werden den schweizerischen Mindestvoraussetzungen bezüglich Lohn und Arbeitsbedingungen unterstellt.
- *Erleichterte Allgemeinverbindlichkeitserklärung von Gesamtarbeitsverträgen*: Im Falle wiederholter missbräuchlicher Unterbietung der üblichen Arbeitsbedingungen können Gesamtarbeitsverträge, bzw. die in ihnen festgelegten Mindestlöhne und Arbeitszeitbestimmungen, leichter für allgemeinverbindlich erklärt werden. Vorher konnte ein Gesamtarbeitsvertrag dann für allgemeinverbindlich erklärt werden, wenn ihm mindestens 50% aller Arbeitgeber der betreffenden Branche beigetreten sind und die-

se mindestens 50% aller Arbeitnehmer beschäftigen. Diese Quoten wurden auf 30% hinunter gesetzt.

- **Mindestlöhne:** Wenn keine Gesamtarbeitsverträge in der betroffenen Branche bestehen, können über Normalarbeitsverträge Mindestlöhne vorgeschrieben werden.
- **Tripartite Kommissionen:** Die Allgemeinverbindlichkeitserklärung von Gesamtarbeitsverträgen sowie die Einführung von Mindestlöhnen über Normalarbeitsverträge können nur beschlossen werden, wenn eine tripartite Kommission eine wiederholte missbräuchliche Lohnunterbietung feststellt. Jeder Kanton wird eine derartige Kommission einsetzen, in der die Sozialpartner und die Behörden vertreten sind

Separates Übergangsregime für die zehn neuen EU-Staaten

Infolge der EU-Erweiterung vom 1. Mai 2004 soll die Freizügigkeit auch auf die zehn neuen EU-Staaten ausgedehnt werden. In einem entsprechenden Zusatzprotokoll zum bestehenden Abkommen haben sich die Schweiz und die EU auf ein separates Übergangsregime in Bezug auf die osteuropäischen Staaten geeinigt: Die Schweiz wird arbeitsmarktliche Beschränkungen bis 30. April 2011 (Inländervorrang und Lohnkontrolle) anwenden können. Gleichzeitig gewährt sie aufsteigende Kontingente für Daueraufenthalter (bis maximal 3'000) und Kurzaufenthalter (bis maximal 29'000). Dazu kommt eine Sicherheitsklausel bis 2014, welche eine temporäre Wiedereinführung von Kontingenten im Falle einer übermässigen Zuwanderung erlaubt. Das Zusatzprotokoll wird frühestens Mitte 2005 in Kraft treten.



A: Inländervorrang, Lohnkontrolle

B: Kontingente

C: Schutzklausel

D: Inländervorrang, Lohnkontrolle, Kontingente

Bilanz der ersten zwei Jahre Freizügigkeit

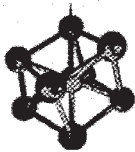
Das Freizügigkeitsabkommen gilt als das wirtschaftlich bedeutendste Abkommen der Bilateralen I: Der freie Personenverkehr erleichtert zum einen die Entsendung von Schweizer Personal in die EU-Staaten. Zum anderen öffnet sich ein wichtiges Rekrutierungspotenzial.

Die Umsetzung des Vertrags hat zu keinen nennenswerten Problemen geführt. Von der teilweise befürchteten Zuwanderungswelle kann keine Rede sein:

- Die Kontingente für Daueraufenthalter (15'000 jährlich noch bis zum 31. Mai 2007) wurden in den ersten zwei Jahren erwartungsgemäss stark beansprucht und vorzeitig ausgeschöpft; im zweiten Jahr etwas später als im ersten. Dies ist vor allem auf gewisse Bereinigungeffekte zurückzuführen. Viele Grenzgänger – in erster Linie aus Deutschland – haben ihren Wohnsitz in die Schweiz verlegt. Zudem bestand ein Nachholbedarf im mittleren und unteren Qualifikationsbereich vor allem bei Klein- und Mittelbetrieben, die früher keine Jahresaufenthalter beschäftigen konnten. Eine Zunahme war vor allem bei deutschen und portugiesischen Staatsangehörigen festzustellen: Aus Deutschland hauptsächlich für qualifizierte Berufe (Management/Gesundheitswesen/Wissenschaft) sowie im Gastgewerbe, aus Portugal eher Hilfs- und Fachkräfte (Gast- und Baugewerbe). Negativ war hingegen die Bilanz aus den Mittelmeerstaaten Italien und Spanien.
- Die Nachfrage nach Kurzaufenthalterbewilligungen hat sich dagegen unterdurchschnittlich entwickelt. Die Kontingente (115'500 jährlich) wurden nur zur Hälfte beansprucht. Dies entspricht der schwierigen Wirtschaftslage, vorab im Saisongewerbe (Tourismus, Bau, Landwirtschaft). Auch hier stammt die grosse Mehrheit der Zugelassenen aus Deutschland, Frankreich, Italien, Österreich und Portugal.
- Die Beratungstätigkeit der kantonalen sowie der Bundesbehörden lässt darauf schliessen, dass das Interesse von Schweizerinnen und Schweizern an einem Arbeitsaufenthalt im Europäischen Wirtschaftsraum zugenommen hat.

Freiheit, Sicherheit und Recht: Gemeinsamer Raum oder Traum?

1999 lancierte die EU in Tampere ein ehrgeiziges Programm im Bereich Justiz + Inneres. Fünf Jahre später ist dieses weitgehend verwirklicht worden. Die EU verfügt über wichtige asyl- und migrationspolitische Instrumente, wachsende Finanzmittel und kann Erfolge bei der zivil- und strafrechtlichen Zusammenarbeit vorweisen. Urs Hammer, schweizerische Mission bei der EU



Der am 1.5.1999 in Kraft getretene Vertrag von Amsterdam hält fest, dass die EU als Raum der Freiheit, der Sicherheit und des Rechts (RFSR) zu erhalten und weiterzuentwickeln ist. Der freie Personenverkehr soll - flankiert durch Massnahmen beim Aussengrenzschutz, bei der Asyl- und Einwanderungspolitik sowie bei der Verbrechensbekämpfung - gewährleistet werden. Am 15./16. Oktober 1999 hat der Europäische Rat in Tampere ein umfangreiches Programm mit genauen Vorgaben zur Umsetzung bis zum 1. Mai 2004 vor-

gegeben. Wurden die Ziele von Tampere inzwischen verwirklicht?

Kommission und Rat der EU sind insgesamt zufrieden mit der Bilanz des Tampere-Programms: Wichtige Bausteine einer EU-weiten Asylpolitik wurden durch Minimalstandards bei Asylverfahren, eine einheitliche Definition des Flüchtlingsstatus und durch die Vermeidung von «Asylum Shopping» mithilfe der Instrumente Dublin und Eurodac gesetzt. Zur wirksamen Sicherung der Aussengrenzen soll ab nächstem Jahr eine EU-Grenzschutzagentur die Operationen der Mitgliedsstaaten unterstützen. Der Grundsatz der gegenseitigen Anerkennung in Kernbereichen des Zivil- und Handelsrechts erleichtert den Zugang zum Recht. Das Inkrafttreten des Europäischen Haftbefehls und die Gründung von Eurojust markieren bedeutende Fortschritte des Strafrechts. Zudem

wurden zur Bekämpfung der illegalen Einwanderung, für den Europäischen Flüchtlingsfonds und für Europol beträchtliche Finanzmittel bereitgestellt. Dank Tampere ist der Bereich Justiz + Inneres zu einem zentralen Element der EU-Aussenpolitik geworden.

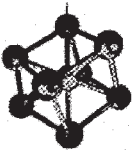
Aber auch kritische Stimmen bleiben nicht aus. So wird bemängelt, dass ein Grossteil der ehrgeizigen Vorhaben von 1999 noch nicht oder unzureichend in nationales Recht umgesetzt wurde, wie zum Beispiel das EU-Rechtshilfeabkommen 2000 samt Zusatzprotokoll 2001. Die asylpolitischen Instrumente, so der Vorwurf von UNHCR und einiger Nichtregierungsorganisationen, seien verwässert, repressiv und liessen den Mitgliedstaaten zuviel Spielraum bei der Umsetzung.

Die Vollendung des dynamischen Projekts bedarf jedenfalls noch erheblicher Anstrengungen. Überzeugt davon, dass Fragen der Justiz und inneren Sicherheit die EU-Bürger besonders berühren, hat die Kommission eine öffentliche Konsultation über die Inhalte eines Nachfolgeprogramms von Tampere eingeleitet. Bis zum 31.08.2004 können Beiträge an Jai-Tampere-consultation@cec.eu.int eingereicht werden. Anschliessend soll das Programm im nächsten Herbst konkretisiert werden.

Die Schweiz gehört zwar nicht zum RFSR, befindet sich geografisch aber in dessen Mitte. Mit einer Assoziation an Schengen/Dublin wird die Schweiz teilweise an der Sicherheits- und Asylzusammenarbeit der EU mitwirken können, was jedoch nicht alle Weiterentwicklungen im Rahmen des RFSR abdeckt. Damit eröffnet sich der Schweiz die Perspektive, sich dem RFSR in bestimmten Bereichen anzunähern, ohne darin aufzugehen.

Liberté, sécurité et justice: espace ou rêve commun?

En 1999, l'UE lançait à Tampere un ambitieux programme dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Cinq ans plus tard, celui-ci a été largement concrétisé. L'UE dispose d'importants instruments en matière de politique d'asile et de migration, de moyens financiers croissants et peut se féliciter de succès dans la collaboration en matière civile et pénale. Urs Hammer, Mission suisse auprès de l'UE



Entré en vigueur le 1.5.1999, le Traité d'Amsterdam souligne la nécessité de garantir et de faire évoluer l'UE en tant qu'Espace de Liberté, Sécurité et Justice (ELSJ). La libre circulation des personnes doit – accompagnée de mesures de protection renforcée aux frontières extérieures, d'une lutte coordonnée contre la criminalité et d'une politique d'asile et de migration concertée – y être garantie. Les 15 et 16 octobre 1999, le Conseil de l'UE a arrêté à Tampere un vaste programme assorti de prescriptions de mise en œuvre d'ici au 1er mai 2004. Les objectifs de Tampere ont-ils été entre-temps concrétisés?

La Commission européenne et le Conseil de l'UE sont globalement satisfaits du bilan du programme de Tampere: les standards minimaux concernant les procédures d'asile, la définition harmonisée du statut de réfugié et l'entrée en matière sur une seule demande d'asile par requérant, possible grâce aux instruments Dublin et Eurodac, ont permis la mise en place d'une ébauche de politique d'asile à l'échelle de l'UE. Pour sécuriser efficacement les frontières extérieures, une Agence européenne de gestion des frontières va à partir de l'an prochain soutenir les activités des Etats membres. Le principe de la reconnaissance mutuelle dans les domaines clés du droit civil et commercial facilite l'accès à la justice. L'entrée en vigueur du mandat d'arrêt européen et la création d'Eurojust marquent des avancées notoires en droit pénal. Par ailleurs, des moyens financiers substantiels ont

été mis à disposition pour la lutte contre l'immigration illégale, le Fonds européen pour les réfugiés et Europol. Grâce à Tampere, le concept «Justice et Affaires intérieures» est devenu un élément central de la politique extérieure de l'UE.

Les voix critiques ne manquent pas toutefois. On déplore ainsi qu'une grande partie des ambitieux projets de 1999 – comme p.ex. l'Accord européen sur l'entraide judiciaire de 2000 et son protocole additionnel de 2001 – n'aient pas encore été transposés en droit national, ou que partiellement. Les instruments de la politique d'asile, selon des reproches du HCR et de certaines organisations non gouvernementales, sont délayés, répressifs et laissent une trop grande marge de manœuvre aux Etats membres pour ce qui est de leur mise en œuvre.

L'achèvement de ce projet dynamique nécessite en tout cas encore des efforts considérables. Convaincue que les questions de justice et de sécurité intérieure touchent de près les citoyens européens, la Commission a lancé une consultation publique sur le futur programme destiné à donner suite à Tampere. Les contributions peuvent être adressées jusqu'au 31.08.2004 à Jai-Tampere-consultation@cec.eu.int. Le programme sera concrétisé à l'automne.

Si la Suisse n'appartient pas à l'ELSJ, elle en occupe néanmoins le cœur géographique. En s'associant à Schengen/Dublin, la Suisse pourra participer à la coopération en matière de sécurité et d'asile de l'UE, ce qui ne recouvre toutefois pas l'ensemble des évolutions futures dans le cadre de l'ELSJ. La Suisse voit ainsi s'ouvrir à elle la perspective de se rapprocher de l'ELSJ dans certains domaines, sans devoir tout reprendre.

Bilatérales II : la procédure d'approbation est lancée

Le paquet des Bilatérales II est ficelé. Il est composé de neuf dossiers, soit autant de nouveaux instruments qui permettront d'améliorer encore le cadre des relations entre la Suisse et l'Union européenne. Les textes qui ont été négociés par Berne et Bruxelles sont désormais en consultation auprès des cantons, des partis et de tous milieux intéressés. Ils seront en principe signés fin de l'été, puis soumis à l'approbation du Parlement et du peuple, en cas de référendum. L'entrée en vigueur est prévue selon des modalités propres à chaque dossier à partir de 2005. *Michael Ambühl, chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFE*



De l'économie à la culture, en passant par la sécurité et l'environnement, les Accords bilatéraux II couvrent une large palette de thèmes. Cette diversité est évidemment révélatrice des multiples facettes qui caractérisent les relations entre la Suisse et

ses voisins européens. Mais elle témoigne aussi de la nécessité ressentie de part et d'autre de coopérer davantage dans un nombre croissant de domaines autant économiques que politiques. Les défis, bien souvent, sont en effet les mêmes partout en Europe: il s'agit de mieux lutter contre une criminalité qui ne connaît plus de frontières, de trouver des solutions communes à l'épineux problème de l'asile et de la migration, de mettre un frein aux diverses activités de fraude et de contrebande

nuisibles au bon fonctionnement des Etats, de coordonner les efforts pour une meilleure protection de l'environnement ou encore de garantir le dialogue entre les différentes cultures du continent européen. Ce sont-là quelques-unes des préoccupations qui ont amené la Suisse et l'UE à conclure ces accords bilatéraux II.

Le résultat se trouve aujourd'hui sur la table. Il englobe neuf dossiers en tout. Du point de vue formel, il s'agit plus précisément de huit accords bilatéraux (*produits agricoles transformés, statistique, pensions, environnement, MEDIA, Schengen/Dublin, lutte contre la fraude, fiscalité de l'épargne*) et d'une déclaration d'intention (*Education, formation et jeunesse*). Cette dernière ne sera pas soumise à l'approbation du Parlement, contrairement aux accords.

Le Chambres fédérales se prononceront sur les accords dans des arrêtés d'approbation distincts, ce qui signifie que le peuple pourra saisir le référendum contre l'un ou l'autre de ces objets de manière séparée. Cette procédure permet de garantir au mieux l'expression fidèle de l'opinion du peuple en cas de votation. Le fait que ces accords aient été négociés comme un tout et qu'ils forment un résultat d'ensemble équilibré respectant autant les intérêts de la Suisse que de l'UE ne saurait constituer un obstacle à leur approbation en objets séparés.

Référendum facultatif

D'après les critères énoncés dans la Constitution, sept accords doivent être soumis au référendum facultatif. Celui sur les produits agricoles transformés échappe au référendum dans la mesure où les conditions prévues par la Constitution ne sont pas réunies. Cet accord représente une adaptation du

protocole no 2 de l'accord de libre-échange de 1972 entre la Suisse et l'UE.

Aucun de ces accords n'est soumis au référendum obligatoire, estime en outre le Conseil fédéral. Les conditions fixées par la Constitution ne sont pas remplies dès lors qu'il n'est question dans aucun de ces dossiers d'une adhésion de la Suisse à une organisation de sécurité collective ou à une communauté supranationale. Cela vaut également pour l'accord d'association de la Suisse à Schengen/Dublin. Le texte qui a été négocié garantit que toute reprise par la Suisse du futur acquis communautaire de Schengen nécessitera à chaque fois l'accord formel de la Suisse. La procédure suisse d'approbation (Conseil fédéral, Parlement, référendum) sera toujours respectée. Il ne saurait dès lors être question d'un transfert de souveraineté à une communauté supranationale.

Procédure accélérée

Toujours en ce qui concerne le calendrier d'approbation des Bilatérales II, le Conseil fédéral propose au Parlement de recourir à la procédure accélérée lors du traitement par les Chambres fédérales. Il s'est fixé pour objectif de signer les accords à la fin de l'été, aussitôt la procédure de consultation terminée. Les commissions parlementaires pourront ensuite commencer l'examen du message et des textes.

Adaptations législatives

Sur le plan interne suisse, l'adoption des Bilatérales II impliquera la révision de différentes lois au niveau fédéral et cantonal. Une nouvelle loi contenant des dispositions de nature notamment organisationnelle et procédurale sera ainsi nécessaire pour

garantir la mise en œuvre de l'accord sur la fiscalité de l'épargne. L'application de l'accord d'association aux systèmes de Schengen/Dublin passera quant à elle par la révision de huit lois fédérales. Ces adaptations devront être transposées en droit cantonal pour tous les aspects de l'acquis Schengen/Dublin qui relèvent de la compétence des cantons (par ex. protection des données, coopération policière).

Une entrée en vigueur rapide des accords bilatéraux est dans l'intérêt de la Suisse comme de l'UE. La Suisse a tout avantage de ne pas retarder inutilement le début des coopérations demandées respectivement par la Suisse et l'UE dans le cadre de Schengen/Dublin ou de la fiscalité de l'épargne par exemple. Le cadre constitutionnel fixe les délais: une fois les textes approuvés par le Parlement, le délai référendaire de 100 jours commence à courir. Si une votation est demandée, elle pourra avoir lieu en 2005. L'entrée en vigueur des Bilatérales II peut par conséquent avoir lieu selon les modalités propres à chaque dossier à partir de 2005. Pour chaque dossier, le feu vert sera donné par la ratification par le Conseil fédéral, côté suisse, et par le Conseil de l'UE, côté communautaire.

Parallèlement à la procédure d'approbation suisse, les Bilatérales II feront l'objet d'une procédure propre à l'UE. Tous ces accords devront être approuvés par les instances de décision de l'UE, à savoir le Conseil de l'UE et le Parlement. Dans la mesure où l'accord sur la lutte contre la fraude est un accord «mixte» – c'est-à-dire un accord qui touche aux compétences à la fois de l'UE et des Etats membres – il devrait faire l'objet d'un procédure élargie. Cet accord devrait être soumis pour approbation et ratification également à l'ensemble

des 25 Etats membres selon les règles propres à chacun d'entre eux. A l'époque de l'approbation des Bilatérales I, cette procédure avait été appliquée à l'accord sur la libre circulation des personnes, un autre accord «mixte».

Les neuf dossiers dans le détail

Le paragraphe du 25 juin 2004 a marqué l'aboutissement des Bilatérales II, après environ trois ans de négociations. La Suisse et l'UE ont ainsi conclu des accords dans neuf nouveaux domaines. Voici, pour chacun d'entre eux, un aperçu des principales dispositions et de leur signification concrète pour les Suissesses et les Suisses. *Stephan Schmid, Bureau de*



Schengen / Dublin

La Suisse intègre l'Espace Schengen. Cela signifie pour les voyageurs qu'ils connaîtront moins d'entraves au passage de la frontière suisse ou à l'aéroport, lorsqu'ils prendront un vol à destination ou en provenance d'un autre pays membre de l'Espace Schengen¹. Le principe des contrôles systématiques sera supprimé. Mais il y aura toujours à la frontière suisse des gardes-frontières pour vérifier les

marchandises transportées. L'accord d'association au système de Schengen/Dublin donnera de surcroît à la Suisse de nouveaux moyens pour lutter contre la criminalité et les abus dans le domaine de l'asile. La criminalité transfrontalière ne peut être combattue efficacement que par la coopération internationale. Schengen offre les instruments indispensables à cet effet, comme par exemple le SIS, le Système d'information de Schengen, qui répertorie notamment toutes les données concernant les personnes recherchées ou les objets volés dans les autres pays européens. La coopération de Dublin permet quant à elle une politique coordonnée en matière d'asile. Elle prévoit qu'un requérant n'a le droit de déposer

qu'une seule demande d'asile dans toute l'UE. En y étant associée, la Suisse ne courra pas le risque de devenir la seule alternative pour les réfugiés déboutés ailleurs en Europe. Ainsi, elle verra le fardeau financier de sa politique d'asile considérablement allégé.

Fiscalité de l'épargne

La Suisse s'engage à instituer une retenue d'impôt sur les intérêts de l'épargne de ressortissants communautaires placée en Suisse. Les résidents de l'UE ayant placé de l'épargne en Suisse pourront choisir entre cette retenue d'impôt et une communication volontaire autorisant l'échange d'information entre leur banque en Suisse et les autorités fiscales de leur pays. Avec le système de la retenue d'impôt, ils garderont l'anonymat. Cette retenue s'élèvera à 15% durant les trois premières années à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord, à 20% durant les trois années suivantes, avant d'être finalement portée à 35% dès la sixième année. Le produit de celle-ci sera transféré à raison de 75% aux Etats de résidence des épargnants dans l'UE, les 25% restants revenant à la Suisse. Au travers de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, la Suisse contribue à la mise en œuvre d'une nouvelle directive de l'UE visant l'imposition transfrontalière des revenus de l'épargne. Cet accord permet en même temps de sauvegarder les intérêts de la place financière suisse. Le secret

1) Les pays suivants ont supprimé les contrôles aux frontières entre eux: France, Allemagne, Autriche, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Espagne, Portugal, Grèce, Suède, Finlande, Norvège, Danemark et Islande.

bancaire, en particulier, est maintenu.

Lutte contre la fraude

La Suisse renforce sa coopération avec l'UE pour mieux lutter contre la contrebande et d'autres délits dans les domaines des impôts indirects (droits de douane, TVA, impôt sur la consommation), des subventions et des marchés publics. A cette fin, les deux Parties étendent leur entraide judiciaire et administrative. Tant l'UE que la Suisse tirent parti d'une coopération accrue dans la lutte contre les activités criminelles. L'UE peut combattre plus efficacement la contrebande de cigarettes et d'autres fraudes, et ainsi éviter d'importantes pertes d'entrées fiscales. Pour la Suisse, il en va de la bonne réputation de sa place financière qui ne doit en aucun cas servir de plate-forme pour des opérations frauduleuses ou de blanchiment d'argent.

Produits agricoles transformés

La Suisse et l'UE réduisent les droits de douane sur les produits alimentaires comme le chocolat, le café soluble, les pâtes, les sauces, les soupes, les bières, les limonades, les biscuits, etc. L'industrie alimentaire suisse pourra ainsi exporter ses produits à des prix plus concurrentiels sur le marché communautaire. L'agriculture suisse en profitera également en tant que principal fournisseur de cette industrie. La concurrence accrue induite par cet accord aura pour effet une pression sur les prix des denrées alimentaires, favorable aux consommateurs.

Environnement

La Suisse participe à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). L'AEE a pour mission de fournir des données comparables sur

l'état de l'environnement en Europe, et d'offrir ainsi une base scientifique aux mesures de protection de la nature. Compte tenu du caractère transnational des atteintes à l'environnement (qualité de l'eau et de l'air, pollution des sols, biodiversité, etc.), l'AEE est devenue un instrument incontournable de coopération. En participant pleinement à l'AEE, la Suisse pourra davantage contribuer aux efforts de protection de la nature à l'échelon international. Elle pourra apporter son expertise aux projets et recherches menés au niveau européen, accéder aux données de l'AEE et fournir elle-même des données comparables, utiles à l'élaboration d'une politique environnementale coordonnée.

Statistique

Qu'il s'agisse de politique ou d'économie, toute décision se doit d'être fondée sur une information pertinente, fiable et objective. Cela fait de la statistique un outil indispensable. L'accord de coopération statistique garantira une harmonisation progressive des statistiques entre la Suisse et l'UE. Il améliorera la comparabilité des données dans des domaines aussi importants que les relations commerciales, le marché du travail, la sécurité sociale, les transports, l'aménagement du territoire ou l'environnement. La Suisse disposera d'un meilleur accès aux données publiées dans l'UE, mais aussi d'une plus grande visibilité puisqu'elle sera davantage intégrée aux statistiques publiées à l'échelon européen.

MEDIA

La Suisse participe aux programmes MEDIA de promotion du film européen. MEDIA Plus encourage la production et la distribution d'œuvres

audiovisuelles européennes, alors que MEDIA Formation soutient la formation des professionnels de l'industrie du film. Une participation à ces deux programmes renforcera la position du film suisse sur le plan international. Les coproductions en particulier seront facilitées. Quant aux cinéphiles en Suisse, ils pourront continuer de profiter d'une offre audiovisuelle riche et diversifiée.

Education, formation et jeunesse

La Suisse peut envisager une participation à part entière aux programmes communautaires SOCRATES (éducation générale), LEONARDO DA VINCI (formation professionnelle) et JEUNESSE (activités extrascolaires) dès 2007. Sa participation aux programmes en cours (2000-2006) est consolidée. La mobilité des étudiants, des personnes en formation et des jeunes sera ainsi encouragée. Les Suisses auront davantage de possibilités de stages ou d'études à l'étranger. L'expérience d'un séjour à l'étranger et l'apprentissage d'une nouvelle langue constituent non seulement des enrichissements personnels; ils augmentent aussi les chances d'accès au marché du travail.

Pensions

La Suisse et l'UE suppriment la double imposition des fonctionnaires retraités de l'UE établis en Suisse. L'accord prévoit que la Suisse renonce à l'imposition lorsque les pensions sont effectivement taxées à la source par l'UE. Une cinquantaine de retraités de l'UE sont domiciliés en Suisse.

Deuxième phase du régime transitoire vers la libre circulation Suisse-UE

La deuxième phase des dispositions transitoires de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne est entrée en vigueur le 1er juin 2004. Depuis cette date, les Suisses ont libre accès au marché du travail des 15 anciens Etats de l'UE. En Suisse, les contingents sont en revanche maintenus à l'égard des ressortissants de l'UE. Des mesures d'accompagnement sont en outre appliquées depuis le 1er juin afin d'empêcher le dumping salarial et social. *Bureau de l'intégration DFAE/DFE / IMES / seco*



A compter du 1er juin 2004, les citoyens suisses sont traités comme les ressortissants de l'UE dans les 15 anciens Etats de l'UE, en ce qui concerne l'immigration, le séjour ou l'accès au marché du travail. Un employeur de l'UE pourra donc engager des candidats suisses sans délai, soit sans passer par une procédure d'autorisation. Des perspectives intéressantes de séjour à l'étranger s'ouvrent ainsi aux Suisses, en particulier aux travailleurs possédant une bonne qualification professionnelle. Cette possibilité vaut également pour les Etats de l'AELE – Norvège et Islande – mais pas

encore pour les nouveaux pays membres de l'UE.

Les ressortissants de l'UE qui entrent pour la première fois en Suisse restent quant à eux soumis à des contingents jusqu'en 2007. Certaines restrictions ont néanmoins été levées le 1er juin 2004: la priorité des travailleurs indigènes à l'égard des ressortissants de l'UE/AELE a été abolie, tout comme le contrôle systématique des nouveaux contrats de travail sous l'angle des conditions de rémunération et de travail. Les personnes qui effectuent un séjour d'une durée de moins de trois mois ou les prestataires de services dont l'entreprise a son siège dans l'UE/AELE n'auront plus besoin d'autorisation pour exercer leur activité en Suisse. Ils seront uniquement soumis à l'obligation de s'annoncer, ce qu'ils pourront faire par internet (www.imes.admin.ch). Pour

les nouveaux pays membres de l'UE, l'accord sur la libre circulation des personnes ne sera valable qu'après l'entrée en vigueur, à la mi-2005 au plus tôt, du protocole additionnel qui vient d'être négocié et qui fixe un régime transitoire séparé vis-à-vis de ces pays. Ce régime transitoire limitant l'immigration des nouveaux Etats membres durera jusqu'en 2011.

Mesures d'accompagnement pour prévenir le dumping salarial et social

Afin de maintenir l'équilibre sur le marché de l'emploi en Suisse, il est primordial que les dispositions sur la protection des travailleurs soient identiques pour tous, indépendamment de la provenance des travailleurs. Pour garantir cette protection et éviter tout dumping salarial, le Parlement a adopté des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, qui comprennent les éléments suivants:

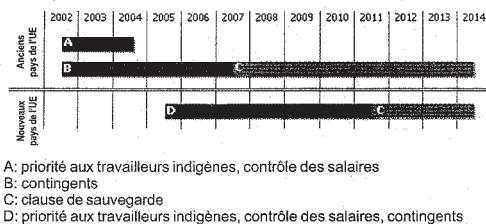
- *Loi sur les travailleurs détachés:* les employés d'une entreprise ayant son siège à l'étranger, qui sont détachés en Suisse dans le but d'y fournir une prestation de services, sont soumis aux conditions minimales de travail et de salaires applicables en Suisse.
- *Facilitation de l'extension des conventions collectives de travail (CCT):* en cas de sous-enchère abusive et répétée par rapport aux conditions de travail usuelles, il est plus facile de rendre contraignantes les CCT, resp. les salaires minimaux et prescriptions relatives au temps de travail prévues par celles-ci. Auparavant, une CCT – pour être déclarée contraignante – devait obtenir l'aval de 50% au moins de tous les employeurs de la branche considérée, lesquels à leur tour

devaient occuper 50% au moins de l'ensemble des travailleurs de cette branche. Ces proportions sont ramenées à 30%.

- **Salaires minimaux:** en l'absence de CCT dans la branche considérée, des salaires minimaux peuvent être fixés par le biais de contrats-type de travail.
- **Commissions tripartites:** il ne peut être fait recours à l'extension générale des CCT et à l'introduction de salaires minimaux via des contrats-types de travail que lorsqu'une commission tripartite a constaté la pratique répétée et abusive de sous-enchère salariale. De telles commissions tripartites ont été mises en place dans chaque canton; elles sont formées de représentants des partenaires sociaux et des autorités.

Régime transitoire séparé pour les dix nouveaux Etats membres de l'UE

Suite à l'élargissement de l'UE du 1er mai 2004, la libre circulation doit être étendue aux dix nouveaux membres de l'UE. Dans un protocole additionnel à l'accord existant, la Suisse et l'UE se sont entendues sur un régime transitoire séparé concernant les Etats d'Europe de l'Est: la Suisse pourra appliquer des dispositions restrictives en matière d'accès au marché du travail (priorité aux travailleurs indigènes et contrôle des salaires) jusqu'au 30 avril 2011. En même temps, elle reverra ses contingents à la hausse pour les séjours de longue durée (jusqu'à 3 000 maximum) et de courte durée (jusqu'à 29 000 maximum). A cela s'ajoute une clause de sauvegarde, valable jusqu'en 2014, qui permet la réintroduction temporaire de contingents en cas d'immigration exceptionnelle. Le protocole additionnel entrera en vigueur au plus tôt à la mi-2005.



Bilan des deux premières années de liberté de circulation

L'accord sur la libre circulation est considéré comme l'accord des Bilatérales I ayant la plus grande portée économique: la libre circulation des personnes facilite, d'une part, le détachement de personnel suisse dans les Etats de l'UE et donne accès, d'autre part, à un important bassin de recrutement de main d'œuvre.

La mise en œuvre de l'accord n'a pas posé de problème notable. La vague d'immigration redoutée par certains n'a pas eu lieu:

- Les contingents de séjours de longue durée (15 000 par an jusqu'au 31 mai 2007) ont été, comme prévu, fortement sollicités au cours des deux premières années. Ils ont été épuisés largement avant la fin du délai la première année, un peu plus tard la deuxième. Cela s'explique principalement par certaines adaptations: de nombreux frontaliers – des Allemands surtout – ont transféré leur domicile en Suisse. Par ailleurs, un effet de rattrapage s'est fait sentir dans les segments de travailleurs peu qualifiés, les petites et moyennes entreprises n'ayant pu, jusque-là, recruter des étrangers titulaires d'une autorisation à l'année. Une augmentation a été constatée, notamment chez les ressortissants allemands et portugais: les ressortissants allemands principalement dans les professions qualifiées (management/santé/sciences) et dans l'hôtellerie-restauration; les ressortissants portugais plutôt dans la main-d'œuvre auxiliaire (hôtellerie-restauration et construction). Le bilan migratoire a été en revanche négatif en ce qui concerne l'Italie et l'Espagne.
- Les contingents pour les séjours de courte durée n'ont pas été épuisés par contre. Seule la moitié des autorisations (115 500 par an) a été sollicitée. Cela reflète la difficile situation économique, avant tout dans les branches saisonnières (tourisme, construction, agriculture). Là encore, la grande majorité des demandes concerne des ressortissants allemands, français, italiens, autrichiens ou portugais.
- Les demandes adressées aux services d'information créés par les autorités cantonales et fédérales témoignent d'un intérêt croissant des Suisses pour une expérience professionnelle à l'étranger dans les pays de l'UE/AELE.

Bilatérales II – Effets positifs pour la place financière

Les Bilatérales II préservent durablement le secret bancaire et permettent aux clients étrangers des banques suisses de pouvoir continuer à jouir de la sécurité juridique. Urs Ph. Roth, Président du comité exécutif de l'Association suisse des banquiers



Le débat intensive autour des Bilatérales II a débouché sur un résultat positif pour la Suisse et sa place financière. Notamment dans les trois dossiers majeurs intéressant la place financière (fiscalité de l'épargne, fraude et Schengen/Dublin), il a été possible de préserver intégralement le secret professionnel du banquier. Tirons notre chapeau à la diplomatie suisse pour ce résultat, fruit de sa ténacité. La Suisse a-t-elle su profiter des bonnes choses de l'UE sans rien donner en retour, ce faisant? Loin s'en faut! La Suisse a défendu ses intérêts comme tout autre Etat souverain. Que la branche de loin la plus importante – le secteur financier – doive elle aussi être prise en compte, constitue l'évidence même. Les autres pays n'agissent pas autrement. Les choses allant ainsi, les trois accords sont en soi équilibrés. Dans le dossier sur la fiscalité de l'épargne, l'UE

bénéficie d'entrées fiscales sans fournir d'effort propre. Il s'agit d'un fait inédit. Jamais encore un Etat n'a récolté des impôts pour le compte d'un autre. Ce sont d'ailleurs les banques suisses qui en paient sans renâcler l'addition: un montant de plusieurs centaines de millions de francs pour la mise sur pied des systèmes nécessaires. Et dans le dossier de la fraude aussi, l'UE voit ses exigences largement satisfaites. La Suisse octroie à l'UE l'entraide judiciaire et l'assistance administrative dans les affaires de délits graves relevant de la fiscalité indirecte. La pratique en vigueur depuis longtemps déjà en Suisse (traitement national) se trouve étendue aussi à l'étranger. On notera au détour que l'on comble ainsi une lacune du système juridique suisse, qui portait depuis longtemps déjà préjudice à la réputation de la place financière suisse.

La Suisse peut être plus que satisfaite du résultat des négociations bilatérales II. Schengen/Dublin va permettre d'intensifier la coopération dans le domaine de la politique de sécurité et

d'asile. Quant aux banques suisses et à leurs clients nationaux et étrangers, ils peuvent eux aussi respirer. L'UE a en effet, tant dans le dossier de la fiscalité de l'épargne que dans Schengen/Dublin, reconnu durablement et pour la première fois dans un traité international le secret professionnel du banquier suisse. Le secret professionnel du banquier est renforcé grâce à Schengen/Dublin. La pression internationale sur la place financière suisse devrait à présent se relâcher. La confiance de la clientèle étrangère dans la stabilité et la sécurité juridique offertes par la Suisse, sans doute un peu mise à mal ces dernières années par les attaques verbales de l'UE, pourra être rétablie.

L'appréciation de ces accords importants donne malheureusement lieu, une fois de plus, à des comptes d'apothicaire typiquement suisses. Au lieu de se réjouir des aspects très largement positifs, certains milieux s'emparent de points de détail qu'ils montent en épingle. Il faudrait ici faire preuve d'attitude citoyenne et non de tactique électoraliste. C'est là le seul moyen de parvenir à des solutions appropriées et durables pour notre pays. Les banques suisses sont conscientes de leur responsabilité. Le fait qu'elles soient prêtes prélever une nouvelle retenue d'impôt le prouve. Les banques suisses soutiennent l'ensemble des Accords bilatéraux II, dans la mesure où le résultat des négociations est équilibré, les concessions raisonnables et le secret professionnel du banquier entièrement et durablement préservé.

Ce forum reflète l'opinion des auteurs, et n'engage pas la responsabilité de la rédaction.

Europa Forum Luzern vom 18. Oktober 2004:

Die EU-Erweiterung und die Schweiz

Am 1. Mai traten 10 neue Mitgliedstaaten der Europäischen Union bei. Dieser historische Moment wird politische, wirtschaftliche und gesellschaftliche Auswirkungen auf ganz Europa haben. Die Schweiz ist davon auch als Drittstaat direkt betroffen.

Vor diesem Hintergrund widmet das Europa Forum Luzern seine Tagung am 18. Oktober 2004 in Luzern dem Thema EU-Erweiterung. Drei Themenbereiche stehen im Mittelpunkt:

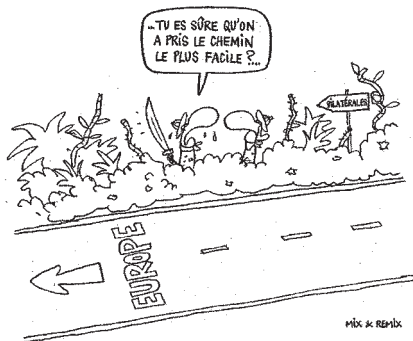
- Die aktuellen Erfahrungen und Zukunftsperspektiven der neuen Mitgliedstaaten in der EU
- Aktuelle Fragen und künftige Herausforderungen für die EU im Zuge der Erweiterung
- Chancen und Probleme der EU-Erweiterung für die Schweiz

Die internationale Tagung vermittelt einen umfassenden Eindruck über die ersten Erfahrungen nach einem halben Jahr EU-Erweiterung aus diesen drei Perspektiven.

Teilnehmerländer an der Tagung sind Litauen, Polen, Slowenien, Tschechische Republik und Ungarn. Unter anderen treten auf: Micheline Calmy-Rey, Bundesrätin; Günter Verheugen, EU-Kommissar; Antanas Valionis, Aussenminister Litauen; Regierungsvertretungen der Teilnehmerländer; Staatssekretär Jean-Daniel Gerber und weitere Persönlichkeiten aus Wirtschaft und Politik.

Auskunft und Anmeldung:

Europa Forum Luzern
Horwertsrass 87
6005 Luzern (Schweiz)
www.europa-forum-luzern.ch



Europainstitut Schweiz (EIS)

Europa- und höhere Fachausbildung

Das Europa Institut Schweiz (EIS), eine private Stiftung, wurde 1992 gegründet. Es organisiert berufs begleitende Kurse auf der Fach- und der höheren Fachstufe in den Bereichen Aussenhandel (Export; Import und internationale Beschaffung) und neuerdings auch einmalig für die Schweiz zusätzlich in den Bereichen Projekt-, Qualitäts- und Prozessmanagement. Die Kurse sind stufengerecht modular konzipiert und können alle durch entsprechende Prüfungen abgeschlossen werden.

Europa Diplom und Euro Manager EIS

Die Verleihung des Europa Diploms des EIS setzt den Besuch des Höheren Bildungskurses für Europafragen, eine erfolgreich bestandene mündliche Prüfung und eine zusätzliche Diplomarbeit (aus dem eigenen Interessenbereich) voraus.

Der Titel eines Euro Managers EIS wird verliehen, wenn drei Voraussetzungen erfüllt sind: 1. Abschluss einer der vier vom EIS organisierten höheren Fachprüfungen; 2. Diplom für „Höhere Europäische Bildung“; 3. Die Titelanwärter sind bereit, den Verhaltenskodex für Euro Manager EIS mitzutragen.

Anmeldeschluss für alle Kurse:

31. August 2004

Auskunft und Programme:

Generalsekretariat des
Europa Institut Schweiz (EIS)
Rütistrasse 1
8044 Gockhausen (Schweiz)

Tel.: ++41 (0)1 821 10 50

Fax: ++41 (0)1 822 00 29

E-Mail: eis@eis-ch.ch

www.eis-ch.ch

Abonnement

Das SUISSEUROPE-Bulletin können Sie gratis abonnieren, indem Sie den untenstehenden Abschnitt ausgefüllt an die nebenstehende Adresse zurücksenden.

Bei Adressänderungen bitte Abbonnementsnummer angeben.

Abonnez-vous gratuitement au bulletin SUISSEUROPE en remplissant le coupon ci-dessous et en le renvoyant à l'adresse ci-contre.

Lors de changement d'adresse, veuillez nous indiquer votre numéro d'abonnement.

Integrationsbüro EDA / EVD

Information

Bundeshaus Ost

CH - 3003 Bern

Bureau de l'intégration DFAE / DFE

Information

Palais fédéral Est

CH - 3003 Berne

Firma / Entreprise:

Name und Vorname / Nom et Prénom:

Strasse / Rue:

Ort / Lieu:

Gewünschte Anzahl / Nombre d'exemplaire(s) désiré(s):

Bestellung per E-Mail / Commande par e-mail: europa@seco.admin.ch

07.2004 13'000 116352

ANNEXE VII.2

04/08 04 MER 15:11 FAX 0041 22 327 28 97

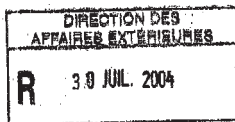
DIR. AFFAIRES EXTERIEURES



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Genève, le 28 juillet 2004

Le Conseil d'Etat
11570-2004



Conférence des gouvernements
cantonaux
A l'att. de Monsieur Luigi Pedrazzini
Président
Amthausgasse 3
Case postale
3000 Berne 7

Concerne : Consultation sur le projet de prise de position consolidée des cantons sur les négociations bilatérales II

Monsieur le Président,

Notre Conseil a pris connaissance du projet de réponse consolidée des cantons sur les résultats des négociations bilatérales II et vous fait parvenir en annexe la prise de position du Canton de Genève.

Vu les délais impartis et la période estivale, il s'agit bien évidemment d'une réponse politique générale de la part de notre canton, dans l'attente d'informations plus précises sur l'interprétation et l'application des nouvelles dispositions et réglementations. A ce propos, nous réitérons notre souhait de voir les cantons régulièrement et sérieusement associés à toutes les procédures de mise en œuvre des accords que la Confédération entend mener prochainement.

Une fois de plus, le déroulement de ces négociations souligne les limites de notre fonctionnement fédéraliste dans le contexte de la politique européenne actuelle de la Suisse, ainsi que le caractère souvent vain ou formel de la plupart des consultations y relatives.

Nous désirons que la CdC engage sans tarder une réflexion approfondie sur les rôles respectifs des cantons et de la Confédération dans ce processus politique, de façon à restaurer un climat de confiance et une collaboration confédérale efficace, indispensables à la défense des intérêts suisses dans une dynamique communautaire de plus en plus complexe.

Nous écrivons d'ailleurs en ce sens au Conseil fédéral.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le chancelier :

Robert Hensler

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le président :

Robert Cramer

Annexe mentionnée

Prise de position du Canton de Genève

I. Rapport explicatif relatif aux accords bilatéraux II

A. Résumé des prises de position des cantons sur les accords

Rajouter un premier alinéa :

Les cantons saluent la conclusion des négociations bilatérales II et le résultat obtenu par les négociateurs suisses, compte tenu de la complexité des domaines négociés et des enjeux fondamentaux qu'ils représentent pour la Suisse.

Supprimer le dernier alinéa sur les services

Commentaire : Conformément à sa position lors des précédentes consultations, notre Conseil ne peut en aucun cas saluer la suspension des négociations dans le domaine des services. Dans le contexte d'une économie genevoise fortement tournée sur les services et l'exportation, il souhaite que la Confédération ouvre le plus rapidement possible de nouvelles négociations sur la libéralisation des services avec l'Union européenne.

Rajouter un dernier alinéa :

Les cantons entendent être étroitement associés à toutes les procédures de mise en œuvre des accords, en particulier pour ceux dont les conséquences juridiques, organisationnelles et financières les affectent directement.

B. Remarques sur les explications relatives aux accords bilatéraux

2. Déroulement des négociations bilatérales II

Principales étapes de négociations

Supprimer l'alinéa 4 (voir point A supra sur les services)

Consultations requises par la loi

Rajouter un nouveau paragraphe :

(B) Le déroulement de ces négociations souligne une fois de plus les limites de notre fonctionnement fédéraliste dans le contexte de la politique d'intégration européenne de ces dernières années, ainsi que le caractère souvent vain ou formel de la plupart des consultations y relatives.

Seule une réflexion approfondie sur les rôles respectifs des cantons et de la Confédération dans ce processus politique permettra de restaurer une collaboration confédérale efficace, indispensable à la défense des intérêts suisses au niveau communautaire, à moyen et long terme.

8. Prochaines étapes : Signature et adoption

Supprimer l'alinéa 17

Commentaire : Notre Conseil ne peut que regretter une fois de plus les délais impossibles de la présente consultation. Il comprend néanmoins le souci de la Confédération de présenter les accords dans leur ensemble, même s'ils ne sont pas juridiquement liés, dès lors qu'ils forment depuis le début, et ont toujours été présentés publiquement comme un second « paquet » de négociations. Le résultat équilibré auquel fait allusion le message de la Confédération n'existe que par rapport à l'ensemble des domaines négociés. Ce résultat

correspond à une nouvelle étape d'intégration, essentielle pour notre pays, et c'est ainsi qu'il doit continuer à être présenté aux citoyennes et citoyens suisses.

.....

II. Statistiques

Condensé

Nouvelle formulation de l'alinéa 2 :

Les cantons soutiennent l'objectif visé par l'accord d'harmonisation des données statistiques avec celles de l'UE, tout en relevant le coût induit par un tel accord.

Commentaire : La statistique est une activité étatique coûteuse, entre autres de par la nécessité de respecter les standards de qualité en vigueur. La statistique publique suisse présente de nombreuses lacunes par rapport aux exigences de l'UE, lesquelles ne sont pas exorbitantes en regard des normes statistiques des pays développés non européens. Concernant le coût très élevé induit par cet accord, relevé dans la prise de position de la CdC, nous souhaitons souligner le fait que nous ne disposons ni de point de comparaison, ni de critère d'évaluation pour estimer le coût de cet accord est très élevé.

.....

III. Schengen/Dublin

Condensé

Ajouter un nouvel alinéa

Sur le plan de la fiscalité directe, l'introduction de l'article 57 bis LHID répond au souci de préserver au mieux l'institution du secret bancaire. Le fait de n'accorder l'entraide internationale qu'aux dossiers relevant de l'autorité pénale va dans ce sens.

.....

IV. Fiscalité de l'épargne

Condensé

Modifier la dernière phrase

Les cantons demandent par ailleurs que la participation des banques à la part suisse à ces impôts soit clairement déterminée et que son solde soit inclus dans la répartition du produit de l'impôt anticipé, sur lequel les cantons ont un quota de 10% en leur faveur.

Commentaire : La documentation à disposition ne permet pas d'identifier clairement la répartition qui sera faite de la « part suisse » de l'impôt prélevé à la source. Par ailleurs, une couverture directe des coûts supplémentaires pour le secteur bancaire semble devoir s'imposer.

ANNEXE VIII

**Liste des lois cantonales à créer, à modifier ou à abroger
et date de leur entrée en vigueur
suite à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux**

Nouvelles lois :

J 1 xx Loi sur l'inspection et les relations du travail

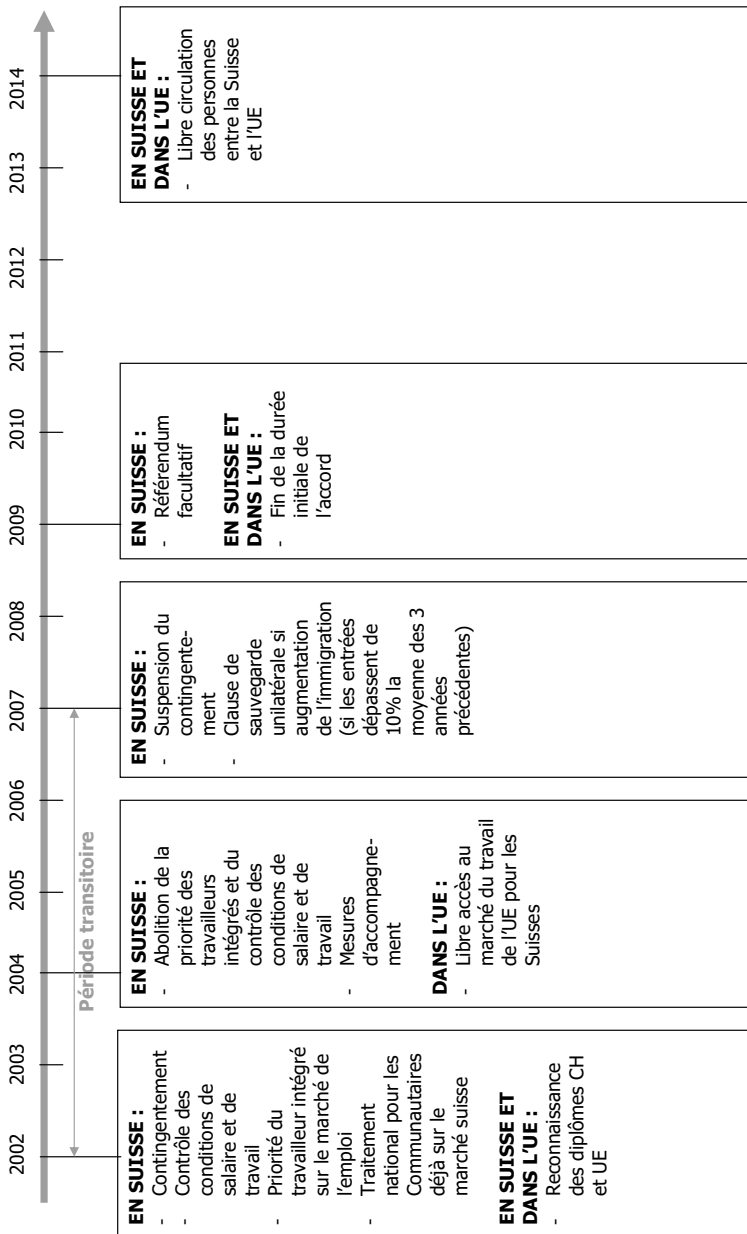
Lois à modifier :

C 1 10 Loi sur l'instruction publique (enseignement privé) (01/06/2002)
 C 1 20 Loi sur l'encouragement aux études (01/06/2002)
 C 2 05 Loi sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens
 (01/06/2002)
 F 2 10 Loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers
 (allocations) (01/06/2002)
 F 2 20 Loi sur le contrôle de la population (01/06/2002)
 H 1 30 Loi sur les services de taxis (01/06/2002)
 I 2 03 Loi sur l'exercice des professions ou industries permanentes, ambulantes et
 temporaires (01/06/2002)
 I 2 09 Loi sur le commerce d'objets usagés ou de seconde main (01/06/2002)
 I 2 21 Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (01/06/2002)
 I 2 30 Loi sur les ventes volontaires aux enchères publiques (01/06/2002)
 I 3 05 Loi sur les spectacles et les divertissements (01/06/2002)
 J 1 15 Loi concernant la Chambre des relations collectives de travail (01/06/2004)
 J 2 05 Loi sur le service de l'emploi et la location de services (01/06/2002)
 J 2 05 Loi sur le service de l'emploi et la location de services (01/06/2004)
 J 2 20 Loi en matière de chômage (01/06/2002)
 J 2 25 Loi sur les prestations cantonales accordées aux chômeurs en fin de droit
 (01/06/2002)
 J 3 05 Loi d'application de la loi fédérale (01/06/2002)
 J 4 05 Loi sur l'assistance publique (01/06/2002)
 J 5 10 Loi sur les allocations familiales (01/06/2002)
 J 7 15 Loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et
 survivant et à l'assurance-invalidité (01/06/2002)
 L 6 05.0 Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les
 marchés publics

Lois à abroger

J 1 05 Loi instituant un service des relations du travail (01/06/2004)
 J 1 10 Loi d'application de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application
 de la convention collective de travail (01/06/2004)
 J 1 30 Loi d'application de la loi fédérale sur le travail (01/06/2004)

CALENDRIER D'APPLICATION DE L'ACCORD SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES



Secrétariat du Grand Conseil**M 1342**

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Alain Etienne, Pierre-Alain Cristin, Albert Rodrik, Alberto Velasco, Françoise Schenk-Gottret, Alain Charbonnier, Christian Brunier et Myriam Sormanni-Lonfat

Date de dépôt: 28 mars 2000

Messagerie

Proposition de motion**concernant les mesures d'accompagnement aux bilatérales dans le domaine des transports**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'évolution démographique dans l'espace franco-valdo-genevois au cours des dernières décennies, et l'émergence progressive d'un ensemble urbain transfrontalier qui en est le corollaire, ont pour conséquence d'étendre à la périphérie de l'agglomération les problèmes d'aménagement du territoire et de création d'infrastructures, de transport notamment, auxquels est confronté le canton ;
- que les institutions de coopération transfrontalières mises en place jusqu'ici n'ont pas encore pu se doter des instruments permettant de maîtriser cette évolution, et qu'elle souffrent par ailleurs d'un certain déficit de représentativité démocratique ;

- qu'ainsi les effets négatifs d'une suburbanisation non maîtrisée (déséquilibre dans la répartition activités-logements, habitat diffus rendant inévitable le recours aux véhicules privés, absence d'un réseau performant de transports publics régionaux, etc.) n'ont pu être enrayerés, comme le démontre la croissance du trafic individuel dans la couronne urbaine genevoise, ainsi qu'aux limites du canton ;
- que cette évolution sera amplifiée par les effets induits de la probable entrée en vigueur des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, de sorte qu'il importe de saisir l'occasion des débats relatifs à la prochaine votation référendaire pour planifier les mesures d'accompagnement qui s'imposent afin de remédier à cette situation ;

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer, en concertation avec les institutions régionales existantes, ainsi qu'avec les milieux politiques, économiques et associatifs, un catalogue de mesures en vue de concrétiser les recommandations de l'étude réalisée par l'Institut européen de l'Université de Genève sur les « conséquences des accords bilatéraux sectoriels entre la Suisse et l'Union européenne sur la région franco-genevoise » ;
- à charger en priorité les organismes transfrontaliers de mettre sur pied des structures opérationnelles efficaces, permettant une gestion coordonnée de l'espace franco-genevois, tout en élargissant la représentativité démocratique des politiques mises en place ;
- à doter les institutions transfrontalières, existantes ou à créer, des moyens humains et financiers nécessaires à la concrétisation de ces objectifs ;
- à proposer les modifications constitutionnelles ou légales qui pourraient s'avérer nécessaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 21 mai prochain, le peuple suisse va se prononcer sur les accords bilatéraux. Ces accords sont très importants pour Genève et sa région notamment en ce qui concerne la politique sectorielle des transports.

Suite à cette votation, le développement de l'espace urbain transfrontalier va avoir effectivement des incidences sur l'aménagement du territoire et les équipements. Il est donc urgent pour notre canton d'étudier en concertation avec les instances transfrontalières actuelles ainsi qu'avec les milieux politiques, économiques et associatifs les mesures à prendre afin d'anticiper les effets des accords bilatéraux sur la région franco-genevoise.

Ces instances transfrontalières doivent tout mettre en œuvre pour permettre une gestion coordonnée de l'espace franco-genevois et intégrer la planification des mesures d'accompagnement liées à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de bien vouloir adopter cette motion et de la renvoyer directement au Conseil d'Etat.